



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 1^{er} août 2019
PARTIE 1

PARTIE 1

Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder directement

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Arrêté préfectoral n° 2019/3256 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région Grand Est

Arrêté préfectoral n°2019-344 du 29 juillet 2019 relatif à la lutte contre les scolytes de l'épicéa commun dans les peuplements atteints

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

Arrêté n°328 du 22 juillet 2019 portant programmation 2019-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L.313-11-2 du code de l'action social et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code

Arrêté DRDJSCS/CS/N°84 en date du 29 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 allouée à la Société d'Économie Mixte ADOMA pour la gestion du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de METZ d'une capacité de 50 places 4, 5, 6 rue des Malgré Nous 57 000 METZ (N° FINESS: 57 002 821 7) N° SIRET : 78805803009579

Arrêté DRDJSCS n°49 du 17 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de l'Aube d'une capacité de 170 places géré par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants N° FINESS: 100005719 N° SIRET : 780 350 369 00168 Adresse : 2 rue Roger Thiéblemont 10600 LA-CHAPELLE-SAINT-LUC

Arrêté DRDJSCS n°50 du 17 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Saint-André-les-Vergers d'une capacité de 70 places géré par l'Association sociale et sanitaire de gestion (ASSAGE) N° FINESS : 100008994 N° SIRET : 303 323 893 00121 Adresse : 12 cours Pablo Picasso - 10120 Saint-André-les-Vergers

Arrêté DRDJSCS n°51 du 17 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Bar-sur-Seine d'une capacité de 75 places géré par l'association COALLIA N° FINESS: 100010461 N° SIRET : 775 680 309 03235 Adresse : 149 Grande Rue de la Résistance - 10110 Bar-sur-Seine

Arrêté DRDJSCS n°27 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Nouvel Horizon d'une capacité de 75 places géré par la fondation Armée du Salut (N° FINESS: 510025075) 42 rue de Taissy 51100 REIMS

Arrêté DRDJSCS n° 29 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 179 places géré par l'association Croix Rouge Française (N° FINESS: 510014079) (N°SIRET : 775 672 272 20353) 22 avenue du général Eisenhower 51100 REIMS

Arrêté DRDJSCS n° 28 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Les 2 rives à STE MENEHOULD d'une capacité de 60 places géré par l'association Jamais Seul (N° FINESS: 510025083) (N°SIRET : 319 706 024 00076) 4 boulevard Hector Berlioz La Neuville 51100 REIMS

Arrêté DRDJSCS n°44 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Les Oseraies d'une capacité de 160 places géré par ADOMA (N° FINESS: 540011988 – n° SIRET : 78805803009579)

Arrêté DRDJSCS n°46 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Herseange d'une capacité de 110 places géré par l'association ADOMA (n° FINESS: 540003829 – n° SIRET : 78805803009579) 24 rue du Coteau – 54440 HERSERANGE

Arrêté DRDJSCS n°45 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Pompey d'une capacité de 90 places géré par l'association ADOMA (N° FINESS: 540019791 – n° SIRET : 78805803009579) 28 rue du Val des Tuilerie – 54340 POMPEY

Arrêté DRDJSCS n°48 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Nancy d'une capacité de 183 places géré par l'association ARS (n° FINESS : 540011988 – n° SIRET : 32174856800078) 12 Boulevard Jean Jaurès – 54000 NANCY

Arrêté DRDJSCS n°47 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 65 places géré par l'association France Horizon (n° FINESS: 540024031 – n° SIRET : 77566670400868) 5 rue de la Moselotte– 54520 LAXOU

Arrêté DRDJSCS n°85 du 31 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) L'Ancre d'une capacité de 59 places géré par l'association L'Ancre (N° FINESS établissement : 080003353) (N° SIRET établissement : 350 923 447 00022) Adresse : 27 rue Jules Verne – 08000 Charleville-Mézières

Arrêté DRDJSCS n°86 du 31 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) L'Espérance d'une capacité de 88 places géré par l'association L'Espérance (N° FINESS établissement : 080006422) N° SIRET établissement : 337 677 819 00019 Adresse : 6 avenue des Martyrs de la Résistance – 08200 Sedan

Arrêté DRDJSCS n°87 du 31 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Voltaire d'une capacité de 56 places géré par l'association la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM (N° FINESS établissement : 080001597) N° SIRET établissement : 780 349 833 00266 Adresse : 57 rue Voltaire – 08000 Charleville-Mézières

Arrêté DRDJSCS n°38 du 17 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Victor Hugo » à Colmar d'une capacité de 83 places géré par ACCES (N° SIRET : 324 128 859 001 25) (N° FINESS: 68 001 790 2) «9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

Arrêté DRDJSCS n°40 du 17 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Jacques Preiss » à Mulhouse d'une capacité de 80 places géré par ACCES (N° SIRET : 324 128 859 001 25) (N° FINESS: 68 001 642 5) «9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

Arrêté DRDJSCS n°41 du 17 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) à Munster d'une capacité de 45 places géré par ACCES (N° SIRET : 324 128 859 001 25) (N° FINESS: 68 001 779 5) «9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

Arrêté DRDJSCS n°43 du 17 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Les Vignes » d'une capacité de 285 places géré par ADOMA (N°SIRET : 788 058 030 000 16) (N° FINESS: 68 001 603 7) «18 rue de l'Entlen 68040 INGERSHEIM»

Arrêté DRDJSCS n°39 du 17 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Provence » à Mulhouse d'une capacité de 100 places géré par ADOMA (N°SIRET : 788 058 030 000 16) (N° FINESS: 68 000 354 8) «22 rue de Provence 68100 MULHOUSE»

Arrêté DRDJSCS n°42 du 17 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) à Mulhouse d'une capacité de 93 places géré par APPUIS (N°SIRET : 77895481800077) (N° FINESS: 68 001 643 3) «3 boulevard du Président Roosevelt 68200 MULHOUSE»

Arrêté DRDJSCS n°37 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Haguenau d'une capacité de 110 places géré par l'association Accueil sans Frontières 67 (N° FINESS: 67 000 618 8) (N°SIRET : 443 955 307 00022) 11A, route de Bitche - 67500 HAGUENAU

Arrêté DRDJSCS n°34 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Saverne d'une capacité de 116 places géré par l'association Accueil sans Frontières 67 (N° FINESS: 67 000 477 9) (N°SIRET : 443 955 307 00022) 14, rue du Tribunal- 67700 SAVERNE

Arrêté DRDJSCS n°33 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Sélestat d'une capacité de 100 places géré par l'association Accueil sans Frontières 67 (N° FINESS: 67 000 887 9) (N°SIRET : 443 955 307 00022) 2A, route de Strasbourg - 67600 SELESTAT

Arrêté DRDJSCS n°36 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg d'une capacité de 205 places géré par ADOMA (N° FINESS: 67 000623 8) (N°SIRET : 788 058 030 07680) 24, rue Macôn- 67100 STRASBOURG

Arrêté DRDJSCS n°32 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg d'une capacité de 120 places géré par la Croix Rouge Française (N° FINESS: 67 001 783 9) (N°SIRET : 775 672 272 21138) 12, rue Képler- 67200 STRASBOURG

Arrêté DRDJSCS n°30 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Saint Charles d'une capacité de 90 places géré par la Fondation Vincent de Paul (N° FINESS: 67 000 538 8) (N° SIRET : 438 420 887 00160) 29, rue Saint Charles - 67300 SCHILTIGHEIM

Arrêté DRDJSCS n°35 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Les Cèdres d'une capacité de 500 places géré par l'association du Foyer Notre Dame (N° FINESS: 67 079 0047) (N°SIRET : 778 836 916 00016) 5 et 9, rue Jacob Mayer- 67200 STRASBOURG

Arrêté DRDJSCS n°31 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Jean CHAUMIEN d'une capacité de 90 places géré par l'association Horizon Amitié (N° FINESS: 67 001 774 8) (N°SIRET : 304 614 985 00139) 15, rue d'Altkirch- 67100 STRASBOURG

Arrêté DRDJSCS n°53 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de FORBACH d'une capacité de 180 places géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA Adresse : 20 rue Marienau 57 600 FORBACH (N° FINESS: 57 002 170 9) N° SIRET : 78805803009579

Arrêté DRDJSCS n°52 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de SAINT-AVOLD d'une capacité de 90 places géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA Adresse : 57 avenue Foch 57 500 SAINT-AVOLD (N° FINESS: 57 002 758 1) N° SIRET : 78805803009579

Arrêté DRDJSCS n°57 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de METZ d'une capacité de 130 places géré par l'AIEM Adresse : 16-18 rue de Stoxey 57 000 METZ (N° FINESS: 57 001 707 9) N° SIRET : 77561872100143

Arrêté DRDJSCS n°56 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de BLIDA d'une capacité de 120 places géré par l'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI) Adresse : 23 avenue de Blida 57 000 METZ (N° FINESS: 57 001 034 8) N° SIRET : 77561892900308

Arrêté DRDJSCS n°54 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de FLORANGE d'une capacité de 120 places géré par l'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI) Adresse : rue des écoles 57 190 FLORANGE (N° FINESS: 57 001 137 9) N° SIRET : 77561892900308

Arrêté DRDJSCS n°55 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de ROSSELANGE d'une capacité de 80 places géré par l'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI) Adresse : rue du Bouswald 57780 ROSSELANGE (N° FINESS: 57 001 136 1) N° SIRET : 77561892900308



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019/ 326

fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région Grand Est

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, notamment son article 2 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 514-38 ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc Marx, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1674 du 21 novembre 2016 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles de la région Grand Est habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au 1 de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée ;
- VU l'arrêté du préfet de l'Aube n° DDT-SEAF-2019059-0001 du 28 février 2019 habilitant les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes prévus par la loi ;
- VU l'arrêté du préfet des Ardennes n° 2019-147 du 12 mars 2019 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger dans certaines commissions, comités professionnels ou organismes ;
- VU l'arrêté du préfet de la Moselle 2019-DDT/SERAF/USIMEA n°15 du 22 mars 2019 portant habilitation de syndicats agricoles à siéger dans les commissions ;
- VU l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle 2019/DDT/AFC/330 du 2 avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives dans le département de Meurthe-et-Moselle ;
- VU l'arrêté du préfet de la Meuse n° 6976-2019-DDT-SEA du 2 avril 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

- VU l'arrêté du préfet du Bas-Rhin du 4 avril 2019 portant habilitation d'organisations syndicales d'exploitations agricoles à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux ;
- VU l'arrêté du préfet du Haut-Rhin du 29 avril 2019 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à être représentées au sein des commissions, comités professionnels ou organismes à vocation agricole du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté du préfet des Vosges n° 429/2019/DDT du 24 mai 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux du département des Vosges ;
- VU l'arrêté du préfet de la Marne du 19 juin 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux du département ;
- VU l'arrêté du préfet de la Haute-Marne n° 2203 du 28 juin 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux du département de Haute-Marne ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1er :

Sont habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de toute nature investis d'une mission de service public ou assurant la gestion de fonds publics ou assimilés dans la région Grand Est, les organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale suivantes :

- Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles du Grand Est ;
- Jeunes agriculteurs du Grand Est ;
- Coordination rurale du Grand Est ;
- Confédération paysanne du Grand Est.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2016-1674 du 21 novembre 2016 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles de la région Grand Est habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au 1 de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée est abrogé.

Article 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **19** JUL. 2019

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 2019- 344 en date du 29 JUL. 2019

relatif à la lutte contre les scolytes de l'épicéa commun dans les peuplements atteints

**Le Préfet de la région Grand Est,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,**

**Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU Les articles L251-4 à L251-11, L251-20 à L252-4 et L254-1 à L254-10 du code rural ;
- VU les articles L124-5, L312-5, L312-9, L312-10, R124-1, R312-16 et R312-20 du code forestier ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à mesures de lutte obligatoire ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets.

CONSIDÉRANT que les différents acteurs de la filière forêt-bois de la région Grand Est font le constat, avec le département de la santé des forêts du ministère de l'agriculture et de l'alimentation que :

- les attaques de scolytes sur épicéas ont été exceptionnellement nombreuses en 2018 ;
- les conditions climatiques 2018-2019 particulièrement défavorables à la résistance des arbres et ayant permis le développement précoce d'un nombre exceptionnel de générations de scolytes génèrent une prolifération de grande ampleur en 2019 ;
- ces attaques s'étendent y compris dans l'aire naturelle de l'épicéa, sur des peuplements à priori de belle venue et en station ;
- le maintien d'une vigilance généralisée sur l'ensemble du territoire régional de la part des propriétaires et gestionnaires apparaît nécessaire ;
- en lien avec le cycle de reproduction très court du scolyte, l'action réglementaire et les mesures de prévention doivent s'articuler autour de détection précoce et de l'évacuation rapide des bois infestés pour limiter la propagation des insectes et la démultiplication des dégâts sur des peuplements indemnes, conformément à la fiche des préconisations de lutte établie par le département santé des forêts en annexe 2 ;

- la majorité des acteurs de la filière forêt bois du Grand Est, se mobilise collectivement pour lutter contre les scolytes de l'épicéa, comme l'atteste la charte de gestion des crises scolytes signée le 6 juillet 2019 ;
- les bois scolytés restant sans débouché se dessèchent en forêt et peuvent représenter un risque sécuritaire d'atteinte aux personnes.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Arrête :

Article 1er : Zone de lutte obligatoire

Une zone dite de « lutte obligatoire » contre les scolytes (*Ips typographus*), correspondant à l'ensemble des communes du Grand Est en annexe 1, est instaurée.

Dans cette zone, des obligations concernant les épicéas sur pied attaqués par les scolytes et toutes les grumes d'épicéas abattues ou à abattre s'imposent à tous les propriétaires forestiers.

Les mesures décrites dans les articles suivants ne concernent que cette zone de lutte obligatoire.

Article 2 : Obligations des propriétaires

Sur leurs parcelles forestières, les propriétaires privés ou publics en zone de « lutte obligatoire » sont tenus de prendre les mesures de nature à limiter les attaques de scolytes sur épicéas. Il s'agit :

de mesures curatives :

- faire procéder dans les meilleurs délais à la reconnaissance, l'abattage et à la prise en charge de leurs épicéas sur pied abritant des scolytes vivants (évacuation à plus de 5 km de tout massif forestier ou écorçage) en vue d'enrayer leur propagation de proche en proche,
- à défaut faire évacuer de la forêt les bois scolytés secs, à des fins de prévention du risque sécuritaire d'atteinte aux personnes ;

de mesures préventives :

- faire évacuer, après abattage, à plus de 5 km de tout massif forestier ou écorcer ou stocker sous aspersion les épicéas sains (non scolytés) dans toutes les coupes en cours :
 - dans les 6 semaines qui suivent leur abattage durant la période d'exploitation à risque d'avril à octobre,
 - avant fin avril pour les exploitations de novembre à mars.

Les mesures préventives s'appliquent à toutes les exploitations d'épicéas non scolytés afin d'éviter de créer des sites de reproduction favorables au développement des scolytes (grumes fraîchement abattues non écorcées).

Article 3 : Obligations des exploitants

Les exploitants forestiers, en ce qui concerne les épicéas sur pied ou abattus dont ils se sont rendus propriétaires, prendront également, en accord avec les propriétaires des parcelles, toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des mesures obligatoires prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Surveillance du territoire et signalement

Les personnes chargées de l'exécution du présent arrêté signaleront au service régional de la forêt et du bois de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt du Grand Est la présence d'épicéas sur pied abritant des scolytes vivants ou de grumes non écorcées dans les coupes ou en bord de route forestière n'ayant pas donné lieu de la part des propriétaires ou des exploitants forestiers concernés à l'exécution des mesures prévues à l'article 2 du présent arrêté.

En cas de non-respect par les propriétaires des mesures de lutte obligatoire définies ci-dessus, les agents habilités pour la protection des végétaux peuvent mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 251-10 du code rural et de la pêche maritime, en vue de l'exécution du présent arrêté. Les contrevenants s'exposent alors aux sanctions pénales prévues par cet article.

Article 5 : Réglementation particulière

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les propriétaires et les exploitants forestiers du respect des éventuelles autres réglementations qui peuvent être concernées par les travaux d'exploitation forestière.

Article 6 : Durée de validité

Le présent arrêté est applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 7 : Mise en exécution

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, Mesdames et Messieurs les Maires, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires, les directeurs d'agence de l'office national des forêts, les commandants de gendarmerie, ainsi que tous les agents assermentés compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Fait à Strasbourg, le

29 JUL 2019

Le préfet


Jean-Luc MARX

ANNEXE 1
Liste des communes de la zone de lutte obligatoire

Code INSEE	Nom Communes
08001	Acy-Romance
08003	Aiglemont
08011	Anchamps
08013	Angecourt
08014	Annelles
08016	Aouste
08017	Apremont
08018	Ardeuil-et-Montfauvelles
08019	Les Grandes-Armoises
08022	Arreux
08023	Artaise-le-Vivier
08024	Asfeld
08025	Attigny
08026	Aubigny-les-Pothées
08028	Aubrives
08029	Auflance
08031	Aure
08032	Aussoince
08034	Autrecourt-et-Pourron
08035	Autruche
08036	Autry
08038	Avançon
08039	Avaux
08041	Baâlons
08043	Balan
08045	Ballay
08049	Bar-lès-Buzancy
08053	Bazeilles
08055	Beaumont-en-Argonne
08056	Beffu-et-le-Morthomme
08057	Belleville-et-Châtillon-sur-Bar
08063	La Besace
08064	Biermes
08066	Bignicourt
08067	Blagny
08069	Blanchefosse-et-Bay
08074	Bouconville
08075	Boult-aux-Bois
08076	Boulzicourt
08077	Bourcq
08078	Bourg-Fidèle
08080	Bouvellemont
08081	Bogny-sur-Meuse
08083	Brévilley
08085	Brieulles-sur-Bar
08086	Briquenay
08087	Brognon
08088	Bulson
08089	Buzancy
08090	Carignan
08092	Cauroy
08094	Cernion
08095	Chagny
08097	Challerange
08098	Champigneulle

08100	Champlin
8101	La Chapelle
08102	Chappes
08104	Chardeny
08105	Charleville-Mézières
08106	Charnois
08109	Chatel-Chéhéry
08110	Le Châtelet-sur-Sormonne
08111	Le Châtelet-sur-Retourne
08113	Chaumont-Porcien
08115	Chémery-Chéhéry
08116	Bairon et ses environs
08119	Cheveuges
08120	Chevières
08121	Chilly
08122	Chooz
08124	Clavy-Warby
08125	Cliron
08126	Condé-lès-Herpy
08130	Contreuve
08131	Cornay
08134	Coulommès-et-Marqueny
08135	La Croix-aux-Bois
08136	Daigny
08137	Damouzy
08138	Les Deux-Villes
08139	Deville
08142	Donchery
08145	Douzy
08146	Draize
08147	Dricourt
08148	L'Écaille
08149	L'Échelle
08153	Escombres-et-le-Chesnois
08154	Estrebay
08155	Étalle
08156	Éteignières
08158	Étrépigny
08160	Évigny
08161	Exermont
08162	Fagnon
08164	Falaise
08166	Fépin
08167	La Férée
08168	La Ferté-sur-Chiers
08170	Fleigneux
08171	Fléville
08172	Fligny
08173	Flize
08174	Floing
08175	Foishes
08176	Fossé
08179	Francheval
08180	La Francheville
08182	Le Fréty
08183	Fromelennes

08184	Fromy
08185	Fumay
08186	Germont
08187	Gernelle
08188	Gespunsart
08189	Girondelle
08190	Givet
08191	Givonne
08196	Grandchamp
08197	Grandham
08198	Grandpré
08199	La Grandville
08200	Grivy-Loisy
08201	Gruyères
08202	Gué-d'Hossus
08203	Guignicourt-sur-Vence
08204	Guincourt
08205	Hagnicourt
08207	Ham-sur-Meuse
08208	Hannappes
08209	Hannogne-Saint-Martin
08210	Hannogne-Saint-Rémy
08211	Haraucourt
08212	Harcy
08214	Hargnies
08217	Haulmé
08218	Les Hautes-Rivières
08219	Hauteville
08220	Hauviné
08222	Haybes
08223	Herbeuval
08226	Hierges
08228	La Horgne
08229	Houdilcourt
08230	Houldizy
08232	Illy
08233	Imécourt
08235	Issancourt-et-Rumel
08237	Joigny-sur-Meuse
08239	Juniville
08242	Laifour
08243	Lalobbe
08245	Lançon
08246	Landres-et-Saint-Georges
08247	Landrichamps
08249	Laval-Morency
08250	Leffincourt
08252	Létanne
08254	Liat
08255	Linay
08256	Liry
08257	Logny-Bogny
08259	Longwé
08260	Lonny
08263	Lumes
08268	Maisoncelle-et-Villers
08269	Malandry

08271	Manre
08272	Maranwez
08273	Marby
08274	Marcq
08275	Margny
08277	Marlemont
08278	Marquigny
08280	Marvaux-Vieux
08281	Matton-et-Clémency
08282	Maubert-Fontaine
08283	Mazerny
08284	Les Mazures
08286	Ménil-Annelles
08287	Ménil-Lépinois
08288	Mesmont
08289	Messincourt
08291	Mogues
08293	Moiry
08294	La Moncelle
08295	Mondigny
08297	Montcornet
08298	Montcy-Notre-Dame
08302	Monthermé
08303	Monthois
08304	Montigny-sur-Meuse
08307	Montmellant
08308	Mont-Saint-Martin
08309	Mont-Saint-Remy
08311	Mouzon
08316	Neufmanil
08318	La Neuville-aux-Joûtes
08319	Neuville-lez-Beaulieu
08320	La Neuville-en-Tourne-à-Fuy
08321	Neuville-Day
08322	Neuville-lès-This
08324	Neuvizy
08325	Noirval
08326	Nouart
08327	Nouvion-sur-Meuse
08328	Nouzonville
08332	Oches
08333	Olizy-Primat
08334	Omicourt
08335	Omont
08338	Pauvres
08339	Perthes
08340	Poilcourt-Sydney
08341	Poix-Terron
08342	Pouru-aux-Bois
08343	Pouru-Saint-Remy
08347	Puilly-et-Charbeaux
08349	Pure
08350	Quatre-Champs
08351	Quilly
08352	Raillicourt
08353	Rancennes
08354	Raucourt-et-Flaba

08355	Regniowez
08357	Remilly-Aillicourt
08358	Remilly-les-Pothées
08360	Renneville
08361	Renwez
08363	Revin
08365	Rimogne
08366	Rocquigny
08367	Rocroi
08370	Rouvroy-sur-Audry
08373	Rumigny
08376	Sailly
08377	Saint-Aignan
08378	Saint-Clément-à-Arnes
08379	Saint-Étienne-à-Arnes
08380	Saint-Fergeux
08381	Saint-Germainmont
08382	Saint-Jean-aux-Bois
08383	Saint-Juvin
08384	Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux
08385	Saint-Laurent
08386	Saint-Loup-en-Champagne
08387	Saint-Loup-Terrier
08391	Saint-Menges
08392	Saint-Morel
08393	Saint-Pierre-à-Arnes
08394	Saint-Pierremont
08395	Saint-Pierre-sur-Vence
08396	Saint-Quentin-le-Petit
08397	Saint-Remy-le-Petit
08399	Sapogne-sur-Marche
08400	Sapogne-et-Feuchères
08401	Saulces-Champenoises
08404	Sault-Saint-Remy
08405	Sauville
08408	Sécheval
08409	Sedan
08410	Semide
08412	Senuc
08413	Seraincourt
08416	Seuil
08417	Sévigny-la-Forêt
08419	Signy-l'Abbaye
08420	Signy-le-Petit
08421	Signy-Montlibert
08422	Singly
08424	Sommauthe
08425	Sommerance
08428	Sorcy-Bauthémont
08430	Stonne
08431	Sugny
08434	Sy
08435	Tagnon
08436	Taillette
08437	Tailly
08440	Tarzy
08445	Thelonne

08448	Thilay
08449	Thin-le-Moutier
08452	Thugny-Trugny
08453	Toges
08454	Toulligny
08456	Tournavaux
08459	Tremblois-lès-Carignan
08461	Vandy
08463	Vaux-en-Dieulet
08468	Vaux-Villaine
08469	Vendresse
08471	Verrières
08477	Villers-devant-Mouzon
08478	Villers-le-Tilleul
08479	Villers-le-Tourneur
08481	Villers-sur-Bar
08482	Villers-sur-le-Mont
08483	Ville-sur-Lumes
08486	Vireux-Molhain
08487	Vireux-Wallerand
08488	Vivier-au-Court
08489	Voncq
08490	Vouziers
08491	Virgine aux Bois
08496	Wagnon
08500	Wignicourt
08501	Williers
08502	Yoncq
08503	Yvernaumont
10002	Ailleville
10003	Aix-Villemaur-Pâlis
10004	Allibaudières
10005	Amance
10007	Arconville
10008	Argançon
10009	Arrelles
10011	Arrentières
10012	Arsonval
10014	Assencières
10018	Auxon
10020	Avant-lès-Marcilly
10021	Avant-lès-Ramerupt
10022	Avirey-Lingey
10023	Avon-la-Pèze
10025	Bagneux-la-Fosse
10028	Balnot-la-Grange
10029	Balnot-sur-Laignes
10032	Baroville
10033	Bar-sur-Aube
10034	Bar-sur-Seine
10035	Bayel
10037	Bercenay-en-Othe
10038	Bercenay-le-Hayer
10039	Bergères
10040	Bernon
10042	Bérulle
10048	Bligny

10050	Bossancourt
10051	Bouilly
10053	Bouranton
10054	Bourdenay
10055	Bourguignons
10056	Bouy-Luxembourg
10057	Bouy-sur-Orvin
10058	Bragelogne-Beauvoir
10066	Bucey-en-Othe
10067	Buchères
10068	Buxeuil
10069	Buxières-sur-Arce
10070	Celles-sur-Ource
10071	Chacenay
10073	Chalette-sur-Voire
10074	Chamoy
10075	Champfleury
10076	Champignol-lez-Mondeville
10078	Champ-sur-Barse
10079	Channes
10080	Chaource
10081	La Chapelle-Saint-Luc
10082	Chapelle-Vallon
10083	Chappes
10084	Charmont-sous-Barbuise
10085	Charmoy
10087	Chaserey
10090	Chauchigny
10091	Chaudrey
10092	Chauffour-lès-Bailly
10095	Le Chêne
10096	Chennegy
10097	Chervey
10098	Chesley
10099	Chessy-les-Prés
10100	Clérey
10102	Colombé-la-Fosse
10103	Colombé-le-Sec
10104	Cormost
10107	Coursan-en-Othe
10108	Courtaoult
10109	Courtenot
10111	Courteron
10112	Coussegray
10113	Couvignon
10115	Creney-près-Troyes
10119	Cunfin
10120	Cussangy
10121	Dampierre
10124	Dierrey-Saint-Julien
10125	Dierrey-Saint-Pierre
10126	Dolancourt
10128	Donnement
10129	Dosches
10130	Dosnon
10131	Drùpt-Saint-Basle
10133	Eaux-Puiseaux

10134	Échemines
10135	Éclance
10136	Éguilly-sous-Bois
10137	Engente
10138	Épagne
10140	Ervy-le-Châtel
10141	Essoyes
10142	Estissac
10143	Étourvy
10145	Faux-Villecerf
10148	Ferreux-Quincey
10149	Feuges
10150	Fontaine
10151	Fontaine-les-Grès
10155	Fontette
10156	Fontvannes
10157	La Fosse-Corduan
10159	Fralignes
10160	Fravaux
10161	Fresnay
10162	Fresnoy-le-Château
10164	Gélannes
10166	Les Grandes-Chapelles
10167	Grandville
10170	Gyé-sur-Seine
10172	Herbisse
10174	Isle-Aubigny
10176	Jaucourt
10177	Javernant
10178	Jessains
10181	Jully-sur-Sarce
10182	Juvancourt
10185	Lagesse
10186	Laines-aux-Bois
10187	Landreville
10188	Lantages
10189	Lassicourt
10194	Lévigny
10195	Lhuître
10196	Lignièrès
10197	Lignol-le-Château
10198	Lirey
10199	Loches-sur-Ource
10202	Les Loges-Margueron
10203	Longchamp-sur-Aujon
10205	Longpré-le-Sec
10206	Longsols
10208	La Louptière-Thénard
10209	Lusigny-sur-Barse
10210	Luyères
10211	Macey
10216	Mailly-le-Camp
10218	Maisons-lès-Chaource
10219	Maisons-lès-Soulaines
10222	Maraye-en-Othe
10223	Marcilly-le-Hayer
10224	Marigny-le-Châtel

10227	Marolles-sous-Lignières
10230	Mergey
10231	Le Mériot
10232	Merrey-sur-Arce
10234	Mesgrigny
10236	Mesnil-Lettre
10237	Mesnil-Saint-Loup
10240	Messon
10241	Metz-Robert
10242	Meurville
10248	Montgueux
10250	Montier-en-l'Isle
10256	Montsuzain
10261	Mussy-sur-Seine
10262	Neuville-sur-Seine
10263	Neuville-sur-Vanne
10264	Noé-les-Mallets
10266	Nogent-en-Othe
10267	Nogent-sur-Aube
10270	Onjon
10271	Origny-le-Sec
10273	Ortilion
10274	Orvilliers-Saint-Julien
10275	Ossey-les-Trois-Maisons
10276	Paisy-Cosdon
10278	Pargues
10280	Pars-lès-Romilly
10281	Le Pavillon-Sainte-Julie
10284	Périgny-la-Rose
10287	Piney
10288	Plaines-Saint-Lange
10289	Plancy-l'Abbaye
10293	Poivres
10295	Polisot
10296	Polisy
10298	Pont-sur-Seine
10302	Praslin
10304	Précy-Saint-Martin
10305	Prémierfait
10306	Proverville
10307	Prugny
10308	Prunay-Belleville
10310	Puits-et-Nuisement
10317	Les Riceys
10318	Rigny-la-Nonneuse
10319	Rigny-le-Ferron
10320	Rilly-Sainte-Syre
10326	Rosnay-l'Hôpital
10328	Rouilly-Sacey
10329	Rouilly-Saint-Loup
10330	Rouvres-les-Vignes
10331	Rumilly-lès-Vaudes
10334	Saint-Aubin
10335	Saint-Benoist-sur-Vanne
10336	Saint-Benoît-sur-Seine
10339	Saint-Flavy
10341	Saint-Hilaire-sous-Romilly

10346	Saint-Léger-sous-Margerie
10347	Saint-Loup-de-Bufferigny
10348	Saint-Lupien
10349	Saint-Lyé
10350	Saint-Mards-en-Othe
10351	Saint-Martin-de-Bossenay
10353	Saint-Mesmin
10355	Saint-Nicolas-la-Chapelle
10359	Saint-Phal
10361	Saint-Remy-sous-Barbuise
10364	Saint-Usage
10365	Salon
10367	La Saulsotte
10368	Savières
10369	Semoine
10370	Soligny-les-Étangs
10371	Sommeval
10373	Souffignys
10374	Spoy
10378	Thors
10381	Torvilliers
10382	Traînel
10383	Trancault
10386	Trouans
10388	Turgy
10389	Unienville
10390	Urville
10391	Vailly
10392	Vallant-Saint-Georges
10395	Vanlay
10396	Vauchassis
10400	Vaupoisson
10402	La Vendue-Mignot
10404	Verpillières-sur-Ource
10406	Verrières
10408	Viâpres-le-Petit
10409	Villacerf
10410	Villadin
10411	La Ville-aux-Bois
10414	Villeloup
10417	Villemoiron-en-Othe
10418	Villemorien
10419	Villemoyenne
10423	La Villeneuve-au-Chêne
10425	Villery
10426	Ville-sous-la-Ferté
10427	Ville-sur-Arce
10429	Villette-sur-Aube
10430	Villiers-Herbisse
10431	Villiers-le-Bois
10437	Virey-sous-Bar
10438	Vitry-le-Croisé
10439	Viviers-sur-Artaut
10440	Voigny
10442	Voué
10443	Vougrey
10445	Yèvres-le-Petit

51003	Aigny
51005	Allemant
51007	Ambonnay
51014	Arcis-le-Ponsart
51016	Arrigny
51017	Arzillières-Neuville
51025	Auménancourt
51028	Avenay-Val-d'Or
51029	Avize
51030	Aÿ-Champagne
51031	Baconnes
51038	Baslieux-sous-Châtillon
51039	Bassu
51041	Baudement
51043	Bazancourt
51046	Beine-Nauroy
51047	Belval-en-Argonne
51049	Bergères-lès-Vertus
51054	Bétheniville
51061	Billy-le-Grand
51062	Binarville
51063	Binson-et-Orquigny
51065	Blacy
51066	Blaise-sous-Arzillières
51072	Bouilly
51073	Bouleuse
51077	Bouvancourt
51078	Bouy
51080	Brandonvillers
51085	Le Breuil
51086	Breuil-sur-Vesle
51087	Breuvery-sur-Coole
51089	Brouillet
51090	Broussy-le-Grand
51091	Broussy-le-Petit
51092	Broyes
51093	Brugny-Vaudancourt
51097	Bussy-le-Château
51098	Bussy-le-Repos
51099	Bussy-Lettrée
51101	Caurel
51104	Cernay-en-Dormois
51106	Cernon
51108	Châlons-en-Champagne
51109	Châlons-sur-Vesle
51111	Chambrecy
51116	Champguyon
51124	Chantermerle
51126	La Chapelle-Felcourt
51129	Charleville
51130	Charmont
51132	Les Charmontois
51133	Le Châtelier
51136	Châtillon-sur-Marne
51137	Châtillon-sur-Morin
51138	Châtrices
51139	Chaudefontaine

51140	Chaumuzy
51141	La Chaussée-sur-Marne
51143	Le Chemin
51144	Cheminon
51145	Chenay
51146	Cheniers
51147	La Cheppe
51148	Cheppes-la-Prairie
51149	Chepy
51152	Chigny-les-Roses
51154	Clamanges
51158	Val-des-Marais
51160	Compertrix
51164	Connantray-Vaufrey
51165	Connantre
51166	Contault
51167	Coole
51168	Coolus
51171	Cormicy
51177	Coulommes-la-Montagne
51178	Coupetz
51179	Coupéville
51183	Courcy
51184	Courdemanges
51187	Courlondon
51188	Courmas
51192	Courthiézy
51193	Courtisols
51194	Courville
51195	Couvrot
51196	Cramant
51197	La Croix-en-Champagne
51198	Crugny
51199	Cuchery
51200	Cuis
51202	Cumières
51203	Cuperly
51204	Damery
51205	Dampierre-au-Temple
51206	Dampierre-le-Château
51208	Dampierre-sur-Moivre
51212	Dommartin-Lettrée
51213	Dommartin-sous-Hans
51214	Dommartin-Varimont
51216	Dontrien
51217	Dormans
51218	Val-de-Vière
51219	Drosnay
51220	Drouilly
51222	Éclaires
51224	Écriennes
51226	Écury-le-Repos
51227	Écury-sur-Coole
51228	Élise-Daucourt
51229	Épense
51231	L'Épine
51233	Escardes

51235	Les Essarts-lès-Sézanne
51242	Fagnières
51243	Faux-Fresnay
51244	Faux-Vésigneul
51245	Faverolles-et-Coëmy
51248	Fère-Champenoise
51251	Flavigny
51252	Fleury-la-Rivière
51253	Florent-en-Argonne
51255	Fontaine-en-Dormois
51256	Fontaine-sur-Ay
51259	Francheville
51260	Le Fresne
51265	Gaye
51266	Germaine
51269	Giffaumont-Champaubert
51270	Gigny-Bussy
51272	Givry-en-Argonne
51275	Glannes
51276	Gourgarçon
51278	Les Grandes-Loges
51280	Gratreuil
51281	Grauves
51283	Hans
51285	Haussimont
51287	Hautvillers
51289	Heiltz-le-Maurupt
51291	Hermonville
51292	Herpont
51293	Heutrégiville
51294	Hourges
51295	Huiron
51296	Humbauville
51298	Igny-Comblizy
51299	Isles-sur-Suippe
51307	Jonchery-sur-Suippe
51309	Jonquery
51313	Lachy
51317	Laval-sur-Tourbe
51318	Lavannes
51319	Lenharrée
51324	Linthes
51325	Lisse-en-Champagne
51326	Livry-Louvercy
51327	Loisy-en-Brie
51329	Loivre
51333	Ludes
51336	Maffrécourt
51337	Magneux
51338	Mailly-Champagne
51339	Mairy-sur-Marne
51340	Maisons-en-Champagne
51341	Malmy
51349	Margerie-Hancourt
51351	Marigny
51354	Marson
51355	Massiges

51356	Matignicourt-Goncourt
51358	Maurupt-le-Montois
51361	Le Meix-Tiercelin
51362	Merfy
51363	Merlaut
51364	Méry-Prémecy
51367	Le Mesnil-sur-Oger
51368	Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus
51370	Moiremont
51371	Moivre
51372	Moncelz-Longevas
51374	Mondement-Montgivroux
51376	Montgenost
51379	Montigny-sur-Vesle
51381	Montmort-Lucy
51382	Mont-sur-Courville
51384	Morangis
51387	Moslins
51388	Mourmelon-le-Grand
51389	Mourmelon-le-Petit
51393	Nanteuil-la-Forêt
51396	Nesle-le-Repons
51399	La Neuville-au-Pont
51409	Nuisement-sur-Cooles
51423	Pargny-sur-Saulx
51428	Les Petites-Loges
51429	Pévy
51432	Pleurs
51435	Pocancy
51438	Poix
51440	Pontfaverger-Moronvilliers
51442	Possesse
51444	Pouillon
51445	Pourcy
51446	Pringy
51447	Prosnes
51448	Prouilly
51450	Puisieux
51453	Recy
51454	Reims
51461	Rilly-la-Montagne
51464	Romain
51470	Rouvroy-Ripont
51472	Saint-Amand-sur-Fion
51475	Saint-Chéron
51476	Saint-Étienne-au-Temple
51479	Saint-Euphraise-et-Clairizet
51482	Saint-Germain-la-Ville
51485	Saint-Hilaire-au-Temple
51486	Saint-Hilaire-le-Grand
51487	Saint-Hilaire-le-Petit
51488	Saint-Imoges
51490	Saint-Jean-sur-Moivre
51491	Saint-Jean-sur-Tourbe
51492	Saint-Just-Sauvage
51498	Saint-Mard-sur-Auve
51500	Saint-Mard-sur-le-Mont

51501	Sainte-Marie-à-Py
51503	Saint-Martin-l'Heureux
51505	Saint-Masmes
51506	Saint-Memmie
51507	Sainte-Menehould
51508	Saint-Ouen-Domprot
51513	Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson
51515	Saint-Remy-sur-Bussy
51517	Saint-Souplet-sur-Py
51519	Saint-Thomas-en-Argonne
51520	Saint-Utin
51521	Saint-Vrain
51523	Sarcy
51524	Saron-sur-Aube
51526	Saudoy
51527	Savigny-sur-Ardres
51528	Scrupt
51529	Selles
51530	Sept-Saulx
51532	Sermiers
51533	Servon-Melzicourt
51534	Serzy-et-Prin
51535	Sézanne
51537	Sivry-Ante
51538	Sogny-aux-Moulins
51539	Sogny-en-l'Angle
51543	Somme-Bionne
51544	Sommepy-Tahure
51545	Sommesous
51546	Somme-Suippe
51547	Somme-Tourbe
51548	Somme-Vesle
51549	Somme-Yèvre
51550	Sompuis
51551	Somsois
51552	Songy
51553	Souain-Perthes-lès-Hurlus
51555	Soudé
51556	Soudron
51557	Soulanges
51558	Soulières
51559	Suippes
51562	Taissy
51564	Val de Livre
51570	Le Thoult-Trosnay
51571	Val-de-Vesle
51576	Tours-sur-Marne
51577	Tramery
51578	Trécon
51580	Trépail
51581	Treslon
51582	Trigny
51583	Trois-Fontaines-l'Abbaye
51585	Troissy
51586	Unchair
51587	Vadenay
51588	Valmy

51589	Vanault-le-Châtel
51590	Vanault-les-Dames
51591	Vandeuil
51592	Vandières
51594	Vassimont-et-Chapelaine
51599	Vaudemange
51600	Vaudesincourt
51602	Vavray-le-Petit
51604	Ventelay
51605	Venteuil
51610	Verrières
51611	Vert-Toulon
51612	Blancs-Coteaux
51613	Verzenay
51614	Verzy
51617	La Veuve
51618	Le Vézier
51619	Le Vieil-Dampierre
51620	Vienne-la-Ville
51621	Vienne-le-Château
51623	Ville-en-Selve
51624	Ville-en-Tardenois
51629	Villers-Allerand
51632	Villers-en-Argonne
51634	Villers-le-Château
51636	Villers-Marmery
51637	Villers-sous-Châtillon
51638	Villeseneux
51640	Ville-sur-Tourbe
51642	Villiers-aux-Corneilles
51646	Virginy
51647	Vitry-en-Perthois
51648	Vitry-la-Ville
51655	Vouzy
51657	Vrigny
51659	Wargemoulin-Hurlus
51660	Warmerville
52001	Ageville
52002	Aigremont
52003	Aillianville
52004	Aingoulaincourt
52005	Aizanville
52007	Ambonville
52008	Andelot-Blancheville
52011	Annéville-la-Prairie
52013	Anrosey
52014	Aprey
52015	Arbigny-sous-Varennes
52016	Arbot
52017	Arc-en-Barrois
52019	Arnancourt
52021	Attancourt
52022	Aubepierre-sur-Aube
52023	Auberive
52027	Aujeurres
52028	Aulnoy-sur-Aube
52031	Autreville-sur-la-Renne

52034	Bailly-aux-Forges
52040	Bay-sur-Aube
52042	Beauchemin
52043	Belmont
52044	Roches-Bettaincourt
52045	Bettancourt-la-Ferrée
52047	Beurville
52050	Biesles
52051	Bize
52055	Blécourt
52056	Blessonville
52057	Blumeray
52058	Bologne
52059	Bonnecourt
52060	Bourbonne-les-Bains
52061	Bourdons-sur-Rognon
52062	Bourg
52064	Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon
52065	Bouzancourt
52066	Brachay
52067	Brainville-sur-Meuse
52069	Braux-le-Châtel
52070	Brennes
52072	Brethenay
52074	Breuvannes-en-Bassigny
52075	Briaucourt
52076	Bricon
52082	Bugnières
52083	Champsevraine
52084	Busson
52087	Buxières-lès-Villiers
52088	Ceffonds
52089	Celles-en-Bassigny
52091	Cerisières
52092	Chalancey
52093	Chalindrey
52094	Vals-des-Tilles
52095	Chalvraines
52097	Chambroncourt
52101	Champigneulles-en-Bassigny
52102	Champigny-lès-Langres
52103	Champigny-sous-Varennnes
52105	Changey
52107	Chantraines
52109	Charmes-en-l'Angle
52110	Charmes-la-Grande
52113	Chassigny
52114	Châteauvillain
52118	Chatonrupt-Sommermont
52119	Chaudenay
52120	Chauffourt
52121	Chaumont
52123	Chevillon
52125	Chamarandes-Choignes
52126	Choilley-Dardenay
52128	Cirey-lès-Marcilles
52129	Cirey-sur-Blaise

52130	Cirfontaines-en-Azois
52131	Cirfontaines-en-Ornois
52132	Clefmont
52133	Clinchamp
52134	Cohons
52135	Coiffy-le-Bas
52138	Colmier-le-Haut
52140	Colombey les Deux Églises
52141	Condes
52142	Consigny
52145	Coublanc
52146	Coupray
52147	Courcelles-en-Montagne
52149	Courcelles-sur-Blaise
52151	Cour-l'Évêque
52156	Curel
52158	Cusey
52159	Cuves
52160	Dailancourt
52161	Daillecourt
52164	Damrémont
52165	Dancevoir
52167	Darmannes
52168	Dinteville
52170	Dommarin
52172	Dommartin-le-Saint-Père
52173	Domremy-Landéville
52174	Doncourt-sur-Meuse
52175	Donjeux
52177	Doulaincourt-Saucourt
52178	Doulevant-le-Château
52181	Échenay
52182	Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière
52183	Ecot-la-Combe
52185	Enfonvelle
52187	Épizon
52189	Le Val-d'Esnois
52190	Esnouveaux
52193	Euffigneix
52194	Eurville-Bienville
52196	Faverolles
52197	Fayl-Billot
52198	Fays
52199	Ferrière-et-Lafolie
52201	Flammerécourt
52203	Fontaines-sur-Marne
52204	Forcey
52205	Foulain
52208	Fresnes-sur-Apance
52211	Froncles
52212	Fronville
52216	Germaines
52217	Germainvilliers
52218	Germay
52220	Giey-sur-Aujon
52221	Gillancourt
52223	Gilley

52227	Graffigny-Chemin
52229	Grenant
52230	Gudmont-Villiers
52231	Guindrecourt-aux-Ormes
52232	Guindrecourt-sur-Blaise
52233	Guyonville
52237	Harréville-les-Chanteurs
52242	Haute-Amance
52243	Huilliécourt
52245	Humberville
52247	Illoud
52248	Is-en-Bassigny
52249	Isômes
52250	Joinville
52251	Jonchery
52253	Juzennecourt
52254	Lachapelle-en-Blaisy
52256	Lafauche
52258	Laferté-sur-Aube
52260	Lamancine
52264	Laneuvelle
52265	Bayard-sur-Marne
52266	Laneuville-à-Rémy
52272	Lanty-sur-Aube
52273	Larivière-Arnoncourt
52274	Latrecey-Ormoy-sur-Aube
52275	Lavernoy
52276	Laville-aux-Bois
52278	Lavilleneuve-au-Roi
52280	Lecey
52282	Leffonds
52284	Leschères-sur-le-Blaiseron
52286	Leurville
52288	Lezéville
52289	Liffol-le-Petit
52290	Les Loges
52291	Longchamp
52294	Louvemont
52295	Louvières
52297	Luzy-sur-Marne
52298	Maâtz
52302	Maizières
52303	Maizières-sur-Amance
52305	Mandres-la-Côte
52306	Manois
52307	Marac
52308	Maranville
52310	Marbéville
52311	Marcilly-en-Bassigny
52312	Mardor
52313	Mareilles
52315	Marnay-sur-Marne
52316	Mathons
52318	Melay
52319	Mennouveaux
52320	Merrey
52322	Meures

52325	Millières
52326	Mirbel
52328	Montcharvot
52330	Montheries
52331	La Porte du Der
52332	Val-de-Meuse
52335	Montot-sur-Rognon
52337	Montreuil-sur-Thonnance
52341	Morancourt
52342	Morionvilliers
52344	Moulleron
52346	Mussey-sur-Marne
52347	Narcy
52348	Neuilly-l'Évêque
52349	Neuilly-sur-Suize
52352	Ninville
52353	Nogent
52354	Noidant-Chatenoy
52355	Noidant-le-Rocheux
52356	Nomécourt
52357	Noncourt-sur-le-Rongeant
52359	Nully
52360	Ocey
52362	Orbigny-au-Mont
52363	Orbigny-au-Val
52365	Orges
52366	Ormancey
52367	Ormoy-lès-Sexfontaines
52369	Orquevaux
52370	Osne-le-Val
52371	Oudincourt
52373	Ozières
52374	Le Pailly
52376	Pansey
52377	Parnoy-en-Bassigny
52378	Paroy-sur-Saulx
52383	Perrancey-les-Vieux-Moulins
52384	Perrogney-les-Fontaines
52385	Perrusse
52393	Poinsenot
52394	Poinson-lès-Fayl
52395	Poinson-lès-Grancey
52396	Poinson-lès-Nogent
52398	Poissons
52399	Pont-la-Ville
52400	Le Châtelet-sur-Meuse
52401	Poulangy
52403	Praslay
52405	Le Montsaigeonnais
52406	Pressigny
52407	Prez-sous-Lafauche
52414	Rachecourt-sur-Marne
52416	Rangecourt
52419	Rennepont
52420	Reynel
52421	Riaucourt
52422	Richebourg

52423	Rimaucourt
52425	Rivière-les-Fosses
52426	Rizaucourt-Buchey
52428	Rochefort-sur-la-Côte
52431	Rochetaillée
52432	Rolampont
52433	Romain-sur-Meuse
52436	Rouécourt
52437	Rouelles
52438	Rougeux
52439	Rouvres-sur-Aube
52440	Rouvroy-sur-Marne
52443	Sailly
52444	Saint-Blin
52445	Saint-Broingt-le-Bois
52446	Saint-Broingt-les-Fosses
52447	Saint-Ciergues
52449	Saints-Geosmes
52450	Saint-Loup-sur-Aujon
52452	Saint-Martin-lès-Langres
52456	Saint-Urbain-Maconcourt
52459	Sarcey
52461	Sarrey
52463	Saudron
52464	Saulles
52465	Saulxures
52467	Savigny
52468	Semilly
52469	Semoutiers-Montsaon
52470	Serqueux
52472	Sexfontaines
52474	Silvarouvres
52475	Sommancourt
52476	Sommerécourt
52479	Sommevoire
52480	Soncourt-sur-Marne
52482	Soulaucourt-sur-Mouzon
52483	Soyers
52484	Suzannecourt
52486	Ternat
52487	Thilleux
52488	Thivet
52489	Thol-lès-Millières
52490	Thonnance-lès-Joinville
52491	Thonnance-les-Moulins
52492	Torcenay
52494	Treix
52497	Troisfontaines-la-Ville
52499	Vaillant
52504	Varennés-sur-Amance
52505	Vaudrecourt
52506	Vaudrémont
52507	Vauxbons
52511	Vaux-sur-Saint-Urbain
52512	Vecqueville
52514	Verbiesles
52516	Verseilles-le-Haut

52517	Vesaignes-sous-Lafauche
52518	Vesaignes-sur-Marne
52520	Vicq
52522	Viéville
52523	Vignes-la-Côte
52524	Vignory
52525	Villars-en-Azois
52526	Villars-Santenoge
52529	Villegusien-le-Lac
52535	Villiers-le-Sec
52538	Villiers-sur-Suize
52540	Vitry-en-Montagne
52542	Vivey
52544	Voisey
52545	Voisines
52546	Voncourt
52547	Vouécourt
52550	Wassy
54001	Abaucourt
54002	Abbéville-lès-Conflans
54004	Affléville
54005	Afracourt
54007	Aingeray
54008	Allain
54009	Allamont
54010	Allamps
54011	Allondrelle-la-Malmaison
54012	Amance
54013	Amenoncourt
54014	Ancerville
54015	Anderny
54016	Andilly
54017	Angomont
54018	Anoux
54019	Ansauville
54020	Anthelupt
54022	Arnaville
54023	Arracourt
54029	Audun-le-Roman
54030	Autrepierre
54031	Autreville-sur-Moselle
54034	Avrainville
54035	Avricourt
54036	Avril
54038	Azerailles
54039	Baccarat
54040	Badonviller
54041	Bagneux
54042	Bainville-aux-Miroirs
54044	Barbas
54046	Barisey-au-Plain
54047	Barisey-la-Côte
54048	Les Baroches
54051	Batilly
54052	Battigny
54053	Bauzemont
54054	Bayon

54055	Bayonville-sur-Mad
54056	Bazailles
54060	Belleville
54062	Benney
54064	Bertrambois
54065	Bertrichamps
54066	Beltainvillers
54067	Beuveille
54068	Beuvezin
54069	Beuvillers
54070	Bey-sur-Seille
54071	Bezange-la-Grande
54073	Bicqueley
54074	Bienville-la-Petite
54075	Bionville
54076	Blainville-sur-l'Eau
54077	Blâmont
54079	Blénod-lès-Pont-à-Mousson
54080	Blénod-lès-Toul
54081	Boismont
54082	Boncourt
54083	Bonviller
54084	Mont-Bonvillers
54086	Boucq
54087	Bouillonville
54088	Bouvron
54089	Bouxières-aux-Chênes
54095	Bratte
54096	Bréhain-la-Ville
54097	Bréménil
54099	Val de Briey
54100	Brin-sur-Seille
54101	Brouville
54102	Bruley
54105	Bulligny
54107	Buriville
54109	Ceintrey
54110	Cerville
54111	Chaligny
54112	Chambley-Bussières
54113	Champenoux
54114	Champéy-sur-Moselle
54115	Champigneulles
54117	Chaouilley
54118	Charency-Vezin
54119	Charey
54120	Charmes-la-Côte
54121	Charmois
54123	Chavigny
54128	Choloy-Ménillot
54129	Cirey-sur-Vezouze
54133	Coincourt
54134	Colmey
54135	Colombey-les-Belles
54136	Conflans-en-Jarnisy
54137	Cons-la-Grandville
54138	Cosnes-et-Romain

54139	Courbeseaux
54143	Crépey
54144	Crévéchamps
54146	Crézilles
54147	Crion
54148	Croismare
54149	Crusnes
54150	Custines
54151	Cutry
54152	Damelevières
54154	Deneuvre
54155	Deuxville
54156	Diarville
54157	Dieulouard
54158	Dolcourt
54160	Domèvre-en-Haye
54161	Domèvre-sur-Vezouze
54162	Domgermain
54163	Domjevin
54164	Dommarie-Eulmont
54165	Dommartemont
54169	Domprix
54174	Écrouves
54176	Einville-au-Jard
54177	Emberménil
54178	Épiez-sur-Chiers
54180	Erbéviller-sur-Amezule
54181	Errouville
54182	Essey-et-Maizerais
54183	Essey-la-Côte
54188	Faulx
54189	Favières
54190	Fécocourt
54191	Fenneviller
54193	Fey-en-Haye
54194	Fillières
54196	Flavigny-sur-Moselle
54199	Flin
54200	Flirey
54201	Fontenoy-la-Joûte
54205	Foug
54207	Fraisnes-en-Sainctois
54208	Francheville
54209	Franconville
54211	Frémonville
54212	Fresnois-la-Montagne
54213	Friaucourt
54217	Gélacourt
54218	Gélaucourt
54220	Gémonville
54222	Gerbéviller
54225	Gézoncourt
54226	Gibeauveix
54228	Giriviller
54229	Glonville
54230	Gogney
54231	Gondrecourt-Aix

54232	Gondreville
54234	Gorcy
54235	Goviller
54236	Grand-Failly
54237	Grimonviller
54239	Griscourt
54240	Grosrouvres
54241	Gugney
54242	Gye
54243	Hablainville
54246	Halloville
54250	Haraucourt
54251	Harbouey
54252	Haroué
54253	Hatrize
54254	Haucourt-Moulaine
54255	Haudonville
54259	Herbéviller
54260	Hériménil
54262	Hoéville
54265	Houdemont
54266	Houdreville
54270	Hussigny-Godbrange
54272	Jaillon
54273	Jarny
54275	Jaulny
54276	Jeandelaincourt
54279	Jezainville
54281	Jolivet
54282	Joppécourt
54283	Jouaville
54284	Joudreville
54286	Labry
54287	Lachapelle
54288	Lagney
54290	Laix
54293	Landécourt
54295	Landres
54296	Laneuvelotte
54297	Laneuveville-aux-Bois
54298	Laneuveville-derrière-Foug
54299	Laneuveville-devant-Bayon
54303	Laronxe
54304	Laxou
54305	Lay-Saint-Christophe
54306	Lay-Saint-Remy
54308	Leintrey
54310	Leménil-Mitry
54313	Létricourt
54316	Limey-Remenauville
54317	Lironville
54318	Liverdun
54322	Longuyon
54325	Loromontzey
54327	Lucey
54328	Ludres
54329	Lunéville

54334	Mairy-Mainville
54336	Maizières
54337	Malavillers
54338	Malleloy
54339	Malzéville
54343	Mandres-aux-Quatre-Tours
54346	Manoncourt-en-Woëvre
54349	Manonviller
54350	Marainviller
54351	Marbache
54352	Maron
54355	Martincourt
54358	Mazerulles
54359	Méhoncourt
54360	Ménil-la-Tour
54362	Mercy-le-Bas
54363	Mercy-le-Haut
54364	Méréville
54365	Merviller
54366	Messein
54368	Mignéville
54369	Millery
54370	Minorville
54371	Moineville
54372	Moivrons
54373	Moncel-lès-Lunéville
54374	Moncel-sur-Seille
54375	Montauville
54376	Montenoy
54378	Montigny-sur-Chiers
54379	Mont-l'Étroit
54380	Mont-le-Vignoble
54381	Montreux
54383	Mont-sur-Meurthe
54385	Morfontaine
54387	Morville-sur-Seille
54388	Mouacourt
54391	Moutiers
54392	Moutrot
54393	Moyen
54394	Murville
54396	Neufmaisons
54398	Neuviller-lès-Badonviller
54401	Nonhigny
54402	Norroy-le-Sec
54403	Norroy-lès-Pont-à-Mousson
54404	Noviant-aux-Prés
54405	Ochey
54406	Ogéviller
54407	Ognéville
54408	Olley
54410	Onville
54411	Ormes-et-Ville
54412	Othe
54414	Pagney-derrière-Barine
54415	Pagny-sur-Moselle
54417	Parey-Saint-Césaire

54418	Parroy
54419	Parux
54420	Petit-Failly
54421	Petitmont
54422	Pettonville
54423	Pexonne
54426	Pierre-la-Treiche
54427	Pierre-Percée
54430	Pompey
54431	Pont-à-Mousson
54432	Pont-Saint-Vincent
54434	Praye
54435	Prény
54436	Preutin-Higny
54438	Pulney
54441	Puxieux
54443	Raon-lès-Leau
54445	Raville-sur-Sânon
54450	Reherrey
54451	Réhon
54452	Reillon
54453	Rembercourt-sur-Mad
54455	Remenoville
54457	Remoncourt
54461	Romain
54462	Rosières-aux-Salines
54463	Rosières-en-Haye
54466	Royaumeix
54467	Rozelieures
54470	Saint-Baussant
54471	Saint-Boingt
54472	Saint-Clément
54473	Saint-Firmin
54475	Saint-Germain
54476	Saint-Jean-lès-Longuyon
54477	Saint-Julien-lès-Gorze
54480	Saint-Martin
54481	Saint-Maurice-aux-Forges
54484	Sainte-Pôle
54485	Saint-Pancré
54486	Saint-Remimont
54487	Saint-Rémy-aux-Bois
54488	Saint-Sauveur
54489	Saint-Supplet
54490	Saizerais
54491	Sancy
54494	Saulxerotte
54496	Saulxures-lès-Vannes
54497	Saxon-Sion
54498	Seichamps
54499	Seicheprey
54500	Selaincourt
54504	Serrouville
54505	Sexey-aux-Forges
54507	Sionviller
54508	Sivry
54510	Sornéville

54512	Tanconville
54513	Tantonville
54514	Tellancourt
54516	They-sous-Vaudemont
54518	Thiaucourt-Regniéville
54519	Thiaville-sur-Meurthe
54520	Thiébauménil
54521	Thil
54523	Thuilley-aux-Groseilles
54525	Tiercelet
54528	Toul
54529	Tramont-Émy
54531	Tramont-Saint-André
54532	Tremblecourt
54533	Trioux
54534	Trondes
54535	Tronville
54536	Tucquegnieux
54537	Ugny
54538	Uruffe
54539	Vacqueville
54540	Val-et-Châtillon
54542	Valleroy
54543	Vallois
54544	Vandelainville
54545	Vandeléville
54546	Vandières
54547	Vandœuvre-lès-Nancy
54548	Vannes-le-Châtel
54550	Vathiménil
54556	Vého
54557	Bois-de-Haye
54558	Velaine-sous-Amance
54559	Velle-sur-Moselle
54560	Veney
54562	Verdenal
54564	Viéville-en-Haye
54566	Vilcey-sur-Trey
54567	Villacourt
54568	Ville-au-Montois
54569	Ville-au-Val
54570	Villecey-sur-Mad
54572	Ville-Houdlémont
54573	Villers-en-Haye
54574	Villers-la-Chèvre
54575	Villers-la-Montagne
54576	Villers-le-Rond
54578	Villers-lès-Nancy
54579	Villers-sous-Prény
54580	Villerupt
54582	Villette
54583	Villey-le-Sec
54584	Villey-Saint-Étienne
54586	Viterne
54587	Vitrey
54588	Vitrimont
54589	Vittonville

54590	Viviers-sur-Chiers
54593	Waville
54594	Xammes
54595	Xermaménil
54597	Xirocourt
54598	Xivry-Circourt
54599	Xonville
54600	Xousse
54601	Xures
54602	Han-devant-Pierrepont
55001	Abainville
55004	Aincreville
55005	Amanty
55007	Ambly-sur-Meuse
55008	Amel-sur-l'Étang
55009	Ancemont
55012	Apremont-la-Forêt
55013	Arrancy-sur-Crusne
55014	Aubréville
55015	Aulnois-en-Perthois
55017	Autrécourt-sur-Aire
55018	Autréville-Saint-Lambert
55022	Avioth
55023	Avocourt
55024	Azannes-et-Soumazannes
55025	Baâlon
55026	Badonvilliers-Gérauvilliers
55027	Bannoncourt
55029	Bar-le-Duc
55032	Baudrémont
55035	Bazincourt-sur-Saulx
55036	Beauclair
55038	Beaulieu-en-Argonne
55039	Beaumont-en-Verdunois
55040	Beausite
55041	Behonne
55042	Belleray
55043	Belleville-sur-Meuse
55044	Belrain
55045	Belrupt-en-Verdunois
55047	Béthelainville
55048	Béthincourt
55049	Beurey-sur-Saulx
55050	Bezonnaux
55051	Biencourt-sur-Orge
55053	Billy-sous-Mangiennes
55059	Bonnet
55060	Bonzée
55061	Le Bouchon-sur-Saulx
55062	Bouconville-sur-Madt
55063	Boulogny
55064	Bouquemont
55065	Boureuilles
55066	Bovée-sur-Barboure
55067	Boviolles
55070	Brabant-sur-Meuse
55073	Bras-sur-Meuse

55076	Bréhéville
55077	Breux
55078	Briulles-sur-Meuse
55079	Brillon-en-Barrois
55080	Brixey-aux-Chanoines
55081	Brizeaux
55083	Brouennes
55084	Broussey-en-Blois
55088	Burey-en-Vaux
55093	Buxières-sous-les-Côtes
55094	Buzy-Darmont
55095	Cesse
55096	Chaillon
55097	Chalaines
55099	Champneuville
55100	Champougny
55101	Chardogne
55104	Chassey-Beaupré
55105	Châtillon-sous-les-Côtes
55106	Chattancourt
55111	Chauvoncourt
55113	Cheppy
55114	Chonville-Malaumont
55116	Le Claon
55117	Clermont-en-Argonne
55119	Cléry-le-Petit
55120	Combles-en-Barrois
55121	Combres-sous-les-Côtes
55122	Commercy
55123	Les Hauts-de-Chée
55124	Consenvoye
55125	Contrisson
55127	Courcelles-en-Barrois
55128	Courcelles-sur-Aire
55129	Courouvre
55132	Cousances-les-Forges
55134	Couvonges
55137	Cuisy
55138	Culey
55139	Cumières-le-Mort-Homme
55141	Dagonville
55142	Dainville-Bertheléville
55143	Damloup
55144	Dammarie-sur-Saulx
55145	Damvillers
55146	Dannevoux
55148	Delouze-Rosières
55149	Delut
55150	Demange-Baudignécourt
55153	Dieppe-sous-Douaumont
55154	Dieue-sur-Meuse
55155	Dombasle-en-Argonne
55156	Dombras
55157	Dommartin-la-Montagne
55158	Dommary-Baroncourt
55159	Dompcevrin
55160	Dompierre-aux-Bois

55165	Doulcon
55166	Dugny-sur-Meuse
55167	Dun-sur-Meuse
55171	Eix
55172	Les Éparges
55173	Épiez-sur-Meuse
55177	Érize-la-Petite
55178	Érize-Saint-Dizier
55179	Erneville-aux-Bois
55180	Esnés-en-Argonne
55181	Étain
55182	Éton
55183	Étraye
55184	Euville
55185	Èvres
55186	Fains-Véel
55188	Flassigny
55189	Fleury-devant-Douaumont
55192	Fontaines-Saint-Clair
55193	Forges-sur-Meuse
55194	Foucaucourt-sur-Thabas
55195	Fouchères-aux-Bois
55196	Fréméreville-sous-les-Côtes
55197	Fresnes-au-Mont
55198	Fresnes-en-Woëvre
55200	Fromeréville-les-Vallons
55202	Futeau
55204	Génicourt-sur-Meuse
55206	Gercourt-et-Drillancourt
55208	Gesnes-en-Argonne
55210	Gimécourt
55211	Gincrey
55214	Givrauval
55215	Gondrecourt-le-Château
55218	Gremilly
55219	Grimaucourt-en-Woëvre
55220	Grimaucourt-près-Sampigny
55221	Guerpont
55222	Gussainville
55224	Haironville
55226	Han-lès-Juvigny
55228	Hannonville-sous-les-Côtes
55229	Han-sur-Meuse
55236	Haudainville
55237	Haudiomont
55239	Haumont-près-Samogneux
55241	Heippes
55243	Herbeuville
55244	Herméville-en-Woëvre
55247	Horville-en-Ornois
55248	Houdelaincourt
55250	Inor
55251	Ippécourt
55252	Iré-le-Sec
55253	Les Islettes
55254	Les Trois-Domaines
55255	Jametz

55256	Jonville-en-Woëvre
55257	Jouy-en-Argonne
55258	Geville
55260	Julvécourt
55262	Juvigny-sur-Loison
55263	Kœur-la-Grande
55264	Kœur-la-Petite
55266	Lachalade
55267	Lachaussée
55268	Lacroix-sur-Meuse
55269	Lahaymeix
55270	Lahayville
55271	Laheycourt
55272	Laimont
55274	Lamorville
55276	Landrecourt-Lempire
55278	Laneuville-au-Rupt
55279	Laneuville-sur-Meuse
55282	Lavallée
55285	Lavoye
55286	Lemmes
55288	Lérouville
55289	Levoncourt
55290	Lignières-sur-Aire
55291	Ligny-en-Barrois
55292	Liny-devant-Dun
55293	Lion-devant-Dun
55296	L'Isle-en-Rigault
55298	Loisey
55299	Loison
55300	Longeaux
55301	Longchamps-sur-Aire
55302	Longeville-en-Barrois
55303	Loupmont
55304	Louppy-le-Château
55306	Louppy-sur-Loison
55307	Louvemont-Côte-du-Poivre
55310	Luzy-Saint-Martin
55312	Maizey
55313	Malancourt
55315	Mandres-en-Barrois
55316	Mangiennes
55317	Manheulles
55323	Martincourt-sur-Meuse
55324	Marville
55325	Maucourt-sur-Orne
55327	Mauvages
55328	Maxey-sur-Vaise
55330	Méligny-le-Grand
55331	Méligny-le-Petit
55333	Ménil-aux-Bois
55334	Ménil-la-Horgne
55335	Ménil-sur-Saulx
55336	Merles-sur-Loison
55338	Milly-sur-Bradon
55339	Mogeville
55341	Moirey-Flabas-Crépion

55343	Montblainville
55344	Montbras
55345	Mont-devant-Sassey
55346	Montfaucon-d'Argonne
55347	Les Monthairons
55348	Montiers-sur-Saulx
55349	Montigny-devant-Sassey
55350	Montigny-lès-Vaucouleurs
55351	Montmédy
55352	Montplonne
55353	Montsec
55355	Montzéville
55358	Chanteraine
55359	Morley
55360	Mouilly
55361	Moulainville
55362	Moulins-Saint-Hubert
55364	Mouzay
55365	Murvaux
55366	Val-d'Ornain
55367	Muzeray
55368	Naives-en-Blois
55369	Naives-Rosières
55370	Naix-aux-Forges
55373	Nant-le-Grand
55374	Nant-le-Petit
55376	Nantois
55377	Nepvant
55380	Neuville-en-Verdunois
55381	Neuville-lès-Vaucouleurs
55383	Neuvilly-en-Argonne
55384	Nicey-sur-Aire
55385	Nixéville-Blercourt
55387	Nouillonpont
55388	Noyers-Auzécourt
55389	Nubécourt
55391	Olizy-sur-Chiers
55394	Ornes
55395	Osches
55397	Pagny-la-Blanche-Côte
55398	Pagny-sur-Meuse
55399	Pareid
55400	Parfondrupt
55401	Les Paroches
55404	Pierrefitte-sur-Aire
55405	Pillon
55408	Pouilly-sur-Meuse
55410	Quincy-Landzécourt
55411	Rambuzin-et-Benoite-Vaux
55412	Rambucourt
55415	Ranzières
55416	Rarécourt
55419	Récicourt
55420	Récourt-le-Creux
55421	Reffroy
55425	Remoiville
55426	Resson

55427	Revigny-sur-Ornain
55428	Réville-aux-Bois
55430	Ribeaucourt
55433	Rigny-la-Salle
55434	Rigny-Saint-Martin
55435	Robert-Espagne
55436	Les Roises
55437	Romagne-sous-les-Côtes
55438	Romagne-sous-Montfaucon
55439	Ronvaux
55442	Raival
55443	Rouvres-en-Woëvre
55444	Rouvrois-sur-Meuse
55445	Rouvrois-sur-Othain
55446	Rumont
55447	Rupt-aux-Nonains
55448	Rupt-devant-Saint-Mihiel
55449	Rupt-en-Woëvre
55450	Rupt-sur-Othain
55452	Saint-Amand-sur-Ornain
55453	Saint-André-en-Barrois
55454	Saint-Aubin-sur-Aire
55456	Saint-Germain-sur-Meuse
55458	Saint-Jean-lès-Buzy
55459	Saint-Joire
55461	Saint-Laurent-sur-Othain
55462	Saint-Maurice-sous-les-Côtes
55463	Saint-Mihiel
55464	Saint-Pierrewillers
55465	Saint-Remy-la-Calonne
55466	Salmagne
55467	Sampigny
55468	Samogneux
55469	Sassey-sur-Meuse
55470	Saudrupt
55472	Saulvaux
55474	Sauvigny
55475	Sauvoy
55477	Savonnières-en-Perthois
55481	Senon
55482	Senoncourt-les-Maujouy
55484	Septsarges
55485	Sepvigny
55487	Seuzey
55488	Silmont
55489	Sivry-la-Perche
55490	Sivry-sur-Meuse
55492	Sommedieue
55493	Sommeilles
55494	Sommelonne
55495	Sorbey
55496	Sorcy-Saint-Martin
55497	Les Souhesmes-Rampont
55498	Souilly
55500	Spincourt
55501	Stainville
55502	Stenay

55503	Taillancourt
55504	Tannois
55505	Thierville-sur-Meuse
55506	Thillombois
55508	Thonne-la-Long
55509	Thonne-le-Thil
55510	Thonne-les-Près
55512	Tilly-sur-Meuse
55514	Trémont-sur-Saulx
55515	Trésauvaux
55516	Tréveray
55517	Seuil-d'Argonne
55518	Cousances-lès-Triconville
55519	Tronville-en-Barrois
55520	Troussey
55521	Troyon
55523	Vacherauville
55525	Vadelaincourt
55526	Vadonville
55527	Varennnes-en-Argonne
55528	Varnéville
55530	Valbois
55531	Vassincourt
55532	Vaubecourt
55533	Vaucouleurs
55534	Vaudeville-le-Haut
55535	Vaudoncourt
55536	Vauquois
55537	Douaumont-Vaux
55540	Vaux-lès-Palameix
55541	Vavincourt
55543	Velaines
55544	Velosnes
55545	Verdun
55549	Véry
55551	Vigneulles-lès-Hattonchâtel
55552	Vigneul-sous-Montmédy
55553	Vignot
55554	Villécloye
55555	Ville-devant-Belrain
55556	Ville-devant-Chaumont
55557	Ville-en-Woëvre
55559	Villeroy-sur-Méholle
55560	Villers-aux-Vents
55562	Villers-le-Sec
55563	Villers-lès-Mangiennes
55566	Villers-sur-Meuse
55568	Ville-sur-Saulx
55569	Villotte-devant-Louppy
55570	Villotte-sur-Aire
55571	Vilosnes-Haraumont
55573	Void-Vacon
55574	Vouthon-Bas
55575	Vouthon-Haut
55579	Watronville
55580	Wavrille
55583	Woëli

55584	Woimbey
57001	Aboncourt
57003	Abreschviller
57004	Achain
57006	Achen
57011	Albestroff
57012	Algrange
57016	Alzing
57017	Amanvillers
57019	Amnéville
57021	Ancy-Dornot
57022	Angevillers
57025	Anzeling
57029	Arriance
57030	Arry
57032	Ars-sur-Moselle
57033	Arzviller
57034	Aspach
57035	Assenoncourt
57036	Attilloncourt
57038	Audun-le-Tiche
57041	Aumetz
57042	Avricourt
57044	Azoudange
57045	Bacourt
57046	Baerenthal
57047	Bambiderstroff
57053	Bassing
57055	Bazoncourt
57058	Behren-lès-Forbach
57060	Bénestroff
57061	Béning-lès-Saint-Avold
57062	Berg-sur-Moselle
57064	Berling
57066	Berthelming
57069	Berviller-en-Moselle
57072	Bettelainville
57074	Bettviller
57075	Beux
57076	Beyren-lès-Sierck
57079	Bibiche
57080	Bickenholtz
57083	Bining
57085	Bionville-sur-Nied
57086	Belles-Forêts
57087	Bisten-en-Lorraine
57089	Bitche
57093	Blies-Guersviller
57095	Bouchemin
57096	Boulanges
57097	Boulay-Moselle
57098	Bourgaltroff
57099	Bourdonnay
57103	Bousseviller
57104	Boust
57106	Bouzonville
57108	Breidenbach

57109	Breistroff-la-Grande
57111	Bronvaux
57113	Brouderdorff
57114	Brouviller
57117	Buding
57118	Budling
57119	Buhl-Lorraine
57121	Burtoncourt
57123	Carling
57124	Cattenom
57125	Chailly-lès-Ennery
57126	Chambrey
57128	Charleville-sous-Bois
57131	Château-Rouge
57132	Château-Salins
57133	Château-Voué
57134	Châtel-Saint-Germain
57136	Chémery-les-Deux
57137	Cheminot
57144	Cocheren
57146	Coin-lès-Cuvry
57148	Colligny-Maizery
57149	Colmen
57150	Condé-Northen
57152	Contz-les-Bains
57153	Corny-sur-Moselle
57154	Coume
57155	Courcelles-Chaussy
57160	Creutzwald
57163	Dabo
57165	Dalem
57167	Dalstein
57168	Danne-et-Quatre-Vents
57169	Dannelbourg
57171	Delme
57172	Denting
57173	Desseling
57174	Destry
57175	Diane-Capelle
57176	Diebling
57179	Distroff
57181	Domnom-lès-Dieuze
57183	Donnelay
57186	Ébersviller
57188	Éguelshardt
57189	Eincheville
57191	Elzange
57192	Enchenberg
57194	Entrange
57195	Épping
57197	Ernestviller
57199	Escherange
57200	Les Étangs
57203	Évrange
57204	Failly
57205	Falck
57206	Fameck

57208	Farschviller
57209	Faulquemont
57211	Fèves
57213	Filstroff
57218	Fleury
57219	Flévy
57221	Florange
57224	Folschviller
57226	Fontoy
57227	Forbach
57228	Fossieux
57231	Foville
57233	Fraquelfing
57235	Freistroff
57237	Frémestroff
57240	Freyming-Merlebach
57241	Fribourg
57244	Garrebourg
57246	Gelucourt
57247	Gerbécourt
57249	Glatigny
57250	Goetzenbruck
57252	Gomelange
57253	Gondrexange
57254	Gorze
57259	Grindorff-Bizing
57260	Grosbliederstroff
57262	Grostenquin
57263	Grundviller
57264	Guebenhouse
57267	Le Val-de-Guéblange
57268	Guébling
57273	Guerstling
57274	Guerting
57275	Guessling-Héméring
57277	Guinkirchen
57280	Guntzviller
57282	Hagen
57284	Hallering
57286	Halstroff
57287	Basse-Ham
57288	Ham-sous-Varsberg
57289	Hambach
57291	Hangviller
57294	Harviller
57296	Hargarten-aux-Mines
57298	Harreberg
57299	Hartzviller
57300	Haselbourg
57301	Haspelschiedt
57302	Hattigny
57305	Havange
57306	Hayange
57307	Hayes
57309	Heining-lès-Bouzonville
57313	Hémilly
57314	Héming

57315	Henridorff
57319	Herny
57321	Hesse
57322	Hestroff
57323	Hettange-Grande
57326	Hinckange
57329	Holling
57330	Holving
57331	Hombourg-Budange
57332	Hombourg-Haut
57333	Hommarling
57334	Hommert
57336	L'Hôpital
57337	Hoste
57338	Hottviller
57339	Hultehouse
57341	Hunting
57342	Ibigny
57343	Illange
57345	Inglange
57348	Ippling
57352	Jussy
57353	Juvelize
57354	Juville
57355	Kalhausen
57356	Kanfen
57358	Kédange-sur-Canner
57359	Kemplich
57361	Kerling-lès-Sierck
57364	Kirsch-lès-Sierck
57365	Kirschnaumen
57367	Klang
57370	Kœnigsmacker
57371	Haute-Kontz
57373	Lachambre
57374	Lafrimbolle
57375	Lagarde
57376	Lambach
57377	Landange
57379	Landroff
57382	Langatte
57383	Languimberg
57384	Laning
57385	Laquenexy
57387	Laumesfeld
57388	Launstroff
57390	Lemberg
57393	Lengelsheim
57394	Léning
57396	Lessy
57402	Liederschiedt
57406	Liocourt
57411	Lommerange
57413	Longeville-lès-Saint-Avold
57414	Lorquin
57415	Lorry-lès-Metz
57416	Lorry-Mardigny

57418	Loudrefing
57421	Loutzviller
57422	Louvigny
57423	Lubécourt
57425	Luppy
57426	Luttange
57427	Lutzelbourg
57428	Macheren
57433	Maizières-lès-Metz
57434	Maizières-lès-Vic
57437	Malling
57439	Manderen-Ritzing
57441	Manom
57443	Marange-Silvange
57445	Marieulles
57446	Marimont-lès-Bénéstroff
57451	Marthille
57454	Mécleuves
57455	Mégange
57456	Meisenthal
57457	Menskirch
57460	Merten
57461	Métairies-Saint-Quirin
57462	Metting
57464	Metzeresche
57465	Metzervisse
57466	Metzing
57468	Mittelbronn
57470	Molring
57471	Momerstroff
57472	Moncheux
57475	Mondorff
57476	Monneren
57477	Montbronn
57478	Montdidier
57479	Montenach
57481	Montois-la-Montagne
57484	Morsbach
57485	Morville-lès-Vic
57488	Moussey
57489	Mouterhouse
57491	Moyeuvre-Grande
57492	Moyeuvre-Petite
57495	Narbéfontaine
57496	Nébing
57497	Nelling
57498	Neufchef
57499	Neufgrange
57502	Neunkirchen-lès-Bouzonville
57504	Niderhoff
57505	Niderviller
57506	Niederstinzelt
57507	Niedervisse
57508	Nilvange
57509	Nitting
57510	Noisseville
57511	Norroy-le-Veneur

57512	Nouilly
57513	Nousseviller-lès-Bitche
57515	Novéant-sur-Moselle
57516	Oberdorff
57524	Ommeray
57526	Ormersviller
57527	Orny
57529	Ottange
57530	Ottonville
57531	Oudrenne
57533	Pange
57535	Petit-Réderching
57540	Phalsbourg
57541	Philippsbourg
57542	Piblange
57544	Plaine-de-Walsch
57545	Plappeville
57546	Plesnois
57550	Porcellette
57554	Pournoy-la-Grasse
57556	Puttelange-aux-Lacs
57561	Rahling
57562	Ranguevaux
57564	Réchicourt-le-Château
57565	Rédange
57566	Réding
57567	Rémelfang
57569	Rémeling
57570	Rémering
57571	Rémering-lès-Puttelange
57572	Rémilly
57574	Basse-Rentgen
57575	Retonfey
57576	Rettel
57577	Reyersviller
57578	Rezonville-Vionville
57581	Richeling
57582	Richemont
57584	Rimling
57586	Rochonvillers
57588	Rodemack
57589	Rohrbach-lès-Bitche
57590	Rolbing
57591	Rombas
57593	Roncourt
57594	Roppeviller
57596	Rosbruck
57597	Rosselange
57600	Roussy-le-Village
57601	Rozérieulles
57602	Rurange-lès-Thionville
57603	Russange
57604	Rustroff
57605	Sailly-Achâtel
57606	Saint-Avoid
57607	Sainte-Barbe
57610	Saint-François-Lacroix

57612	Saint-Hubert
57613	Saint-Jean-de-Bassel
57618	Saint-Louis
57619	Saint-Louis-lès-Bitche
57622	Saint-Privat-la-Montagne
57623	Saint-Quirin
57625	Salonnes
57626	Sanry-lès-Vigy
57627	Sanry-sur-Nied
57628	Sarralbe
57629	Sarraltroff
57631	Sarreguemines
57633	Sarreinsming
57634	Saulny
57635	Schalbach
57637	Schneckenbusch
57638	Schœneck
57639	Schorbach
57640	Schwerdorff
57641	Schweyen
57642	Scy-Chazelles
57649	Servigny-lès-Sainte-Barbe
57650	Sierck-les-Bains
57651	Siersthal
57652	Sillegny
57658	Soucht
57661	Sturzelbronn
57664	Tarquimpol
57666	Terville
57667	Téterchen
57669	Théding
57671	Thimonville
57672	Thionville
57674	Tincry
57677	Trémery
57678	Tressange
57680	Troisfontaines
57681	Tromborn
57682	Turquestein-Blancrupt
57686	Vahl-lès-Faulquemont
57690	Valmont
57692	Vannecourt
57695	Varize-Vaudoncourt
57696	Varsberg
57697	Vasperviller
57698	Vatimont
57700	Vaudreching
57701	Vaux
57702	Vaxy
57703	Veckersviller
57704	Veckring
57707	Vernéville
57711	Vibersviller
57712	Vic-sur-Seille
57713	Vieux-Lixheim
57714	Haute-Vigneulles
57716	Vigy

57717	Viller
57718	Villers-Stoncourt
57721	Vilsberg
57724	Vitry-sur-Orne
57730	Volmerange-lès-Boulay
57731	Volmerange-les-Mines
57732	Volmunster
57733	Volstroff
57734	Voyer
57736	Vry
57737	Vulmont
57738	Waldhouse
57739	Waldweistroff
57740	Waldwisse
57741	Walschbronn
57742	Walscheid
57745	Wiesviller
57746	Willerswald
57748	Wittring
57750	Wœlfing-lès-Sarreguemines
57752	Woustviller
57753	Wuisse
57754	Xanrey
57755	Xocourt
57756	Xouaxange
57757	Yutz
57760	Zetting
57762	Zimming
57763	Zommange
57764	Zoufftgen
57765	Diesen
67002	Adamswiller
67003	Albé
67004	Sommerau
67008	Altorf
67009	Altwiller
67010	Andlau
67013	Asswiller
67018	Balbronn
67020	Barembach
67021	Barr
67022	Bassemberg
67026	Bellefosse
67027	Belmont
67029	Berg
67031	Bernardswiller
67032	Bernardvillé
67036	Bettwiller
67044	Bischholtz
67045	Bischoffsheim
67046	Bischwiller
67050	Blancherupt
67051	Blienschwiller
67052	Bœrsch
67059	Bourg-Bruche
67061	Bouxwiller
67062	Breitenau

67063	Breitenbach
67066	La Broque
67067	Brumath
67070	Burbach
67071	Bust
67072	Butten
67073	Châtenois
67074	Cleebourg
67075	Climbach
67076	Colroy-la-Roche
67077	Cosswiller
67081	Dahlenheim
67082	Dalhunden
67083	Dambach
67084	Dambach-la-Ville
67085	Dangolsheim
67087	Dauendorf
67089	Detwiller
67091	Diedendorf
67092	Dieffenbach-au-Val
67094	Dieffenthal
67095	Diemerdingen
67096	Dimbsthal
67098	Dinsheim-sur-Bruche
67099	Domfessel
67103	Dossenheim-sur-Zinsel
67104	Drachenbronn-Birlenbach
67105	Drulingen
67106	Drusenheim
67111	Durstel
67117	Eckartswiller
67119	Eckwersheim
67122	Wangenbourg-Engenthal
67125	Epfig
67126	Erckartswiller
67129	Ernolsheim-lès-Saverne
67133	Eschbourg
67134	Eschwiller
67136	Eywiller
67140	Forstfeld
67143	Fouchy
67144	Fouday
67147	Frœschwiller
67148	Frohmuhl
67156	Geudertheim
67160	Goersdorf
67165	Grandfontaine
67167	Grendelbruch
67168	Gresswiller
67169	Gries
67172	Griesheim-près-Molsheim
67174	Gumbrechtshoffen
67176	Gundershoffen
67177	Gunstett
67178	Gungwiller
67179	Haegen
67180	Haguenau

67183	Harskirchen
67184	Hatten
67188	Heiligenberg
67189	Heiligenstein
67190	Hengwiller
67191	Herbitzheim
67198	Hinsbourg
67201	Hirschland
67208	Hohengœft
67210	Le Hohwald
67222	Ingwiller
67234	Keskastel
67235	Kesseldorf
67238	Kindwiller
67239	Kintzheim
67242	Kirrwiller
67246	Kogenheim
67255	Lalaye
67257	Lampertsloch
67258	Landersheim
67259	Langensoultzbach
67263	Lembach
67264	Leutenheim
67265	Lichtenberg
67271	Lobsann
67273	Lohr
67276	Lutzelhouse
67278	Mackwiller
67280	Maisonsgoutte
67281	Marckolsheim
67282	Marlenheim
67283	Marmoutier
67291	Mertzwiller
67292	Mietesheim
67298	Mittelschaeffolsheim
67299	Mollkirch
67303	Morsbronn-les-Bains
67306	Muhlbach-sur-Bruche
67307	Mulhausen
67313	Mutzig
67314	Natzwiller
67317	Neubois
67320	Neuve-Église
67321	Neuviller-la-Roche
67322	Neuwiller-lès-Saverne
67324	Niederbronn-les-Bains
67325	Niederhaslach
67327	Niederlauterbach
67328	Niedermodern
67331	Niederschaeffolsheim
67334	Niedersteinbach
67335	Nordheim
67337	Nothalten
67339	Betschdorf
67340	Oberbronn
67342	Oberhaslach
67345	Oberhoffen-sur-Moder

67347	Obermodern-Zutzendorf
67348	Obernai
67351	Seebach
67352	Obersoultzbach
67353	Obersteinbach
67355	Oermingen
67358	Offwiller
67359	Ohlungen
67362	Orschwiller
67366	Otterthal
67368	Ottrott
67369	Ottwiller
67370	Petersbach
67371	La Petite-Pierre
67372	Val-de-Moder
67373	Pfalzweyer
67377	Plaine
67379	Preuschdorf
67381	Puberg
67384	Ranrupt
67385	Ratzwiller
67387	Reichsfeld
67388	Reichshoffen
67389	Reichstett
67391	Reinhardsmunster
67392	Reipertswiller
67396	Rexingen
67404	Rittershoffen
67408	Romanswiller
67410	Rosenwiller
67411	Rosheim
67413	Rosteig
67414	Rothau
67415	Rothbach
67416	Rott
67418	Rountzenheim-Auenheim
67420	Russ
67421	Saales
67424	Saint-Blaise-la-Roche
67425	Saint-Jean-Saverne
67426	Saint-Martin
67427	Saint-Maurice
67428	Saint-Nabor
67430	Saint-Pierre-Bois
67434	Sarre-Union
67435	Sarrewerden
67436	Saulxures
67437	Saverne
67441	Schalkendorf
67445	Scherwiller
67448	Schirmeck
67453	Schoenau
67454	Schoenbourg
67456	Schopperten
67458	Schweighouse-sur-Moder
67462	Sélestat
67463	Seltz

67466	Siegen
67467	Siewiller
67468	Siltzheim
67470	Solbach
67471	Souffelweyersheim
67472	Soufflenheim
67473	Soultz-les-Bains
67474	Soultz-sous-Forêts
67475	Sparsbach
67476	Stattmatten
67477	Steige
67478	Steinbourg
67480	Still
67481	Stotzheim
67483	Struth
67487	Surbourg
67488	Thal-Drulingen
67489	Thal-Marmoutier
67490	Thanvillé
67491	Tieffenbach
67493	Triembach-au-Val
67497	Uhlwiller
67498	Uhrwiller
67499	Urbeis
67500	Urmatt
67505	La Vancelle
67506	Vendenheim
67507	Villé
67508	Vœllerdingen
67509	Volksberg
67511	Walbourg
67513	Waldersbach
67514	Waldhambach
67515	Waldolwisheim
67520	Wasselonne
67521	Weinbourg
67522	Weislingen
67523	Weitbruch
67524	Weiterswiller
67525	Westhoffen
67528	Weyer
67529	Weyersheim
67531	Wildersbach
67535	Wimmenau
67536	Windstein
67537	Wingen
67538	Wingen-sur-Moder
67539	Wingersheim les Quatre Bans
67543	Wisches
67544	Wissembourg
67552	Wolfskirchen
67558	Zinswiller
67559	Zittersheim
68002	Altenach
68005	Ammerschwihl
68007	Andolsheim
68011	Aspach-le-Bas

68014	Aubure
68015	Baldersheim
68017	Ballersdorf
68018	Balschwiller
68020	Bantzenheim
68021	Bartenheim
68022	Battenheim
68025	Bendorf
68026	Benwihr
68028	Bergheim
68029	Bergholtz
68030	Bergholtzell
68032	Berrwiller
68034	Bettlach
68039	Bisel
68040	Bitschwiller-lès-Thann
68043	Bollwiller
68044	Le Bonhomme
68045	Bourbach-le-Bas
68046	Bourbach-le-Haut
68049	Bouxwiller
68050	Bréchaumont
68051	Breitenbach-Haut-Rhin
68052	Bretten
68057	Buethwiller
68058	Buhl
68059	Burnhaupt-le-Bas
68060	Burnhaupt-le-Haut
68061	Buschwiller
68062	Carspach
68063	Cernay
68065	Chavannes-sur-l'Étang
68067	Courtavon
68072	Dietwiller
68073	Dolleren
68074	Durlinsdorf
68075	Durmenach
68077	Eglingen
68078	Eguisheim
68079	Elbach
68081	Saint-Bernard
68082	Ensisheim
68083	Eschbach-au-Val
68085	Eteimbes
68086	Falkwiller
68087	Feldbach
68088	Feldkirch
68089	Fellering
68090	Ferrette
68092	Fislis
68097	Fréland
68098	Friesen
68100	Fulleren
68102	Geishouse
68103	Geispitzen
68104	Geiswasser
68106	Goldbach-Allenbach

68109	Griesbach-au-Val
68111	Gueberschwihr
68112	Guebwiller
68114	Guevenatten
68115	Guewenheim
68117	Gunsbach
68118	Habsheim
68119	Hagenbach
68120	Hagenthal-le-Bas
68121	Hagenthal-le-Haut
68122	Hartmannswiller
68123	Hattstatt
68126	Hégenheim
68127	Heidwiller
68128	Heimersdorf
68130	Heiteren
68135	Hésingue
68137	Hindlingen
68138	Hirsingue
68139	Hirtzbach
68142	Hohrod
68144	Hombourg
68147	Hunawir
68150	Husseren-les-Châteaux
68151	Husseren-Wesserling
68156	Issenheim
68159	Jungholtz
68161	Katzenthal
68162	Kaysersberg Vignoble
68163	Kembs
68165	Kiffis
68167	Kirchberg
68169	Koestlach
68171	Kruth
68173	Labaroche
68175	Lapoutroie
68176	Largitzen
68177	Lautenbach
68178	Lautenbachzell
68179	Lauw
68180	Leimbach
68181	Levoncourt
68182	Leymen
68183	Liebenswiller
68184	Liebsdorf
68185	Lièpvre
68186	Ligsdorf
68188	Linthal
68190	Lucelle
68192	Valdieu-Lutran
68193	Luttenbach-près-Munster
68194	Lutter
68196	Magny
68199	Malmerspach
68200	Manspach
68201	Masevaux-Niederbruck
68204	Metzeral

68210	Mittlach
68211	Miltzach
68212	Moernach
68213	Mollau
68214	Montreux-Jeune
68215	Montreux-Vieux
68216	Mooslargue
68217	Moosch
68219	Le Haut Soultzbach
68221	Muespach
68222	Muespach-le-Haut
68223	Muhlbach-sur-Munster
68225	Munchouse
68226	Munster
68229	Murbach
68237	Niedermorschwihr
68239	Oberbruck
68243	Oberlarg
68247	Oderen
68248	Oltingue
68249	Orbey
68250	Orschwihr
68251	Osenbach
68253	Oltmarsheim
68254	Petit-Landau
68255	Pfaffenheim
68256	Pfastatt
68257	Pfetterhouse
68259	Raedersdorf
68261	Rammersmatt
68262	Ranspach
68266	Réguisheim
68268	Retzwiller
68269	Ribeauvillé
68270	Richwiller
68273	Riespach
68274	Rimbach-près-Guebwiller
68275	Rimbach-près-Masevaux
68276	Rimbachzell
68277	Riquewihr
68279	Roderen
68280	Rodern
68282	Romagny
68283	Rombach-le-Franc
68284	Roppentzwiller
68287	Rouffach
68288	Ruederbach
68291	Rumersheim-le-Haut
68292	Saint-Amarin
68294	Sainte-Croix-aux-Mines
68295	Sainte-Croix-en-Plaine
68296	Saint-Hippolyte
68298	Sainte-Marie-aux-Mines
68300	Sausheim
68301	Schlierbach
68304	Sentheim
68305	Seppois-le-Bas

68306	Seppois-le-Haut
68307	Sewen
68308	Sickert
68309	Sierentz
68311	Sondernach
68312	Sondersdorf
68315	Soultz-Haut-Rhin
68316	Soultzbach-les-Bains
68317	Soultzeren
68318	Soultzmatt
68321	Staffelfelden
68322	Steinbach
68328	Storckensohn
68329	Stosswihr
68332	Tagolsheim
68334	Thann
68335	Thannenkirch
68336	Traubach-le-Bas
68337	Traubach-le-Haut
68338	Turckheim
68340	Ueberstrass
68342	Uffholtz
68343	Ungersheim
68344	Urbès
68347	Vieux-Ferrette
68348	Vieux-Thann
68350	Vœglinshoffen
68354	Walbach
68355	Waldighofen
68358	Wasserbourg
68359	Wattwiller
68361	Wegscheid
68364	Westhalten
68365	Wettolsheim
68367	Widensolen
68368	Wihr-au-Val
68370	Wildenstein
68372	Willer-sur-Thur
68373	Winkel
68374	Wintzenheim
68375	Wittelsheim
68379	Wolfgantzen
68380	Wolschwiller
68381	Wuenheim
68385	Zimmerbach
88001	Les Ableuvenettes
88002	Ahéville
88004	Ainvelle
88005	Allarmont
88006	Ambacourt
88008	Anglemont
88009	Anould
88010	Aouze
88011	Arches
88012	Archettes
88013	Aroffe
88014	Arrentès-de-Corcieux

88015	Attignéville
88016	Attigny
88019	Autigny-la-Tour
88020	Autreville
88021	Autrey
88023	Avillers
88024	Avrainville
88025	Avranville
88026	Aydoilles
88027	Badménil-aux-Bois
88028	La Baffe
88029	La Vôge-les-Bains
88030	Bainville-aux-Saules
88032	Ban-de-Laveline
88033	Ban-de-Sapt
88035	Barbey-Seroux
88036	Barville
88037	Basse-sur-le-Rupt
88040	Bayecourt
88041	Bazegney
88042	Bazien
88043	Bazoilles-et-Ménil
88044	Bazoilles-sur-Meuse
88045	Beaufremont
88046	Beauménil
88047	Begnécourt
88048	Bellefontaine
88049	Belmont-lès-Darney
88050	Belmont-sur-Buttant
88052	Belrupt
88053	Belval
88054	Bertrimoutier
88055	Bettegney-Saint-Brice
88057	Le Beulay
88059	Biffontaine
88061	Bleurville
88062	Blevaincourt
88063	Bocquegney
88064	Bois-de-Champ
88065	Bonvillet
88068	La Bourgonce
88069	Bouxières-aux-Bois
88070	Bouxurulles
88071	Bouzemont
88074	Brechainville
88075	La Bresse
88076	Brouvelieures
88077	Brû
88078	Bruyères
88079	Bulgnéville
88080	Bult
88081	Bussang
88082	Celles-sur-Plaine
88083	Certilleux
88084	Chamagne
88085	Champdray
88086	Champ-le-Duc

88087	Chantraine
88088	La Chapelle-aux-Bois
88089	La Chapelle-devant-Bruyères
88090	Charmes
88091	Charmois-devant-Bruyères
88092	Charmois-l'Orgueilleux
88093	Châtas
88094	Châtel-sur-Moselle
88095	Châtenois
88096	Châtillon-sur-Saône
88097	Chauffecourt
88098	Chaumousey
88099	Chavelot
88101	Cheniménil
88102	Chermisey
88103	Circourt
88104	Circourt-sur-Mouzon
88105	Claudon
88106	Ban-sur-Meurthe-Clefcy
88108	Le Clerjus
88109	Cleurie
88110	Clémentaine
88111	Coinches
88113	Combrimont
88114	Contrexéville
88115	Corcieux
88116	Cornimont
88117	Courcelles-sous-Châtenois
88118	Cousse
88119	Crainvilliers
88120	La Croix-aux-Mines
88121	Damas-aux-Bois
88122	Damas-et-Bettegney
88123	Damblain
88124	Darney
88126	Darnieulles
88127	Deinvillers
88128	Denipaire
88129	Derbamont
88130	Destord
88131	Deycimont
88132	Deyvillers
88133	Dignonville
88134	Dinozé
88135	Docelles
88136	Dogneville
88137	Dolaincourt
88138	Dombasle-devant-Darney
88139	Dombasle-en-Xaintois
88140	Dombrot-le-Sec
88142	Domèvre-sur-Avière
88143	Domèvre-sur-Durbion
88144	Domèvre-sous-Montfort
88145	Domfaing
88146	Domjulien
88148	Dommartin-lès-Remiremont
88149	Dommartin-lès-Vallois

88151	Dompaire
88152	Dompierre
88153	Domptail
88154	Domrémy-la-Pucelle
88156	Doncières
88157	Dounoux
88158	Éloyes
88159	Entre-deux-Eaux
88160	Épinal
88161	Escles
88162	Esley
88163	Essegney
88164	Estrennes
88165	Étival-Clairefontaine
88167	Faucompierre
88168	Fauconcourt
88169	Fays
88170	Ferdrupt
88172	Fiménil
88174	Fomerey
88175	Fontenay
88176	Fontenoy-le-Château
88177	La Forge
88178	Les Forges
88179	Fouchécourt
88180	Frain
88181	Fraize
88182	Frapelle
88183	Frebécourt
88184	Fremifontaine
88187	Frénois
88188	Fresse-sur-Moselle
88189	Fréville
88190	Frizon
88192	Gelvécourt-et-Adompt
88193	Gemaingoutte
88194	Gemmelaincourt
88195	Gendreville
88196	Gérardmer
88197	Gerbamont
88198	Gerbépal
88199	Gignéville
88200	Gigney
88201	Girancourt
88202	Gircourt-lès-Viéville
88203	Girecourt-sur-Durbion
88205	Girmont-Val-d'Ajol
88208	Godoncourt
88209	Golbey
88210	Gorhey
88212	Grand
88213	La Grande-Fosse
88214	Grandrupt-de-Bains
88215	Grandrupt
88216	Grandvillers
88218	Granges-Aumontzey
88219	Greux

88220	Grignoncourt
88221	Gruey-lès-Surance
88222	Gugnécourt
88223	Gugney-aux-Aulx
88224	Hadigny-les-Verrières
88225	Hadol
88226	Hagécourt
88228	Haillainville
88229	Harchéchamp
88230	Hardancourt
88231	Haréville
88232	Harmonville
88233	Harol
88236	La Haye
88237	Hennecourt
88238	Hennezel
88239	Hergugney
88240	Herpelmont
88241	Houécourt
88243	Housseras
88244	La Houssière
88245	Hurbache
88246	Hymont
88247	Igney
88249	Jainvillotte
88250	Jarménil
88251	Jeanménil
88252	Jésonville
88253	Jeuxy
88254	Jorxey
88255	Jubainville
88256	Jussarupt
88258	Lamarche
88259	Landaville
88261	Laval-sur-Vologne
88262	Laveline-devant-Bruyères
88263	Laveline-du-Houx
88264	Légéville-et-Bonfays
88265	Lemmecourt
88266	Lépanges-sur-Vologne
88267	Lerrain
88268	Lesseux
88269	Liézey
88270	Liffol-le-Grand
88271	Lignéville
88272	Lironcourt
88273	Longchamp
88275	Lubine
88276	Lusse
88277	Luvigny
88279	Madecourt
88280	Madegney
88281	Madonne-et-Lamerey
88283	Malaincourt
88284	Mandray
88285	Mandres-sur-Vair
88287	Marey

88288	Maroncourt
88289	Martigny-les-Bains
88290	Martigny-les-Gerbonvaux
88291	Martinville
88292	Mattaincourt
88293	Maxey-sur-Meuse
88294	Mazeley
88295	Mazirot
88296	Médonville
88297	Méménil
88298	Ménarmont
88300	Ménil-de-Senones
88301	Ménil-sur-Belville
88302	Le Ménil
88303	Midrevaux
88304	Mirecourt
88305	Moncel-sur-Vair
88306	Le Mont
88307	Mont-lès-Lamarche
88308	Mont-lès-Neufchâteau
88309	Monthureux-le-Sec
88310	Monthureux-sur-Saône
88311	Montmotier
88313	Morville
88314	Morizécourt
88315	Mortagne
88316	Morville
88317	Moussey
88318	Moyemont
88319	Moyenmoutier
88320	Nayemont-les-Fosses
88321	Neufchâteau
88322	La Neuveville-devant-Lépanges
88325	La Neuveville-sous-Montfort
88326	Neuvillers-sur-Fave
88327	Nomexy
88328	Nompatelize
88330	Nonville
88331	Nonzeville
88332	Norroy
88333	Nossoncourt
88335	Offroicourt
88338	Ortoncourt
88340	Padoux
88341	Pair-et-Grandrupt
88342	Pallegney
88344	Pargny-sous-Mureau
88345	La Petite-Fosse
88346	La Petite-Raon
88347	Pierrefitte
88348	Pierrepoint-sur-l'Arentèle
88349	Plainfaing
88351	Plombières-les-Bains
88352	Pompierre
88353	Pont-lès-Bonfays
88355	Portieux
88356	Les Poulières

88357	Poussay
88358	Pouxoux
88359	Prey
88360	Provenchères-lès-Darney
88361	Provenchères-et-Colroy
88362	Le Puid
88363	Punerot
88365	Racécourt
88367	Rambervillers
88368	Ramecourt
88369	Ramonchamp
88370	Rancourt
88371	Raon-aux-Bois
88372	Raon-l'Étape
88373	Raon-sur-Plaine
88375	Raves
88376	Rebeuville
88377	Regnévelle
88378	Regney
88379	Rehaincourt
88380	Rehaupal
88381	Relanges
88382	Remicourt
88383	Remiremont
88385	Remoncourt
88386	Remomeix
88387	Removille
88388	Renauvoid
88390	Robécourt
88391	Rochesson
88393	Rollainville
88394	Romain-aux-Bois
88395	Romont
88398	Les Rouges-Eaux
88399	Le Roulier
88400	Rouvres-en-Xaintois
88401	Rouvres-la-Chétive
88402	Roville-aux-Chênes
88403	Rozerotte
88404	Rozières-sur-Mouzon
88407	Ruppes
88408	Rupt-sur-Moselle
88409	Saint-Amé
88410	Sainte-Barbe
88411	Saint-Baslemont
88412	Saint-Benoît-la-Chipotte
88413	Saint-Dié-des-Vosges
88415	Saint-Étienne-lès-Remiremont
88416	Saint-Genest
88417	Saint-Gorgon
88418	Sainte-Hélène
88419	Saint-Jean-d'Ormont
88421	Saint-Julien
88423	Saint-Léonard
88424	Sainte-Marguerite
88425	Saint-Maurice-sur-Mortagne
88426	Saint-Maurice-sur-Moselle

88427	Saint-Menge
88428	Saint-Michel-sur-Meurthe
88429	Saint-Nabord
88430	Saint-Ouen-lès-Parey
88432	Saint-Pierremont
88435	Saint-Remy
88436	Saint-Stail
88437	Saint-Vallier
88438	La Salle
88439	Sanchev
88442	Sapois
88443	Sartes
88444	Le Saulcy
88445	Saulcy-sur-Meurthe
88446	Saulxures-lès-Bulgnéville
88447	Saulxures-sur-Moselotte
88448	Sauville
88450	Senaide
88451	Senones
88452	Senonges
88453	Seraumont
88454	Sercœur
88455	Serécourt
88456	Serocourt
88457	Sionne
88460	Soulosse-sous-Saint-Éloph
88461	Suriauville
88462	Le Syndicat
88463	Taintrux
88464	Tendon
88465	Capavenir Vosges
88466	They-sous-Montfort
88467	Thiéfosse
88468	Le Thillot
88469	Thiraucourt
88470	Le Tholy
88471	Les Thons
88472	Thuillères
88473	Tignécourt
88474	Tilleux
88475	Tollaincourt
88477	Trampot
88478	Tranqueville-Graux
88479	Trémonzey
88481	Uriménil
88483	Uxegney
88484	Uzemain
88485	La Vacheresse-et-la-Rouillie
88486	Vagney
88487	Le Val-d'Ajol
88488	Valfroicourt
88489	Valleroy-aux-Saules
88491	Les Vallois
88492	Le Valtin
88494	Vaubexy
88495	Vaudéville
88497	Vaxoncourt

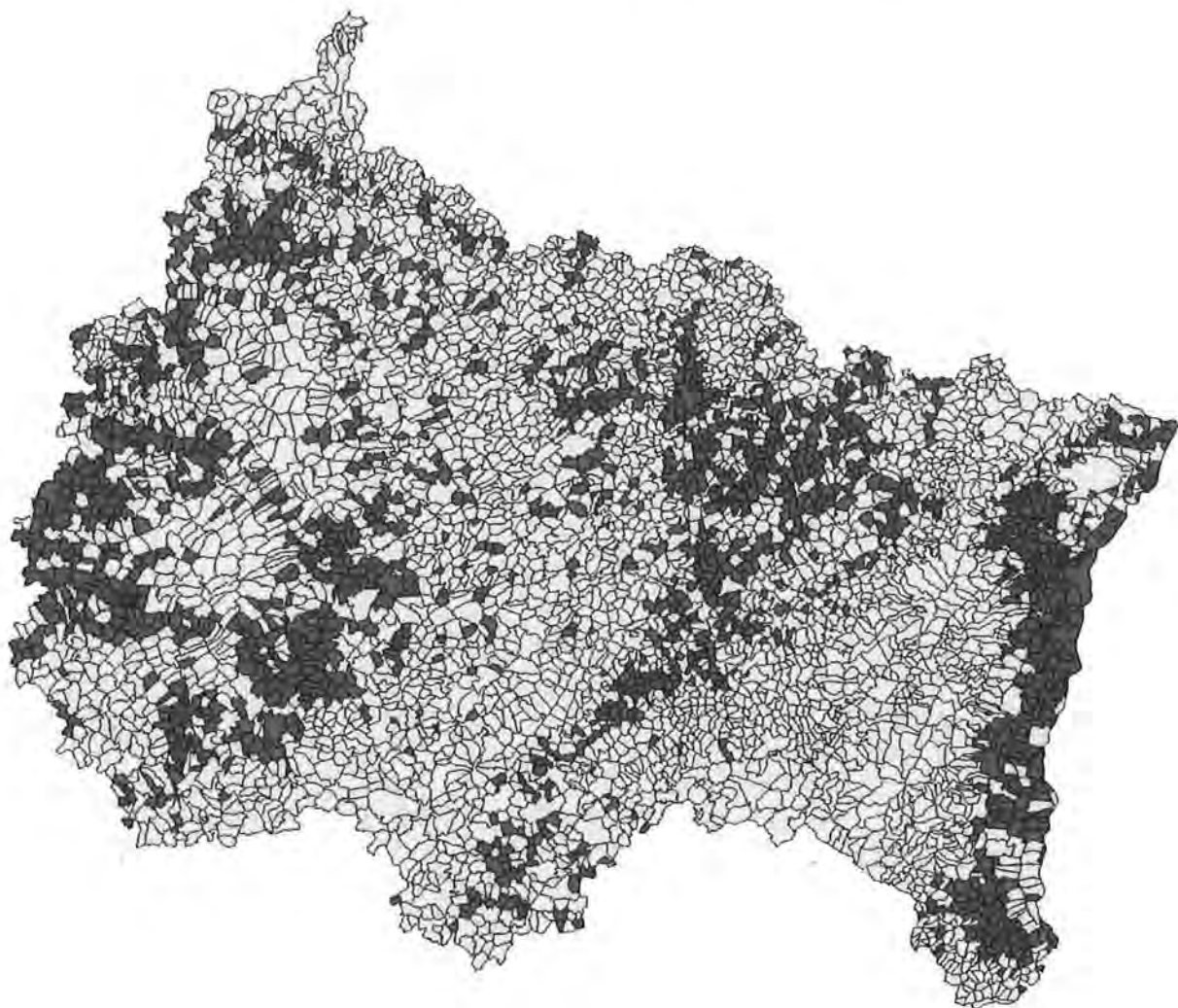
88498	Vecoux
88499	Velotte-et-Tatignécourt
88500	Ventron
88501	Le Vermont
88502	Vervezelle
88503	Vexaincourt
88504	Vicherey
88505	Vienville
88506	Vieux-Moulin
88507	Villers
88508	Ville-sur-Ilton
88509	Villoncourt
88510	Villotte
88511	Villouxel
88512	Viménil
88513	Vincey
88515	Vioménil

88516	Vittel
88517	Viviers-le-Gras
88518	Viviers-lès-Offroicourt
88519	La Voivre
88520	Les Voivres
88521	Vomécourt
88522	Vomécourt-sur-Madon
88523	Vouxey
88525	Vroville
88526	Wisembach
88527	Xaffévillers
88528	Xamontarupt
88530	Xertigny
88531	Xonrupt-Longemer
88532	Zincourt

Synthèse régionale de la liste des communes en zone de lutte obligatoire contre les scolytes

Département	Nombre de communes
08	311
10	256
51	322
52	323
54	391
55	390
57	429
67	250
68	220
88	443
Total Grand Est	3 335

Carte des communes concernées (en jaune la zone de lutte obligatoire)



ANNEXE 2

Préconisations de lutte contre les scolytes de l'épicéa (fiche DSF 2018)



Principe

La réussite de colonisation d'un épicéa par le typographe dépend de deux paramètres :

1) l'état physiologique de l'arbre. Lorsque un arbre est affaibli, ces mécanismes de résistance sont amoindris.

2) le niveau de population de l'insecte. Lorsque la population est importante, les capacités de résistance des arbres peuvent être dépassées.

Une intervention sur l'état physiologique de l'arbre ne peut être envisagée lors d'un événement conjoncturel comme un chablis ou une sécheresse. Elle relève de la sylviculture: adaptation essence-station, rythme d'éclaircie...

La seule possibilité est donc d'intervenir sur les niveaux de population en limitant les sites de reproduction et en détruisant le maximum de typographes pour ramener la population en dessous du seuil épidémique.



Pour se développer le typographe a besoin d'une certaine épaisseur d'écorce. C'est pourquoi on le rencontre sur des tiges d'un certain diamètre (>25 cm). Le chalcographe quant à lui peut se développer dans des écorces fines et il peut donc coloniser des jeunes tiges et les branches ou la cime de plus gros arbres. Le typographe constituant le principal risque pour les peuplements d'épicéa de production, les éléments de lutte décrits ici concernent essentiellement cette espèce, sauf mention particulière, mais les mesures préconisées contre le typographe sont applicables contre le chalcographe en cas d'épidémie avérée de cet insecte.



ACTIONS PREVENTIVES : Limiter les sites de reproduction

Pour enrayer les processus de multiplication des scolytes, il faut limiter leurs sites de reproduction que constituent les produits frais issus des coupes normales ou de produits accidentels (chablis, emprise,...).

Dans un contexte épidémique, la première mesure à appliquer dans les limites des possibilités du marché et des plans de gestion est l'ajournement des coupes de bois sains programmées de façon à limiter les produits d'exploitation susceptibles d'être colonisés. Cette mesure est particulièrement importante, en ce qui concerne le risque lié au chalcographe, dans le cas des premières éclaircies, notamment celles à bois perdus, ou des élagages comprenant des branches vertes.

Si des produits frais sont tout de même exploités, il faut mettre en œuvre :

→ La vidange hors forêt des produits d'exploitation qui doit s'effectuer impérativement dans des délais stricts ne permettant pas le déroulement complet du cycle des scolytes, soit :

- avant mi-avril – mi-juin selon les régions pour les exploitations effectuées d'octobre à mars,
- 6 semaines maximum après abattage durant la période à risque, d'avril à octobre.

Hors forêt, ces produits doivent être stockés à une distance suffisante (au moins 5 km) des massifs forestiers, ou entrer rapidement dans le processus de transformation.

→ La "neutralisation" des produits d'exploitation dans le cas où des délais de vidange courts ne peuvent pas être respectés, de façon à ce que les scolytes ne puissent pas les coloniser ou que les scolytes présents ne puissent pas boucler leur cycle de développement. Lorsque l'on constate la présence de scolytes sous l'écorce de produits exploités (présence de trous de pénétration et de sciure rousse, présence d'insectes sous écorce dans leurs galeries), il convient d'intervenir dans les plus brefs délais – 1 à 4 semaines au plus tard selon le stade de développement des insectes – pour détruire les scolytes par les moyens classiques : écorçage, traitement insecticide,... La mise en aspersion de bois non colonisés est également une méthode efficace.

Nota : les bois exploités mécaniquement, surtout en pleine sève, ne permettent généralement pas un développement normal du typographe.

→ L'incinération ou le broyage des rémanents d'exploitation, chaque fois que possible, surtout si des attaques de peuplements sur pied sont observées localement, dans des délais identiques aux produits commerciaux (au maximum 6 semaines après l'abattage), pour les rendre impropres à toute colonisation. A défaut, un démontage soigné des houppiers (pour en accélérer le dessèchement) peut également permettre de limiter les risques. Cette mesure concerne le typographe pour les rémanents de grosses dimensions (surbilles et purge) mais elle est surtout importante en cas de risque avéré d'épidémie de chalcographe.

ACTIONS CURATIVES : Réduire les populations typographe

Dans le cas de dégâts aux peuplements, la plus grande difficulté réside dans :

→ la détection précoce des arbres abritant encore des insectes car les symptômes de présence des scolytes (trous de pénétration et sciure rousse) sont très discrets et, qui plus est, souvent invisibles à hauteur d'homme, car la colonisation démarre fréquemment en haut du fût. Le changement de couleur des aiguilles (éclaircissement puis jaunissement) se produit en fin de cycle de l'insecte, et n'est pas facile à repérer. La chute d'écorce puis le rougissement des houppiers n'interviennent en général qu'au moment de l'essaimage ou plusieurs semaines après, c'est-à-dire trop tard pour qu'une intervention humaine soit efficace.

En fait, c'est surtout autour des foyers d'arbres rougissants que l'observation devra se concentrer pour détecter les attaques éventuelles sur des tiges encore vertes en cime. Pour autant, l'exploitation systématique d'un rideau d'arbres verts autour des foyers n'est pas recommandable car elle concourt à une déstabilisation et à un mitage des peuplements pour un résultat aléatoire, les scolytes ne s'attaquant pas systématiquement aux arbres voisins.

LES SYMPTOMES DE PRESENCE

1-TROUS DE PENETRATION

scolytes : section circulaire diamètre < 3mm



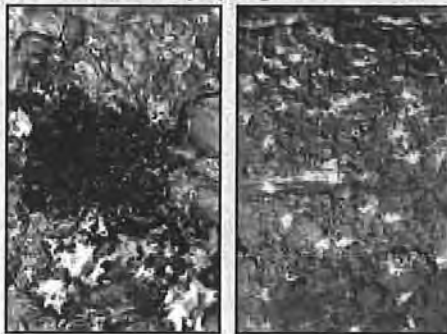
2-ÉCOULEMENT DE RESINE . PRALINE

*Colonisation pas forcément réussie.
Vérification présence insectes sous écorce nécessaire*



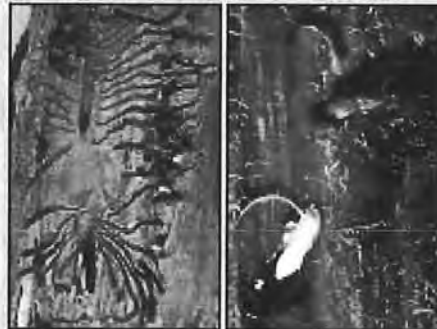
3-SCIURE SUR L'ECORCE= attaque réussie

*rousse → sous corticaux
blanche → xylophages*



4-GALERIES SOUS ECORCE

*Nécessité d'écorçage avec instrument
Présence des insectes sous écorce*



FAUX SYMPTOME DE PRESENCE IL EST TROP TARD POUR INTERVENIR !

5-DECOLLEMENT D'ECORCE

*souvent accéléré par les pics
= Fin du développement des insectes
départ imminent ou réalisé*



6-ROUGISSEMENT DU HOUPPIER

= souvent bien après le départ des insectes



La lutte active contre le typographe

Lorsque des tiges attaquées sont détectées, le principe de lutte est :

→ d'abattre les arbres scolytés dans un délai très bref (dans les quelques jours à quelques semaines selon le stade de développement des scolytes).

→ d'"inactiver" les grumes :

- en les débardant en écorce, à chaque fois que le débardage peut être effectué simultanément à l'abattage, puis idéalement,
- en les transportant hors forêt (ces produits doivent être stockés à une distance d'au moins 5 km des massifs forestiers, ou entrer rapidement dans le processus de transformation).

Il s'agit probablement de la solution la plus économique et la plus efficace, hormis un risque d'écorçage partiel causé par le débardage et d'une fuite des insectes arrivés en fin de développement.

A défaut, par traitement insecticide sur place de dépôt aménagée dans des délais très brefs, sinon, en les écorçant sur place, et en détruisant les scolytes présents dans les écorces, selon leur stade d'avancement, par :

- simple séchage, avec plus d'efficacité si les écorces sont dispersées face interne au-dessus à condition qu'il n'y ait que des larves et des nymphes (stades blancs) ;
- incinération des écorces ou broyage très soigneux, dans la foulée de l'écorçage, lorsque les insectes sont à un stade plus avancé.

Pour les rémanents (branches, surbilles) des arbres colonisés par les scolytes (surtout en période de risque épidémique chalcographe) :

- l'incinération et, dans une moindre mesure, le broyage sont préconisés ;
- le traitement insecticide des rémanents, qui n'a jamais montré son efficacité, est à proscrire.

Cependant, dans de nombreuses régions, les risques d'incendie limitent les possibilités d'incinération au sein d'un peuplement au cours de la saison de végétation, et la taille des chantiers risque par ailleurs de rendre l'opération de broyage assez onéreuse. Aussi, en cas d'absence de foyers déclarés de petits scolytes (chalcographe sur épicéa, érodé ou acuminé sur pin) dans la zone considérée, il est préférable de s'en tenir à une simple surveillance des peuplements avoisinant les foyers.

Et les phéromones ?

La synthèse et la commercialisation de phéromones d'agrégation du typographe permet d'attirer de nombreux individus sur un site déterminé où on peut les détruire. C'est pourquoi lors de précédentes pullulations, le piégeage à l'aide de phéromones sur des arbres-pièges ou dans des pièges artificiels a été utilisé. L'expérience a montré que dans le meilleur des cas un piège artificiel permettait de capturer environ 10 000 typographes et un arbre-piège quelques dizaines de milliers. Ces chiffres sont à mettre en comparaison de la « production » d'un mètre-cube de bois colonisé : environ 30 000 typographes. Il faudrait donc au minimum un arbre piège ou 3 à 10 pièges artificiels par arbre scolyté pour capturer la population émergente. Aussi, en raison du coût de mise en œuvre de ces piégeages pour qu'ils représentent un certain intérêt dans la limitation des populations de typographes, ils ne sont plus préconisés désormais.

En résumé, lutter contre le typographe, c'est :

- Mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés, encore porteurs de typographes.
- Exploiter rapidement et extraire ou inactiver ces bois colonisés.
- L'exploitation des arbres rouges ou morts avec écorce décollée ne présente plus aucun intérêt pour la lutte.
- Pièges artificiels et arbres pièges ont un intérêt très limité par rapport à leur coût.

Plus d'informations en contactant les pôles régionaux ou interrégionaux de la santé des forêts :

- Auvergne-Rhône-Alpes Tél : +33 (0)4.73.42.14.97 Mél : dsf.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr
- Nouvelle Aquitaine : Tél : +33 (0)5.35.31.40.15 Mél : dsf-so.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr
- Nord-Ouest : Tél : +33 (0)2.38.77.41.07 Mél : dsf-no.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr
- Sud-Est : Tél : +33 (0)4.90.81.11.20 Mél : dsf-se.draaf-paca@agriculture.gouv.fr
- Grand Est : Tél : +33 (0)3.55.74.11.31 Mél : dsf-ne.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
- Antenne Bourgogne-Franche-Comté Tél : +33 (0)3.80.39.31.55 Mél : dsf.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2018-2005



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté n° 228 du 22 JUIL 2019

portant programmation 2019-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code

**Le Préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-11-2 et L. 345-1 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 125 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 25 juin 2019 ;

Considérant que la généralisation de la contractualisation pluriannuelle permettra la modernisation du secteur « hébergement », il apparaît important de procéder dès à présent à la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens sur la période 2019-2022 ;

Sur proposition de Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

ARRETE

Article 1 :

La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles mentionnés en annexe 1 et, d'autre part, le préfet de la région Grand Est, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.

Pour l'année 2019, cette programmation est établie nominativement, conformément au premier tableau de l'annexe. Pour les exercices suivants, la signature des contrats est prévue en pourcentage du nombre de structures des établissements et services visés au 1er alinéa, selon les tableaux suivants de la même annexe. Cette programmation sera actualisée par arrêté préfectoral modificatif au présent arrêté.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la région Grand Est et Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

22 JUIL. 2019

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1 : liste des établissements et services mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles implantés dans la région GRAND EST (données au 31.12.2018)

Départements	Gestionnaires		CHRS		Nombre de CHRS dans le département par rapport au nombre de CHRS en région (%)	Volume des produits de la tarification en % de la dotation régionale limitative
	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique		
08 Ardennes	Association L'ANCRE	080000565	CHRS L'ANCRE	080003353		1,43%
	Mutualité française	510024581	CHRS VOLTAIRE	080001597		1,33%
	Association L'ESPÉRANCE	080001415	CHRS L'ESPÉRANCE	080006422		1,97%
Sous-total Ardennes	3		3		4,23%	4,73%
10 Aube	Association CLAIRE AMITIÉ France	750721318	CHRS CLAIRE AMITIÉ	100002344		0,80%
	ASSAGE	100005651	CHRS LES CYTISES	100003599		1,93%
	Association AURORE	750719361	CHRS FOYER AUBOIS	100003466		2,02%
	CROIX-ROUGE FRANÇAISE	750721334	CHRS NOUVEL OBJECTIF	100002252		2,15
Sous-total Aube	4		4		5,63%	6,91%
51 Marne	Association LE MARS	510010051	CHRS LES JACOBINS	510003924		0,81%
	UDAF de la Marne	510003031	CHRS UDAF DE LA MARNE	510008642		0,27%
	C.C.A.S de REIMS	510009954	CHRS LES PRIMEVÈRES	510003916		1,15%
	Association Club Prévention ÉPERNAY	510002769	CHRS MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE	510008915		1,62%
	Fondation de l'ARMÉE DU SALUT	750721300	CHRS NOUVEL HORIZON	510004120		5,05 %
	CROIX-ROUGE FRANÇAISE	750721334	CHRS CROIX-ROUGE FRANÇAISE	510016629		0,56%

	Association JAMAIS SEUL	510010077	CHRS REVIVRE	510012917		2,14%
	C.C.A.S de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE	510009517	CHRS OXYGÈNE	510002504		1,01%
Sous-total Marne	8		8		11,27%	12,60%
52 Haute-Marne	PHILL	520004318	CHRS ACCUEIL EN PAYS DE LANGRES	520003187		0,91%
	RELAIS 52	520000308	CHRS RELAIS 52	520784240		1,79%
	Association SOS FEMMES ACCUEIL	520000290	CHRS SOS FEMMES ACCUEIL	520782954		0,86%
Sous-total Haute-Marne	3		3		4,23%	3,56%
54 Meurthe-et-Moselle	Association ALISÉS	540009685	CHRS ALISÉS BRIEY	540009693		0,58%
	Association ARELIA	540001278	CHRS LA CHALO	540004645		1,96%
			CHRS LE TAU	540004553		5,34%
	Association « ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE »	540007887	CHRS CAMILLE MATTHIS	540004603		2,95%
			CHRS PIERRE VIVIER	540005493		1,16%
			CHRS DU LUNÉVILLOIS	540019809		0,56%
			CHRS VAL DE LORRAINE	540023348		0,57%
	Association CLAIR LOGIS NANCY	540001351	CHRS LE CLAIR LOGIS	540004249		0,77%
	France HORIZON	750806606	CHRS France HORIZON	540018744		1,09%
Sous-total Meurthe-et-Moselle	5		9		12,68%	14,97%
55 Meuse	AMIE	550004733	CHRS de L'AMIE	550004741		2,40%
	SEISAAM	550007561	CHRS du SEISAAM (ex CSA)	550003529		2,80%
Sous-total Meuse	2		2		2,82%	5,20%
57 Moselle	A.I.E.M	570008664	CHE DE METZ	570004861		2,16%
			CAHU SAINTE-CROIX	570004648		1,84%
			CHRS FENSCH	570020388		0,58%
	Association EST ACCOMPAGNEMENT (AEA), ex Relais FOMAL	570010140	CHE THIONVILLE	570001619		0,79%
			CHRS ARS SUR MOSELLE (Foyer Mosellan d'aide aux libérés)	570004440		1,08%
			CHRS LE RELAIS (BLIDA)	570004614		1,96%

		CHRS ACCUEIL DU PONT DES GRILLES	570016998		0,90%
A.T.H.E.N.E.S	570011338	CHRS LE GITE FAMILIAL	570008375		1,25%
		CHRS LE PHARE	570022913		0,76%
Association « CARREFOUR »	570010157	CHRS CARREFOUR	570011593		1,13%
CMSEA	570008045	CHRS ESPOIR	570005025		1,68%
Association HORIZON	570011320	CHRS HORIZON	570007609		1,04%
UDAF de la MOSELLE	570010991	CHE FORBACH	570011346		0,62%
		CHRS SARREGUEMINES	570004622		2,06%
Fondation de l'ARMÉE DU SALUT	750721300	CHRS LE PASSAGE	570002113		1,73%
		CHRS L'ESCALE	570007617		1,74%
Sous-total Moselle	8	16		22,54%	21,35%
67 Bas-Rhin					
France HORIZON	750806606	CHRS France HORIZON	670795681		0,97%
Association AAHJ	670011378	CHRS ACCUEIL ET HÉBERGEMENT POUR LES JEUNES	670011428		1,25%
Association TOIT HAGUENOVIEN	670014216	CHRS ABRIS	670014232		1,23%
Association ANTENNE	670001650	CHRS ANTENNE- MEINAU	670793934		0,58%
Fédération Charité CARITAS ALSACE	670792415	CHRS LA CITÉ RELAIS	670781111		1,50%
Association ARSEA	670794163	CHRS ESPÉRANCE- ARSEA	670004399		1,22%
CLUB DE JEUNES L'ÉTAGE	670011469	CHRS L'ÉTAGE CLUB DE JEUNES	670011519		0,56%
Association du HOME PROTESTANT	670000595	CHRS FEMMES DE PAROLES	670018985		0,70%
		CHRS HOME PROTESTANT	670781103		1,34%
Association SOS FEMMES SOLIDARITÉS	670792613	CHRS FLORA TRISTAN	670784586		0,98%
Association ENTRAIDE LE RELAIS	670000959	CHRS MAISON D'ACCUEIL	670784644		0,92%
Association HORIZON	670792605	CHRS JEAN MILLOT	670002112		0,85%

	AMITIÉ		CHRS PRECHTER	670019108		0,61%
			CHRS SARS	670784560		1,38%
Sous-total Bas-Rhin	11		14		19,72%	14,09%
68 Haut-Rhin	Association ACCES MULHOUSE	680001740	CHRS ACCES INSERTION	680011186		1,98%
			CHRS ACCES URGENCE	680017761		1,65%
	Fondation de l'ARMÉE DU SALUT	750721300	CHRS LE BON FOYER	680004702		2,17%
	ALEOS	680002862	CHRS ALEOS	680010436		0,71%
	Association APPUIS	680001591	CHRS APPUIS	680004512 680004348		3,12%
	Association ESPOIR	680011467	CHRS ESPOIR SCHOELCHER	680004371		0,48%
			CHRS TJIBAOU CLAIR HORIZON	680004686		1,94%
Association SOLIDARITES FEMMES 68	680014594	CHRS SOLIDARITE FEMMES 68	680016441		0,58%	
Sous-total Haut-Rhin	6		8		11,27%	12,63%
88 Vosges	Association L'ABRI	880787635	CHRS L'ABRI	880786611		0,55%
	F.M.S	880785126	CHRS LE BEILLARD	880784384		1,54%
	Association LE RENOUVEAU	880000013	CHRS LE RENOUVEAU	880780002		1,07%
	C.A.S.F.C RAMBERVILLERS	880000831	CHRS CASFC RAMBERVILLERS	880785159		0,80%
Sous-total Vosges	4		4		5,63%	3,96%
Total régional	55		71		100%	100%

Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°

du _____ fixant la programmation pluriannuelle de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article 1.

Année 2019 :

Année de signature du contrat	Département	Organisme gestionnaire		Etablissements concernés			Taux de contractualisation en % de CHRS sous contrat	Taux de contractualisation en % de la dotation régionale limitative (montants au 31.12.2018)
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	Périmètre du contrat (départemental/supra départemental)		
2019	08 Ardennes	Mutualité française	510024581	CHRS VOLTAIRE	080001597	Départemental	100%	4,73%
		Association L'Espérance	080001415	CHRS L'ESPÉRANCE	080006422			
		Association L'ANCRE	080000565	CHRS L'ANCRE	080003353			
	10 Aube						0%	0%
	51 Marne	Fondation de l'ARMÉE DU SALUT	750721300	CHRS NOUVEL HORIZON	510004120	Départemental	12,5%	5,05%
	52 Haute-Marne						0%	0%
	54 Meurthe-et-Moselle	Association ARELIA	540001278	CHRS LA CHALO	540004645	Départemental	40%	1,96%
				CHRS LE TAU	540004553			5,34%
		Association « ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE »	540007887	CHRS CAMILLE MATTHIS	540004603	Départemental		2,95%
				CHRS PIERRE VIVIER	540005493			1,16%
CHRS DU LUNÉVILLO	540019809		0,56%					

			IS				
			CHRS VAL DE LORRAINE	540023348			0,57%
55 Meuse						0%	0%
57 Moselle	Association EST ACCOMPAGNEMENT (AEA), ex Relais FOMAL	570010140	CHE THIONVILLE	570001619	Départemental	12,50%	4,73%
			CHRS ARS SUR MOSELLE (Foyer Mosellan d'aide aux libérés)	570004440			
			CHRS LE RELAIS (BLIDA)	570004614			
			CHRS ACCUEIL DU PONT DES GRILLES	570016998			
67 Bas- Rhin	Association HORIZON AMITIÉ	670792605	CHRS JEAN MILLOT	670002112	Départemental	10%	2,84%
			CHRS PRECHTER	670019108			
			CHRS SARS	670784560			
68 Haut- Rhin						0%	0%
88 Vosges						0%	0%
Total régional						17,50%	29,89%

Année 2020 :

Département	Nombre prévisionnel de contrats négociés au cours de l'exercice		Nombre prévisionnel de CHRS relevant du périmètre de ces contrats	Taux de contractualisation (% de CHRS sous contrat)	Taux de contractualisation en% de la dotation régionale limitative (montants au 31.12.2018)
	dont contrats ayant un périmètre départemental	dont contrats ayant un périmètre supra-départemental			
08 Ardennes	0	0	0	100,00%	4,73%
10 Aube	1	0	1	25,00%	2,15%
51 Marne	0	0	0	12,50%	5,05%
52 Haute-Marne	0	0	0	0,00%	0,00%
54 Meurthe-et-Moselle	2	0	4	40,00%	12,53%
55 Meuse	1	0	1	50,00%	2,40%
57 Moselle	3	0	3	50,00%	9,70%
67 Bas-Rhin	4	0	4	50,00%	4,92%
68 Haut-Rhin	2	0	2	33,33%	3,70%
88 Vosges	1	0	1	25,00%	1,07%
Total régional	17	0	19	39,67%	46,25%

Année 2021 :

Département	Nombre prévisionnel de contrats négociés au cours de l'exercice		Nombre prévisionnel de CHRS relevant du périmètre de ces contrats	Taux de contractualisation (% de CHRS sous contrat)	Taux de contractualisation en% de la dotation régionale limitative (montants au 31.12.2018)
	dont contrats ayant un périmètre départemental	dont contrats ayant un périmètre supra-départemental			
08 Ardennes	0	0	0	100,00%	4,73%
10 Aube	2	0	2	75,00%	4,89%
51 Marne	3	0	3	50,00%	8,55%
52 Haute-Marne	1	0	1	33,33%	0,86%
54 Meurthe-et-Moselle	2	0	6	66,66%	13,30%
55 Meuse	1	0	1	100,00%	5,20%
57 Moselle	3	0	3	87,50%	16,23%
67 Bas-Rhin	3	0	3	80,00%	2,88%
68 Haut-Rhin	3	0	3	83,33%	6,76%
88 Vosges	1	0	1	50,00%	1,62%
Total régional	19	0	23	73,58%	65,02%

Année 2022 :

Département	Nombre prévisionnel de contrats négociés au cours de l'exercice		Nombre prévisionnel de CHRS relevant du périmètre de ces contrats	Taux de contractualisation (% de CHRS sous contrat)	Taux de contractualisation en% de la dotation régionale limitative (montants au 31.12.2018)
	dont contrats ayant un périmètre départemental	dont contrats ayant un périmètre supra-départemental			
08 Ardennes	0	0	0	100%	4,73%
10 Aube	1	0	1	100%	6,91%
51 Marne	4	0	2	100%	12,60%
52 Haute-Marne	2	0	2	100%	3,56%
54 Meurthe-et-Moselle	2	0	2	100%	14,97%
55 Meuse	0	0	0	100%	5,20%
57 Moselle	1	0	2	100%	21,35%
67 Bas-Rhin	2	0	3	100%	14,09%
68 Haut-Rhin	1	0	1	100%	12,63%
88 Vosges	2	0	2	100%	3,96%
Total régional	15	0	15	100%	100%

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et
départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS/N°84 en date du 29 JUL. 2019

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 allouée
à la Société d'Économie Mixte ADOMA pour la gestion
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
de METZ d'une capacité de 50 places
4, 5, 6 rue des Malgré Nous 57 000 METZ
(N° FINESS: 57 002 821 7)
N° SIRET : 78805803009579

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L349-1 à L349-4, L314-1, L314-3 à L314-8, R314-1 à R314-3, R314-34 à R314-38, R314-106 à R314-110 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) – M. MARX (Jean-Luc) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du n° 2018 – 28 du 30 avril 2018 autorisant la création d'un Centre Provisoire d'Hébergement de 50 places, établissement dénommé « Immeuble « Des malgré Nous » 4,5,6 rue des Malgré Nous à METZ » géré par la Société d'Économie Mixte ADOMA ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles modifié ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal officiel du 16 mars 2019 ;
- VU** le Budget opérationnel de programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du ministère de l'intérieur, mission « immigration, asile et intégration » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable

d'unité opérationnelle ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- VU** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n° 2018-17 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- VU** la délégation de gestion, en date du 16 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;
- VU** le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la SA d'économie mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 avril 2019 ;
- VU** les observations de la personne ayant qualité pour représenter la SA d'économie mixte ADOMA réceptionnées le 02 mai 2019 ;
- VU** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 07 mai 2019 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de METZ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 762,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	201 969,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	226 119,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	463 850,00 €
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification
Groupe I Crédits non reconductibles		0,00 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		7 600,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0,00 €
Résultat incorporé (excédent)		0,00 €
Total des recettes d'exploitation 2019		463 850,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CPH de METZ est fixée à 456 250,00 €.

Article 3 :

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°104 " Intégration et accès à la nationalité française " du ministère de l'intérieur, mission « immigration, asile et intégration » ;
- Domaine fonctionnel : 0104-15-01 ; code activité : 010403010101

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à la Société d'Économie Mixte ADOMA COMPTE EXPLOITATION 33 Avenue Pierre MENDES FRANCE 75013 PARIS sur le compte bancaire suivant :

BNP PARIBAS IDF SUD ENT (00274)
Code établissement : 30004 Code guichet : 00274
N° de compte : 00021295787 Clé RIB : 58
BAN FR76 3000 4002 7400 0212 9578 758 BIC BNPAFRPPXXX

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : ADOMA – CPH METZ

Mois	Montant	Type
Janvier	38 020,83 €	Ferme
Février	38 020,83 €	Ferme
Mars	38 020,83 €	Ferme
Avril	38 020,83 €	Ferme
Mai	38 020,83 €	Ferme
Juin	38 020,83 €	Ferme
Juillet	38 020,83 €	Ferme
Août	38 020,83 €	Ferme
Septembre	38 020,83 €	Ferme
Octobre	38 020,83 €	Ferme
Novembre	38 020,83 €	Ferme
Décembre	38 020,87 €	Ferme
	456 250,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : ADOMA – CPH METZ

Mois	Montant	Type
Janvier	38 020,83 €	Ferme
Février	38 020,83 €	Ferme
Mars	38 020,83 €	Ferme
Avril	38 020,83 €	Option
Mai	38 020,83 €	Option
Juin	38 020,83 €	Option
Juillet	38 020,83 €	Option
Août	38 020,83 €	Option
Septembre	38 020,83 €	Option
Octobre	38 020,83 €	Option
Novembre	38 020,83 €	Option
Décembre	38 020,87 €	Option
	456 250,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 49 en date du 17 JUIL. 2019

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de l'Aube d'une capacité de 170 places
géré par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants
N° FINESS: 100005719
N° SIRET : 780 350 369 00168
Adresse : 2 rue Roger Thiéblemont 10600 LA-CHAPELLE-SAINT-LUC

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel le 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est en matière d'autorisation budgétaire ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- VU** la délégation de gestion, en date du 27 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 mars 2019 relatif aux Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** le courrier du 25 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants pour le CADA de l'Aube a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 avril 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 13 mai 2019 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations de l'Aube ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de l'Aube de l'AATM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	193 847,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	789 500,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	218 835,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	1 202 182,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 189 182,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	10 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	1 202 182,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CADA de l'Aube de l'AATM est fixée à **1 199 182,00 € dont 10 000,00 € de crédits non reconductibles**.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n° 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- 030313020101 CADA

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

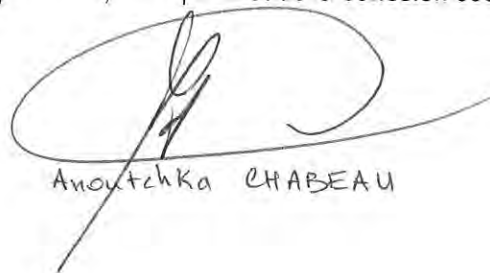
En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est ;

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouzhka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA AATM DE L'AUBE

Mois	Montant	Type
Janvier	99 841,58 €	Ferme
Février	99 841,58 €	Ferme
Mars	99 841,58 €	Ferme
Avril	99 841,58 €	Ferme
Mai	99 841,58 €	Ferme
Juin	99 841,58 €	Ferme
Juillet	99 841,58 €	Ferme
Août	99 841,58 €	Ferme
Septembre	99 841,58 €	Ferme
Octobre	100 202,59 €	Ferme
Novembre	100 202,59 €	Ferme
Décembre	100 202,60 €	Ferme
	1 199 182,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA AATM DE L'AUBE

Mois	Montant	Type
Janvier	99 098,50 €	Ferme
Février	99 098,50 €	Ferme
Mars	99 098,50 €	Ferme
Avril	99 098,50 €	Option
Mai	99 098,50 €	Option
Juin	99 098,50 €	Option
Juillet	99 098,50 €	Option
Août	99 098,50 €	Option
Septembre	99 098,50 €	Option
Octobre	99 098,50 €	Option
Novembre	99 098,50 €	Option
Décembre	99 098,50 €	Option
	1 189 182,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 50 en date du 17 JUIL. 2019

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Saint-André-les-Vergers
d'une capacité de 70 places géré par l'Association sociale et sanitaire de gestion (ASSAGE)

N° FINESS : 100008994

N° SIRET : 303 323 893 00121

Adresse : 12 cours Pablo Picasso - 10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel le 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est en matière d'autorisation budgétaire ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- VU** la délégation de gestion, en date du 27 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 mars 2019 relatif aux Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ASSAGE pour le CADA de Saint-André-les-Vergers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 avril 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 13 mai 2019 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations de l'Aube ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ASSAGE de Saint-André-les-Vergers sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	297 707,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	170 502,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	528 209,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	509 017,50 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	14 191,50 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	528 209,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CADA ASSAGE de Saint-André-les-Vergers est fixée à **509 017,50 €**.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n° 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- 030313020101 CADA

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

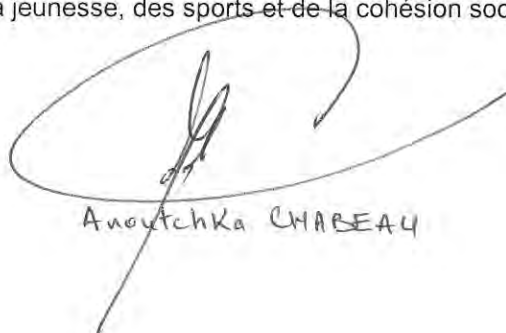
En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est ;

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA ASSAGE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

Mois	Montant	Type
Janvier	44 351,45 €	Ferme
Février	44 351,45 €	Ferme
Mars	44 351,45 €	Ferme
Avril	44 351,45 €	Ferme
Mai	44 351,45 €	Ferme
Juin	44 351,45 €	Ferme
Juillet	44 351,45 €	Ferme
Août	44 351,45 €	Ferme
Septembre	44 351,45 €	Ferme
Octobre	36 618,15 €	Ferme
Novembre	36 618,15 €	Ferme
Décembre	36 618,15 €	Ferme
	509 017,50 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA ASSAGE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

Mois	Montant	Type
Janvier	43 600,75 €	Ferme
Février	43 600,75 €	Ferme
Mars	43 600,75 €	Ferme
Avril	43 600,75 €	Option
Mai	43 600,75 €	Option
Juin	43 600,75 €	Option
Juillet	43 600,75 €	Option
Août	43 600,75 €	Option
Septembre	43 600,75 €	Option
Octobre	43 600,75 €	Option
Novembre	43 600,75 €	Option
Décembre	43 600,75 €	Option
	523 209,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° *SA* en date du **17 JUIL. 2019**

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Bar-sur-Seine
d'une capacité de 75 places géré par l'association COALLIA
N° FINESS: 100010461
N° SIRET : 775 680 309 03235
Adresse : 149 Grande Rue de la Résistance - 10110 BAR-SUR-SEINE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel le 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est en matière d'autorisation budgétaire ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- VU** la délégation de gestion, en date du 27 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 mars 2019 relatif aux Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association COALLIA pour le CADA de Bar-sur-Seine a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 avril 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 13 mai 2019 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations de l'Aube ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Bar-sur-Seine sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 127,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	192 581,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	240 105,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	534 813,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	533 813,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	534 813,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CADA COALLIA de Bar-sur-Seine est fixée à **533 813,00 €**.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n° 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- 030313020101 CADA

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est ;

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA COALLIA DE BAR-SUR-SEINE

Mois	Montant	Type
Janvier	29 656,25 €	Ferme
Février	29 656,25 €	Ferme
Mars	29 656,25 €	Ferme
Avril	29 656,25 €	Ferme
Mai	29 656,25 €	Ferme
Juin	29 656,25 €	Ferme
Juillet	29 656,25 €	Ferme
Août	29 656,25 €	Ferme
Septembre	29 656,25 €	Ferme
Octobre	88 968,92 €	Ferme
Novembre	88 968,92 €	Ferme
Décembre	88 968,91 €	Ferme
	533 813,00 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2020
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020**

CADA COALLIA DE BAR-SUR-SEINE

Mois	Montant	Type
Janvier	44 484,42 €	Ferme
Février	44 484,42 €	Ferme
Mars	44 484,42 €	Ferme
Avril	44 484,42 €	Option
Mai	44 484,42 €	Option
Juin	44 484,42 €	Option
Juillet	44 484,42 €	Option
Août	44 484,42 €	Option
Septembre	44 484,42 €	Option
Octobre	44 484,42 €	Option
Novembre	44 484,42 €	Option
Décembre	44 484,38 €	Option
	533 813,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations
de la Marne

ARRÊTÉ

n° 27 en date du 17 JUL. 2019

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Nouvel Horizon
d'une capacité de 75 places
géré par la fondation Armée du Salut
(N° FINESS: 510025075)
42 rue de Taissy 51100 REIMS

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2016 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Nouvel Horizon de la Fondation Armée du Salut à Reims ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2019 transmis le 26 mars 2019 à la Fondation Armée du Salut à Reims ;
- Vu** la convention de délégation de gestion, entre le Préfet de la région Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fondation Armée du Salut à Reims a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier le 16 avril 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Nouvel Horizon de la Fondation Armée du Salut à Reims sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 340,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	328 985,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	234 837,50 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 ,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	679 162,50 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	676 162,50 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	3 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	679 162,50 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CADA Nouvel Horizon de la Fondation Armée du Salut à Reims est fixée à 676 162,50 €.

Article 3

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'Intérieur, mission « immigration, asile et intégration ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Marne.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à la Fondation Armée du Salut :

Identification bancaire : Crédit coopératif Reims
Code établissement : 42559 Code guichet : 00082
N° de compte : 21021364406 Clé RIB : 42

Article 6 :

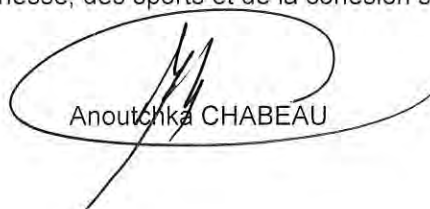
En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : Nouvel Horizon – Fondation Armée du Salut Reims

Mois	Montant	Type
Janvier	47 474,00 €	Ferme
Février	47 474,00 €	Ferme
Mars	47 474,00 €	Ferme
Avril	47 474,00 €	Ferme
Mai	47 474,00 €	Ferme
Juin	47 474,00 €	Ferme
Juillet	47 474,00 €	Ferme
Août	47 474,00 €	Ferme
Septembre	47 474,00 €	Ferme
Octobre	82 965,50 €	Ferme
Novembre	82 965,50 €	Ferme
Décembre	82 965,50 €	Ferme
	676 162,50 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : Nouvel Horizon – Fondation Armée du Salut Reims

Mois	Montant	Type
Janvier	56 346,87 €	Ferme
Février	56 346,87 €	Ferme
Mars	56 346,87 €	Ferme
Avril	56 346,87 €	Option
Mai	56 346,87 €	Option
Juin	56 346,87 €	Option
Juillet	56 346,87 €	Option
Août	56 346,87 €	Option
Septembre	56 346,87 €	Option
Octobre	56 346,87 €	Option
Novembre	56 346,87 €	Option
Décembre	56 346,93 €	Option
	676 162,50 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations
de la Marne

ARRÊTÉ

n° 29 en date du 17 JUL. 2019

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
d'une capacité de 179 places
géré par l'association Croix Rouge Française
(N° FINESS: 510014079)
(N° SIRET : 775 672 272 20353)
22 avenue du général Eisenhower 51100 REIMS

LE PRÉFET DE LA REGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional,
- Vu** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 11 septembre 2017 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'association Croix Rouge Française à Reims ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2019 transmis le 26 mars 2019 à l'association Croix Rouge Française à Reims à Reims ;
- Vu** la convention de délégation de gestion en date du 24 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** le courrier reçu le 5 novembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Croix Rouge Française à Reims a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 16 avril 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de l'association Croix Rouge Française à Reims sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 214,18 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	701 866,48 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	457 315,84 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 ,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	1 279 396,50 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 274 032,50 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 270,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 094,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	1 279 396,50 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CADA de l'association Croix Rouge Française à Reims est fixée à **1 274 032,50 €**.

Article 3

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'Intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Marne.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'association Croix Rouge Française:

Identification bancaire : CL LILLE C. AFF INSTIT
Code établissement : 300002 Code guichet : 06696
N° de compte : 0000061329P Clé RIB : 95

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anouchka CHABEAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : association Croix Rouge Française à Reims

Mois	Montant	Type
Janvier	106 169,37 €	Ferme
Février	106 169,37 €	Ferme
Mars	106 169,37 €	Ferme
Avril	106 169,37 €	Ferme
Mai	106 169,37 €	Ferme
Juin	106 169,37 €	Ferme
Juillet	106 169,37 €	Ferme
Août	106 169,37 €	Ferme
Septembre	106 169,37 €	Ferme
Octobre	106 169,00 €	Ferme
Novembre	106 169,00 €	Ferme
Décembre	106 170,17 €	Ferme
	1 274 032,50 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : association Croix Rouge Française à Reims

Mois	Montant	Type
Janvier	106 169,37 €	Ferme
Février	106 169,37 €	Ferme
Mars	106 169,37 €	Ferme
Avril	106 169,37 €	Option
Mai	106 169,37 €	Option
Juin	106 169,37 €	Option
Juillet	106 169,37 €	Option
Août	106 169,37 €	Option
Septembre	106 169,37 €	Option
Octobre	106 169,37 €	Option
Novembre	106 169,37 €	Option
Décembre	106 169,43 €	Option
	1 274 032,50 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations
de la Marne

ARRETE

DRDJSCS n° 28 en date du 17 JUIL. 2019

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Les 2 rives à STE MENEHOULD
d'une capacité de 60 places
géré par l'association Jamais Seul
(N° FINESS: 510025083)
(N°SIRET : 319 706 024 00076)

4 boulevard Hector Berlioz La Neuville 51100 REIMS

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'Intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2017 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'association Jamais seul à Ste Ménéhould ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2019 transmis le 26 mars 2019 à l'association Jamais Seul à Reims ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 24 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** l'absence de propositions budgétaires de la personne ayant qualité pour représenter l'association Jamais Seul à Reims a adressé ses propositions et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 mars 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de l'association Jamais Seul à Reims sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 567,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	205 435,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	158 048,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 ,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	429 050,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	427 050,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	429 050,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de l'association Jamais Seul à Reims est fixée à 427 050,00 €.

Article 3

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Marne.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'association Jamais Seul à Reims:

Identification bancaire : Société Générale Reims

Code établissement : 300003 Code guichet : 01690

N° de compte : 00050602485 Clé RIB : 80

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anouchka CHABEAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : Les 2 rives association Jamais seul à Reims

Mois	Montant	Type
Janvier	35 587,50 €	Ferme
Février	35 587,50 €	Ferme
Mars	35 587,50 €	Ferme
Avril	35 587,50 €	Ferme
Mai	35 587,50 €	Ferme
Juin	35 587,50 €	Ferme
Juillet	35 587,50 €	Ferme
Août	35 587,50 €	Ferme
Septembre	35 587,50 €	Ferme
Octobre	35 587,50 €	Ferme
Novembre	35 587,50 €	Ferme
Décembre	35 587,50 €	Ferme
	427 050,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : Les 2 rives association Jamais seul à Reims

Mois	Montant	Type
Janvier	35 587,50 €	Ferme
Février	35 587,50 €	Ferme
Mars	35 587,50 €	Ferme
Avril	35 587,50 €	Option
Mai	35 587,50 €	Option
Juin	35 587,50 €	Option
Juillet	35 587,50 €	Option
Août	35 587,50 €	Option
Septembre	35 587,50 €	Option
Octobre	35 587,50 €	Option
Novembre	35 587,50 €	Option
Décembre	35 587,50 €	Option
	427 050,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale
de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

DRDJSCS n° 44 en date du 17 JUIL. 2019

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Les Oseraies
d'une capacité de 160 places
géré par ADOMA
(N° FINESS: 540011988 – n° SIRET : 78805803009579)

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand-Est n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 07 juillet 2016 autorisant l'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'Essey lès Nancy ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2019 transmis le 25 avril 2019 à l'opérateur ADOMA ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 28 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ADOMA ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 14 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ADOMA Les Oseraies sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 736,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	467 077,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	617 226,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	- €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	1 153 039,00 €
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification
Groupe I Crédits non reconductibles		- €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		14 120,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		- €
Résultat incorporé (excédent)		0,00 €
Total des recettes d'exploitation 2019		1 153 039,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA ADOMA Les Oseraies est fixée à 1 138 919€.

Aucune reprise d'excédent n'est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3 :

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire : BNP Paris Maine Montparnasse
Code établissement : 30004 Code guichet : 00274
N° de compte : 00021302092 Clé RIB : 58

Article 6 :

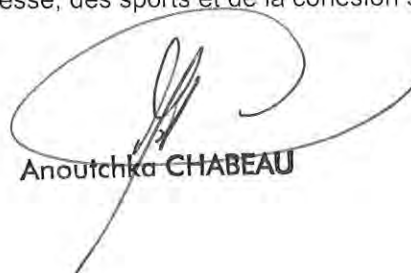
En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : ADOMA Essey lès Nancy

Mois	Montant	Type
Janvier	94 924,28 €	Ferme
Février	94 924,28 €	Ferme
Mars	94 924,28 €	Ferme
Avril	94 924,28 €	Ferme
Mai	94 924,28 €	Ferme
Juin	94 924,28 €	Ferme
Juillet	94 924,28 €	Ferme
Août	94 889,80 €	Ferme
Septembre	94 889,80 €	Ferme
Octobre	94 889,80 €	Option
Novembre	94 889,80 €	Option
Décembre	94 889,84 €	Option
	1 138 919,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : **ADOMA Essey lès Nancy**

Mois	Montant	Type
Janvier	94 909,91 €	Ferme
Février	94 909,91 €	Ferme
Mars	94 909,91 €	Ferme
Avril	94 909,91 €	Option
Mai	94 909,91 €	Option
Juin	94 909,91 €	Option
Juillet	94 909,91 €	Option
Août	94 909,91 €	Option
Septembre	94 909,91 €	Option
Octobre	94 909,91 €	Option
Novembre	94 909,91 €	Option
Décembre	94 909,99 €	Option
	1 138 919,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale
de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

DRDJSCS n° 46 en date du 17 JUIL. 2019

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Herseange
d'une capacité de 110 places
géré par l'association ADOMA
(n° FINESS: 540003829 – n° SIRET : 78805803009579)
24 rue du Coteau – 54440 HERSERANGE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand-Est n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire) des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 09 novembre 2012 autorisant l'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'Herseange ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2019 transmis le 25 avril 2019 à l'opérateur ADOMA ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 28 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ADOMA ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 14 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA d'Herseange sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 210,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	342 010,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	392 597,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	- €	
	Total des dépenses d'exploitation 2019	792 817,00 €	
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification	783 057,00 €
		Groupe I Crédits non reconductibles	- €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		9 760,00 €	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		- €	
Résultat incorporé (excédent)		- €	
Total des recettes d'exploitation 2019		792 817,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA d'herseange est fixée à 783 057€.

Aucune reprise d'excédent n'est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3 :

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire : BNP Paris Maine Montparnasse
Code établissement : 30004 Code guichet : 00274
N° de compte : 00021302092 Clé RIB : 58

Article 6 :

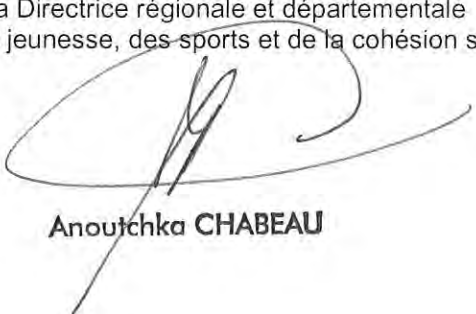
En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté..

P/ Le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : ADOMA Herserange

Mois	Montant	Type
Janvier	65 250,33 €	Ferme
Février	65 250,33 €	Ferme
Mars	65 250,33 €	Ferme
Avril	65 250,33 €	Ferme
Mai	65 250,33 €	Ferme
Juin	65 257,90 €	Ferme
Juillet	65 257,90 €	Ferme
Août	65 257,90 €	Ferme
Septembre	65 257,90 €	Ferme
Octobre	65 257,90 €	Option
Novembre	65 257,90 €	Option
Décembre	65 257,95 €	Option
	783 057,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA :ADOMA Herserange

Mois	Montant	Type
Janvier	65 254,75 €	Ferme
Février	65 254,75 €	Ferme
Mars	65 254,75 €	Ferme
Avril	65 254,75 €	Option
Mai	65 254,75 €	Option
Juin	65 254,75 €	Option
Juillet	65 254,75 €	Option
Août	65 254,75 €	Option
Septembre	65 254,75 €	Option
Octobre	65 254,75 €	Option
Novembre	65 254,75 €	Option
Décembre	65 254,75 €	Option
	783 057,00 €	



PREFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale
de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

DRDJSCS n° 45 en date du **17 JUIL. 2019**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Pompey
d'une capacité de 90 places
géré par l'association ADOMA
(N° FINESS: 540019791 – n° SIRET : 78805803009579)
28 rue du Val des Tuilerie – 54340 POMPEY

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand-Est n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 09 novembre 2012 autorisant l'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Pompey ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2019 transmis le 25 avril 2019 à l'opérateur ADOMA ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 28 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle
- Vu** le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ADOMA ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 14 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Pompey sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 982,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	293 437,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	327 747,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	- €	
	Total des dépenses d'exploitation 2019	647 166,00 €	
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification	640 726,00 €
		Groupe I Crédits non reconductibles	- €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		6 440,00 €	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		- €	
Résultat incorporé (excédent)		- €	
Total des recettes d'exploitation 2019		647 166,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de Pompey est fixée à 640 726€.

Aucune reprise d'excédent n'est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3 :

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire : BNP Paris Maine Montparnasse
Code établissement : 30004 Code guichet : 00274
N° de compte : 00021302092 Clé RIB : 58

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA :ADOMA Pompey

Mois	Montant	Type
Janvier	53 381,25 €	Ferme
Février	53 381,25 €	Ferme
Mars	53 381,25 €	Ferme
Avril	53 381,25 €	Ferme
Mai	53 381,25 €	Ferme
Juin	53 402,82 €	Ferme
Juillet	53 402,82 €	Ferme
Août	53 402,82 €	Ferme
Septembre	53 402,82 €	Ferme
Octobre	53 402,82 €	Option
Novembre	53 402,82 €	Option
Décembre	53 402,83 €	Option
	640 726,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA :ADOMA Pompey

Mois	Montant	Type
Janvier	53 393,83 €	Ferme
Février	53 393,83 €	Ferme
Mars	53 393,83 €	Ferme
Avril	53 393,83 €	Option
Mai	53 393,83 €	Option
Juin	53 393,83 €	Option
Juillet	53 393,83 €	Option
Août	53 393,83 €	Option
Septembre	53 393,83 €	Option
Octobre	53 393,83 €	Option
Novembre	53 393,83 €	Option
Décembre	53 393,87 €	Option
	640 726,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale
de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

DRDJSCS n° 48 en date du 17 JUIL. 2019
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Nancy
d'une capacité de 183 places
géré par l'association ARS
(n° FINESS : 540011988 – n° SIRET : 32174856800078)
12 Boulevard Jean Jaurès – 54000 NANCY

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand-Est n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2016 autorisant l'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'ARS ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2019 transmis le 25 avril 2019 à l'opérateur ARS ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 28 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ARS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'ARS ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 14 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de l'ARS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 189,57 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	593 862,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	589 475,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	- €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	1 282 526,57 €
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification
Groupe I Crédits non reconductibles		- €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		30 000,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		2 847,00 €
Résultat incorporé (excédent)		3 306,57 €
Total des recettes d'exploitation 2019		1 282 526,57 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de l'ARS est fixée à 1 246 373€.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 3 306,57€ est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3 :

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ARS :

Identification bancaire : CRCA Laxou Nancy Entreprises
Code établissement : 16106 Code guichet : 01001
N° de compte : 69109214140 Clé RIB : 07

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : ARS

Mois	Montant	Type
Janvier	104 139,95 €	Ferme
Février	104 139,95 €	Ferme
Mars	104 139,95 €	Ferme
Avril	104 139,95 €	Ferme
Mai	104 139,95 €	Ferme
Juin	104 139,95 €	Ferme
Juillet	104 139,95 €	Ferme
Août	103 478,67 €	Ferme
Septembre	103 478,67 €	Ferme
Octobre	103 478,67 €	Option
Novembre	103 478,67 €	Option
Décembre	103 478,67 €	Option
	1 246 373,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : ARS

Mois	Montant	Type
Janvier	104 139,96 €	Ferme
Février	104 139,96 €	Ferme
Mars	104 139,96 €	Ferme
Avril	104 139,96 €	Option
Mai	104 139,96 €	Option
Juin	104 139,96 €	Option
Juillet	104 139,96 €	Option
Août	104 139,96 €	Option
Septembre	104 139,96 €	Option
Octobre	104 139,96 €	Option
Novembre	104 139,96 €	Option
Décembre	104 140,01 €	Option
	1 249 679,57 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale
de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

DRDJSCS n° 47 en date du 17 JUIL. 2019

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
d'une capacité de 65 places
géré par l'association France Horizon
(n° FINESS: 540024031 – n° SIRET : 77566670400868)
5 rue de la Moselotte– 54520 LAXOU

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand-Est n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 07 juillet 2016 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de France Horizon ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2019 transmis le 25 avril 2019 à l'opérateur France Horizon ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 28 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter France Horizon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter France Horizon ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 14 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 292,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	201 978,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	173 368,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	- €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	465 638,00 €
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification
Groupe I Crédits non reconductibles		- €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		3 000,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		- €
Résultat incorporé (excédent)		- €
Total des recettes d'exploitation 2019		465 638,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de France Horizon est fixée à 462 638,00€ .

Aucune reprise d'excédent n'est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3 :

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur France Horizon :

Identification bancaire : Caisse d'Epargne

Code établissement : 17515

Code guichet : 90000

N° de compte : 08009902110

Clé RIB : 75

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Préfet et par délégation

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : France Horizon

Mois	Montant	Type
Janvier	37 210,50 €	Ferme
Février	37 210,50 €	Ferme
Mars	37 210,50 €	Ferme
Avril	37 210,50 €	Ferme
Mai	37 210,50 €	Ferme
Juin	39 512,21 €	Ferme
Juillet	39 512,21 €	Ferme
Août	39 512,21 €	Ferme
Septembre	39 512,21 €	Ferme
Octobre	39 512,21 €	Option
Novembre	39 512,21 €	Option
Décembre	39 512,24 €	Option
	462 638,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA :France Horizon

Mois	Montant	Type
Janvier	38 553,16 €	Ferme
Février	38 553,16 €	Ferme
Mars	38 553,16 €	Ferme
Avril	38 553,16 €	Option
Mai	38 553,16 €	Option
Juin	38 553,16 €	Option
Juillet	38 553,16 €	Option
Août	38 553,16 €	Option
Septembre	38 553,16 €	Option
Octobre	38 553,16 €	Option
Novembre	38 553,16 €	Option
Décembre	38 553,24 €	Option
	462 638,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 85 en date du 31 JUL. 2019
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) L'Ancre
d'une capacité de 59 places
géré par l'association L'Ancre
(N° FINESS établissement : 080003353)
(N° SIRET établissement : 350 923 447 00022)
Adresse : 27 rue Jules Verne – 08000 Charleville-Mézières

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) – M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 27 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Ancre a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2019 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 11 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Ancre ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 15 juillet 2019 ;
- Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS L'Ancre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 908,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	524 078,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 644,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	846 630,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	775 742,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	51 417,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 471,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	846 630,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CHRS L'Ancre est fixée à 775 742,00 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

- 017701051210 CHRS - 54 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 680 745,97 euros (six cent quatre-vingt mille sept cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) ;
- 017701051212 CHRS - 5 Places d'hébergement d'urgence pour 63 032,03 euros (soixante-trois mille trente-deux euros et zéro trois centimes) ;
- 017701051211 CHRS - autres activités pour 31 964 euros (trente et un mille neuf cent soixante-quatre euros) au titre de l'AVA.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CHRS L'ANCRE

Mois	Montant	Type
Janvier	65 093,33 €	Ferme
Février	65 093,33 €	Ferme
Mars	65 093,33 €	Ferme
Avril	65 093,33 €	Ferme
Mai	65 093,33 €	Ferme
Juin	65 093,33 €	Ferme
Juillet	65 093,33 €	Ferme
Août	65 093,33 €	Ferme
Septembre	65 093,33 €	Ferme
Octobre	63 300,68 €	Ferme
Novembre	63 300,68 €	Ferme
Décembre	63 300,67 €	Ferme
	775 742,00 €	

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2020
à la charge de L'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020**

CHRS L'ANCRE

Mois	Montant	Type
Janvier	64 645,17 €	Ferme
Février	64 645,17 €	Ferme
Mars	64 645,17 €	Ferme
Avril	64 645,17 €	Option
Mai	64 645,17 €	Option
Juin	64 645,17 €	Option
Juillet	64 645,17 €	Option
Août	64 645,17 €	Option
Septembre	64 645,17 €	Option
Octobre	64 645,17 €	Option
Novembre	64 645,17 €	Option
Décembre	64 645,13 €	Option
	775 742,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **86** en date du **31 JUL. 2019**
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) L'Espérance
d'une capacité de 88 places
géré par l'association L'Espérance
(N° FINESS établissement : 080006422)
N° SIRET établissement : 337 677 819 00019
Adresse : 6 avenue des Martyrs de la Résistance – 08200 Sedan

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) – M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 27 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Espérance a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2019 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 11 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Espérance ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 15 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS L'Espérance sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 876,16 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	789 306,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	218 747,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	1 228 929,16 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 081 583,53 €
	Groupe I Crédits Stratégie Pauvreté	28 221,63 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 781,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	87 343,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	1 228 929,16 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CHRS L'Espérance est fixée à 1 109 805,16 €, dont 28 221,63 € de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- 017701051210 CHRS - 64 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 807 131,03 euros (huit-cent-sept-mille-cent-trente-et-un-euros et trois centimes) ;
- 017701051212 CHRS - 24 Places d'hébergement d'urgence pour 302 674,13 euros (trois-cent-deux-mille-six-cent-soixante-quatorze euros et treize centimes).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CHRS L'ESPÉRANCE

Mois	Montant	Type
Janvier	90 152,51 €	Ferme
Février	90 152,51 €	Ferme
Mars	90 152,51 €	Ferme
Avril	90 152,51 €	Ferme
Mai	90 152,51 €	Ferme
Juin	90 152,51 €	Ferme
Juillet	90 152,51 €	Ferme
Août	90 152,51 €	Ferme
Septembre	90 152,51 €	Ferme
Octobre	99 477,53 €	Ferme
Novembre	99 477,53 €	Ferme
Décembre	99 477,51 €	Ferme
	1 109 805,16 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CHRS L'ESPÉRANCE

Mois	Montant	Type
Janvier	92 483,76 €	Ferme
Février	92 483,76 €	Ferme
Mars	92 483,76 €	Ferme
Avril	92 483,76 €	Option
Mai	92 483,76 €	Option
Juin	92 483,76 €	Option
Juillet	92 483,76 €	Option
Août	92 483,76 €	Option
Septembre	92 483,76 €	Option
Octobre	92 483,76 €	Option
Novembre	92 483,76 €	Option
Décembre	92 483,80 €	Option
	1 109 805,16 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 87 en date du 31 JUIL. 2019
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Voltaire
d'une capacité de 56 places
géré par l'association la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM
(N° FINESS établissement : 080001597)
N° SIRET établissement : 780 349 833 00266
Adresse : 57 rue Voltaire – 08000 Charleville-Mézières

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) – M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 27 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04 juillet 2019 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 11 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 15 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Voltaire sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 306,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	629 719,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 061,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	885 086,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	729 847,00 €
	Groupe I Crédits Stratégie Pauvreté	15 882,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	65 791,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	73 566,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	885 086,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CHRS Voltaire est fixée à 745 729,00 €, dont 15 882,00 € de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

- 017701051210 CHRS - 47 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 579 581,34 euros (cinq-cent-soixante-dix-neuf-mille-cinq-cent-quatre-vingt-un euros et trente-quatre centimes) ;
- 017701051212 CHRS - 9 Places d'hébergement d'urgence pour 110 983,66 euros (cent-dix-mille-neuf-cent-quatre-vingt-trois euros et soixante-six centimes) ;
- 017701051211 CHRS - autres activités pour 55 164,00 euros (cinquante-cinq-mille-cent-soixante-quatre euros) au titre de l'AVA.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CHRS VOLTAIRE

Mois	Montant	Type
Janvier	61 522,08 €	Ferme
Février	61 522,08 €	Ferme
Mars	61 522,08 €	Ferme
Avril	61 522,08 €	Ferme
Mai	61 522,08 €	Ferme
Juin	61 522,08 €	Ferme
Juillet	61 522,08 €	Ferme
Août	61 522,08 €	Ferme
Septembre	61 522,08 €	Ferme
Octobre	64 010,09 €	Ferme
Novembre	64 010,09 €	Ferme
Décembre	64 010,10 €	Ferme
	745 729,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CHRS VOLTAIRE

Mois	Montant	Type
Janvier	62 144,08 €	Ferme
Février	62 144,08 €	Ferme
Mars	62 144,08 €	Ferme
Avril	62 144,08 €	Option
Mai	62 144,08 €	Option
Juin	62 144,08 €	Option
Juillet	62 144,08 €	Option
Août	62 144,08 €	Option
Septembre	62 144,08 €	Option
Octobre	62 144,08 €	Option
Novembre	62 144,08 €	Option
Décembre	62 144,12 €	Option
	745 729,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Département Cohésion Sociale

Service Inclusion Sociale – Solidarités fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes RINEAU et NYARI

Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.83.59

ARRETE

DRDJSCS n° 38 en date du 17 JUL. 2019

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Victor Hugo » à Colmar
d'une capacité de 83 places
géré par ACCES
(N° SIRET : 324 128 859 001 25)
(N° FINESS: 68 001 790 2)
«9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2015 autorisant la création et/ou l'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Victor Hugo » à Mulhouse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 19 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2019 publié au Journal officiel du 23 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2019 du 20 mars 2019 transmis le 17 avril 2019 à l'opérateur ACCES;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 28 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 17 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter « ACCES » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 09 mai 2019;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA « Victor Hugo » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 740 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	320 616 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	220 836 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2019	595 192 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	537 573 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 100 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Résultat incorporé (excédent)	55 518,85 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	595 192 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CADA « Victor Hugo » est fixée à 537 573 €.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 55 518,85 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3

Pour l'année 2019, aucun crédit **non reductible** n'est attribué.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Haut-Rhin ;

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin ;

Le paiement sera effectué à l'opérateur ACCES :

Identification bancaire :
CCM MULHOUSE ST PAUL

Code établissement : 10278

Code guichet : 03007

N° de compte : 00069108945

Clé RIB : 60

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, Madame la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anouchka CHABEAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : Victor Hugo

Mois	Montant	Type
Janvier	49 571 €	Ferme
Février	49 571 €	Ferme
Mars	49 571 €	Ferme
Avril	49 571 €	Ferme
Mai	49 571 €	Ferme
Juin	49 571 €	Ferme
Juillet	49 571 €	Ferme
Août	38 115 €	Ferme
Septembre	38 115 €	Ferme
Octobre	38 115 €	Ferme
Novembre	38 115 €	Ferme
Décembre	38 116 €	Ferme
	537 573 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : Victor Hugo

Mois	Montant	Type
Janvier	49 424 €	Ferme
Février	49 424 €	Ferme
Mars	49 424 €	Ferme
Avril	49 424 €	Option
Mai	49 424 €	Option
Juin	49 424 €	Option
Juillet	49 424 €	Option
Août	49 424 €	Option
Septembre	49 424 €	Option
Octobre	49 424 €	Option
Novembre	49 424 €	Option
Décembre	49 428 €	Option
	593 092 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Département Cohésion Sociale

Service Inclusion Sociale – Solidarités fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes RINEAU et NYARI

Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.83.59

ARRETE

DRDJSCS n° 40 en date du **17 JUIL. 2019**

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Jacques Preiss » à Mulhouse
d'une capacité de 80 places
géré par ACCES
(N° SIRET : 324 128 859 001 25)
(N° FINESS: 68 001 642 5)
«9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Jacques Preiss » à Mulhouse ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 19 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2019 publié au Journal officiel du 23 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional 2019 du 20 mars 2019 transmis le 17 avril 2019 à l'opérateur ACCES ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 28 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 17 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter « ACCES » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 09 mai 2019;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA « Jacques Preiss » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 750 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	341 463 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	188 970 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	581 183 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	566 302 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 800 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	13 080,53 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	581 183 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CADA « Jacques Preiss » est fixée à 566 302€.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 13 080,53 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3

Pour l'année 2019, aucun crédit **non reconductible** n'est attribué à l'opérateur.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Haut-Rhin ;

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin ;

Le paiement sera effectué à l'opérateur ACCES :

Identification bancaire :
CCM MULHOUSE ST PAUL

Code établissement : 10278

Code guichet : 03007

N° de compte : 00069108945

Clé RIB : 60

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, Madame la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : Jacques Preiss

Mois	Montant	Type
Janvier	49 837 €	Ferme
Février	49 837 €	Ferme
Mars	49 837 €	Ferme
Avril	49 837 €	Ferme
Mai	49 837 €	Ferme
Juin	49 837 €	Ferme
Juillet	49 837 €	Ferme
Août	43 488 €	Ferme
Septembre	43 488 €	Ferme
Octobre	43 488 €	Ferme
Novembre	43 488 €	Ferme
Décembre	43 491 €	Ferme
	566 302 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : Jacques Preiss

Mois	Montant	Type
Janvier	48 282 €	Ferme
Février	48 282 €	Ferme
Mars	48 282 €	Ferme
Avril	48 282 €	Option
Mai	48 282 €	Option
Juin	48 282 €	Option
Juillet	48 282 €	Option
Août	48 282 €	Option
Septembre	48 282 €	Option
Octobre	48 282 €	Option
Novembre	48 282 €	Option
Décembre	48 281 €	Option
	579 383 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Département Cohésion Sociale

Service Inclusion Sociale – Solidarités fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes RINEAU et NYARI

Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.83.59

ARRETE

DRDJSCS n° 41 en date du 17 JUL. 2019

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) à Munster
d'une capacité de 45 places
géré par ACCES
(N° SIRET : 324 128 859 001 25)
(N° FINESS: 68 001 779 5)
«9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2015 autorisant l'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile à Munster ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 19 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2019 publié au Journal officiel du 23 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2019 du 20 mars 2019 transmis le 17 avril 2019 à l'opérateur ACCES;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 28 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 17 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter « ACCES » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 09 mai 2019 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA à Munster sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 713 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	153 755 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	114 658 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2019	321 126 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	313 250 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	750 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	7 125,79 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	321 126 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CADA à Munster est fixée à 313 250 €.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 7 125,79 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3

Pour l'année 2019, aucun crédit **non reconductible** n'est attribué à l'opérateur.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Haut-Rhin ;

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin ;

Le paiement sera effectué à l'opérateur ACCES :

Identification bancaire :
CCM MULHOUSE ST PAUL

Code établissement : 10278

Code guichet : 03007

N° de compte : 00069108945

Clé RIB : 60

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, Madame la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : Munster

Mois	Montant	Type
Janvier	26 159 €	Ferme
Février	26 159 €	Ferme
Mars	26 159 €	Ferme
Avril	26 159 €	Ferme
Mai	26 159 €	Ferme
Juin	26 159 €	Ferme
Juillet	26 159 €	Ferme
Août	26 027 €	Ferme
Septembre	26 027 €	Ferme
Octobre	26 027 €	Ferme
Novembre	26 027 €	Ferme
Décembre	26 029 €	Ferme
	313 250 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : Munster

Mois	Montant	Type
Janvier	26 698 €	Ferme
Février	26 698 €	Ferme
Mars	26 698 €	Ferme
Avril	26 698 €	Option
Mai	26 698 €	Option
Juin	26 698 €	Option
Juillet	26 698 €	Option
Août	26 698 €	Option
Septembre	26 698 €	Option
Octobre	26 698 €	Option
Novembre	26 698 €	Option
Décembre	26 698 €	Option
	320 376 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Département Cohésion Sociale

Service Inclusion Sociale – Solidarités fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes RINEAU et NYARI

Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.83.59

ARRETE

DRDJSCS n° 43 en date du 17 JUIL. 2019

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Les Vignes »
d'une capacité de 285 places
géré par ADOMA
(N°SIRET : 788 058 030 000 16)
(N° FINESS: 68 001 603 7)
«18 rue de l'Entlen 68040 INGERSHEIM»

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Les Vignes » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 19 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2019 publié au Journal officiel du 23 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2019 du 20 mars 2019 transmis le 17 avril 2019 à l'opérateur ADOMA;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 28 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter « ADOMA » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 avril 2019 ;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter « ADOMA » réceptionnées le 24 avril 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 09 mai 2019;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA « Les Vignes» sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 153 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	897 031 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 027 456 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2019	2 033 640 €
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification
Groupe I Crédits non reconductibles		15 000 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		20 064 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		€
Résultat incorporé (excédent)		22 366,86 €
Total des recettes d'exploitation 2019		2 033 640 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CADA « Les Vignes » est fixée à 1 991 209 €.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 22 366,86 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3

Pour l'année 2019, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 15 000 € sont attribués pour les frais de gardiennage du site Europe à Colmar.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Haut-Rhin ;

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin ;

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA ;

Identification bancaire :

BNP PARIBAS MONTPARNASSE ENT

Code établissement : 30004

Code guichet : 00274

N° de compte : 00021297242

Clé RIB : 58

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, Madame la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anouchka CHABEAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : LES VIGNES

Mois	Montant	Type
Janvier	169 872 €	Ferme
Février	169 872 €	Ferme
Mars	169 872 €	Ferme
Avril	169 872 €	Ferme
Mai	169 872 €	Ferme
Juin	169 872 €	Ferme
Juillet	169 872 €	Ferme
Août	160 421 €	Ferme
Septembre	160 421 €	Ferme
Octobre	160 421 €	Ferme
Novembre	160 421 €	Ferme
Décembre	160 421 €	Ferme
	1 991 209 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : PROVENCE

Mois	Montant	Type
Janvier	166 548 €	Ferme
Février	166 548 €	Ferme
Mars	166 548 €	Ferme
Avril	166 548 €	Option
Mai	166 548 €	Option
Juin	166 548 €	Option
Juillet	166 548 €	Option
Août	166 548 €	Option
Septembre	166 548 €	Option
Octobre	166 548 €	Option
Novembre	166 548 €	Option
Décembre	166 548 €	Option
	1 998 576 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Département Cohésion Sociale

Service Inclusion Sociale – Solidarités fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes RINEAU et NYARI

Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.83.59

ARRETE

DRDJSCS n° 39 en date du 17 JUIL. 2019

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Provence » à Mulhouse
d'une capacité de 100 places
géré par ADOMA
(N°SIRET : 788 058 030 000 16)
(N° FINESS: 68 000 354 8)
«22 rue de Provence 68100 MULHOUSE»

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2016 autorisant l'extension et le transfert du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile «Soleil » rue de Provence à Mulhouse avec pour nouvelle dénomination CADA « Provence » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 19 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2019 publié au Journal officiel du 23 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2019 du 20 mars 2019 transmis le 17 avril 2019 à l'opérateur ADOMA;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 28 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter « ADOMA » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 avril 2019 ;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter « ADOMA » réceptionnées le 24 avril 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 09 mai 2019;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA « Provence » à Mulhouse sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 810 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	281 376 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	377 644 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2019	708 830 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	694 519 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 624 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	7 686,65 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	708 830 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CADA « Provence » à Mulhouse est fixée à 694 519 €.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 7 686,65 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Haut-Rhin ;

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin ;

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire :
BNP PARIBAS MONTPARNASSE ENT

Code établissement : 30004 Code guichet : 00274 N° de compte : 00021297242 Clé RIB : 58

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, Madame la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anouchka CHABEAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : PROVENCE

Mois	Montant	Type
Janvier	58 484 €	Ferme
Février	58 484 €	Ferme
Mars	58 484 €	Ferme
Avril	58 484 €	Ferme
Mai	58 484 €	Ferme
Juin	58 484 €	Ferme
Juillet	58 484 €	Ferme
Août	57 026 €	Ferme
Septembre	57 026 €	Ferme
Octobre	57 026 €	Ferme
Novembre	57 026 €	Ferme
Décembre	57 027 €	Ferme
	694 519 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : PROVENCE

Mois	Montant	Type
Janvier	58 517 €	Ferme
Février	58 517 €	Ferme
Mars	58 517 €	Ferme
Avril	58 517 €	Option
Mai	58 517 €	Option
Juin	58 517 €	Option
Juillet	58 517 €	Option
Août	58 517 €	Option
Septembre	58 517 €	Option
Octobre	58 517 €	Option
Novembre	58 517 €	Option
Décembre	58 519 €	Option
	702 206 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Département Cohésion Sociale

Service Inclusion Sociale – Solidarités fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes RINEAU et NYARI

Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.83.59

ARRETE

DRDJSCS n° 42 en date du **17 JUL. 2019**

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) à Mulhouse
d'une capacité de 93 places
géré par APPUIS
(N° SIRET : 77895481800077)
(N° FINESS: 68 001 643 3)
«3 boulevard du Président Roosevelt 68200 MULHOUSE»

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile à Mulhouse ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 19 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2019 publié au Journal officiel du 23 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2019 du 20 mars 2019 transmis le 17 avril 2019 à l'opérateur APPUIS;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 28 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 17 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter « APPUIS » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 09 mai 2019;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 163 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	358 771 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	260 014 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2019	720 948 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	717 918 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 750 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	1 280,19 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	720 948 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CADA est fixée à 717 918 €.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 1 280,19 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3

Pour l'année 2019 aucun crédit **non reconductible** n'est attribué.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Haut-Rhin ;

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin ;

Le paiement sera effectué à l'opérateur APPUIS :

Identification bancaire :
CCM MULHOUSE STE JEANNE D ARC

Code établissement : 10278 Code guichet : 03006 N° de compte : 00025669305 Clé RIB : 77

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, Madame la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : APPUIS

Mois	Montant	Type
Janvier	60 032€	Ferme
Février	60 032€	Ferme
Mars	60 032€	Ferme
Avril	60 032€	Ferme
Mai	60 032€	Ferme
Juin	60 032€	Ferme
Juillet	60 032€	Ferme
Août	59 538 €	Ferme
Septembre	59 538 €	Ferme
Octobre	59 538 €	Ferme
Novembre	59 538 €	Ferme
Décembre	59 542 €	Ferme
	717 918 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : APPUIS

Mois	Montant	Type
Janvier	59 933 €	Ferme
Février	59 933 €	Ferme
Mars	59 933 €	Ferme
Avril	59 933 €	Option
Mai	59 933 €	Option
Juin	59 933 €	Option
Juillet	59 933 €	Option
Août	59 933 €	Option
Septembre	59 933 €	Option
Octobre	59 933 €	Option
Novembre	59 933 €	Option
Décembre	59 935 €	Option
	719 198 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

DRDJSCS n°37..... en date du 17 JUIL. 2019

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Haguenau
d'une capacité de 110 places
géré par l'association Accueil sans Frontières 67
(N° FINESS: 67 000 618 8)
(N° SIRET : 443 955 307 00022)
11A, route de Bitche - 67500 HAGUENAU

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - Monsieur MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2016 autorisant l'extension de 50 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Haguenau, portant la capacité totale de cet établissement à 110 places ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional 2019 transmis le 25 avril 2019 à l'opérateur, l'association Accueil sans Frontières 67 ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil sans Frontières 67 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 13 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Haguenau sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 000 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	383 300 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	312 625 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	806 925 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	782 925 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 000 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	806 925 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de Haguenau est fixée à **782 925 €**.

Article 3

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, l'association Accueil sans Frontières 67 :

Identification bancaire : CA ALSACE VOSGES

Code établissement : 17206 - Code guichet : 00020 - N° de compte : 63001556622 - Clé RIB : 74

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : de Haguenau de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Type
Janvier	65 243,75 €	Ferme
Février	65 243,75 €	Ferme
Mars	65 243,75 €	Ferme
Avril	65 243,75 €	Ferme
Mai	65 243,75 €	Ferme
Juin	65 243,75 €	Ferme
Juillet	65 243,75 €	Ferme
Août	65 243,75 €	Ferme
Septembre	65 243,75 €	Ferme
Octobre	65 243,75 €	Ferme
Novembre	65 243,75 €	Ferme
Décembre	65 243,75 €	Ferme
	782 925,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : de Haguenau de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Type
Janvier	66 495,00 €	Ferme
Février	60 060,00 €	Ferme
Mars	66 495,00 €	Ferme
Avril	64 350,00 €	Option
Mai	66 495,00 €	Option
Juin	64 350,00 €	Option
Juillet	66 495,00 €	Option
Août	66 495,00 €	Option
Septembre	64 350,00 €	Option
Octobre	66 495,00 €	Option
Novembre	64 350,00 €	Option
Décembre	66 495,00 €	Option
	782 925,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

DRDJSCS n°34..... en date du **17 JUIL. 2019**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Saverne
d'une capacité de 116 places
géré par l'association Accueil sans Frontières 67
(N° FINESS: 67 000 477 9)
(N° SIRET : 443 955 307 00022)
14, rue du Tribunal- 67700 SAVERNE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - Monsieur MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 15 octobre 2015 autorisant l'extension de 26 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Saverne, portant la capacité totale de cet établissement à 116 places ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional 2019 transmis le 25 avril 2019 à l'opérateur, l'association Accueil sans Frontières 67 ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil sans Frontières 67 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 13 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Saverne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 950 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	399 500 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	336 180 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	849 630 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	825 630 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 000 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	849 630 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de Saverne est fixée à **825 630 €**.

Article 3

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, l'association Accueil sans Frontières :

Identification bancaire : CA ALSACE VOSGES

Code établissement : 17206 - Code guichet : 00020 - N° de compte : 58793062010 - Clé RIB : 91

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : de Saverne de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Type
Janvier	68 802,50 €	Ferme
Février	68 802,50 €	Ferme
Mars	68 802,50 €	Ferme
Avril	68 802,50 €	Ferme
Mai	68 802,50 €	Ferme
Juin	68 802,50 €	Ferme
Juillet	68 802,50 €	Ferme
Août	68 802,50 €	Ferme
Septembre	68 802,50 €	Ferme
Octobre	68 802,50 €	Ferme
Novembre	68 802,50 €	Ferme
Décembre	68 802,50 €	Ferme
	825 630,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : de Saverne de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Type
Janvier	70 122,00 €	Ferme
Février	63 336,00 €	Ferme
Mars	70 122,00 €	Ferme
Avril	67 860,00 €	Option
Mai	70 122,00 €	Option
Juin	67 860,00 €	Option
Juillet	70 122,00 €	Option
Août	70 122,00 €	Option
Septembre	67 860,00 €	Option
Octobre	70 122,00 €	Option
Novembre	67 860,00 €	Option
Décembre	70 122,00 €	Option
	825 630,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

DRDJSCS n°33..... en date du **17 JUIL. 2019**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Sélestat
d'une capacité de 100 places
géré par l'association Accueil sans Frontières 67
(N° FINESS: 67 000 887 9)
(N° SIRET : 443 955 307 00022)
2A, route de Strasbourg - 67600 SELESTAT

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - Monsieur MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2016 autorisant l'extension de 50 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Sélestat, portant la capacité totale de cet établissement à 100 places ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 25 avril 2019 à l'opérateur, l'association Accueil sans Frontières 67 ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil sans Frontières 67 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 13 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Sélestat sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 900 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	352 000 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	260 850 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	735 750 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	711 750 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 000 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	735 750 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de Sélestat est fixée à **711 750 €**.

Article 3

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, l'association Accueil sans Frontières 67 :

Identification bancaire : CA ALSACE VOSGES

Code établissement : 17206 - Code guichet : 00020 - N° de compte : 63005260270 - Clé RIB : 92

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouïenka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : de Sélestat de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Type
Janvier	59 312,50 €	Ferme
Février	59 312,50 €	Ferme
Mars	59 312,50 €	Ferme
Avril	59 312,50 €	Ferme
Mai	59 312,50 €	Ferme
Juin	59 312,50 €	Ferme
Juillet	59 312,50 €	Ferme
Août	59 312,50 €	Ferme
Septembre	59 312,50 €	Ferme
Octobre	59 312,50 €	Ferme
Novembre	59 312,50 €	Ferme
Décembre	59 312,50 €	Ferme
	711 750,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : de Sélestat de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Type
Janvier	60 450,00 €	Ferme
Février	54 600,00 €	Ferme
Mars	60 450,00 €	Ferme
Avril	58 500,00 €	Option
Mai	60 450,00 €	Option
Juin	58 500,00 €	Option
Juillet	60 450,00 €	Option
Août	60 450,00 €	Option
Septembre	58 500,00 €	Option
Octobre	60 450,00 €	Option
Novembre	58 500,00 €	Option
Décembre	60 450,00 €	Option
	711 750,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

DRDJSCS n°36.....en date du17 JUIL. 2019.....

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg
d'une capacité de 205 places
géré par ADOMA
(N° FINESS: 67 000623 8)
(N° SIRET : 788 058 030 07680)
24, rue Macôn- 67100 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - Monsieur MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 23 octobre 2015 autorisant l'extension de 100 places du CADA ADOMA de Strasbourg portant la capacité totale de l'établissement à 205 places ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional 2019 transmis le 25 avril 2019 à l'opérateur, ADOMA
- Vu** la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 13 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ADOMA de Strasbourg sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 962,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	608 848,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	717 277,50 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	1 472 087,50 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 459 087,50 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	1 472 087,50 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA ADOMA de Strasbourg est fixée à **1 459 087,50 €**.

Article 3

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, ADOMA :

Identification bancaire :
BNP PARIBAS MONTPARNASSE ENT

Code établissement : 30004 - Code guichet : 00274 - N° de compte : 00021302092 - Clé RIB : 58

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : ADOMA de Strasbourg

Mois	Montant	Type
Janvier	121 590,63 €	Ferme
Février	121 590,63 €	Ferme
Mars	121 590,63 €	Ferme
Avril	121 590,63 €	Ferme
Mai	121 590,63 €	Ferme
Juin	121 590,63 €	Ferme
Juillet	121 590,63 €	Ferme
Août	121 590,63 €	Ferme
Septembre	121 590,63 €	Ferme
Octobre	121 590,63 €	Ferme
Novembre	121 590,63 €	Ferme
Décembre	121 590,57 €	Ferme
	1 459 087,50 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : ADOMA de Strasbourg

Mois	Montant	Type
Janvier	123 922,50 €	Ferme
Février	111 930,00 €	Ferme
Mars	123 922,50 €	Ferme
Avril	119 925,00 €	Option
Mai	123 922,50 €	Option
Juin	119 925,00 €	Option
Juillet	123 922,50 €	Option
Août	123 922,50 €	Option
Septembre	119 925,00 €	Option
Octobre	123 922,50 €	Option
Novembre	119 925,00 €	Option
Décembre	123 922,50 €	Option
	1 459 087,50 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

DRDJSCS n°32..... en date du **17 JUL. 2019**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg
d'une capacité de 120 places
géré par la Croix Rouge Française
(N° FINESS: 67 001 783 9)
(N° SIRET : 775 672 272 21138)
12, rue Képler- 67200 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - Monsieur MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 1er juin 2016 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Strasbourg, géré par la Croix Rouge Française ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 25 avril 2019 à l'opérateur, la Croix Rouge Française
- Vu** le courrier du 25 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 13 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Strasbourg géré par la Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 150 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	407 045 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	372 905 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	869 100 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	854 100 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	869 100 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de Strasbourg de la Croix Rouge Française est fixée à **854 100 €**.

Article 3

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, la Croix Rouge Française :

Identification bancaire : SOCIETE GENERALE

Code établissement : 30003 - Code guichet : 00750 - N° de compte : 00050283178 - Clé RIB : 64

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : de Strasbourg de la Croix Rouge Française

Mois	Montant	Type
Janvier	71 175,00 €	Ferme
Février	71 175,00 €	Ferme
Mars	71 175,00 €	Ferme
Avril	71 175,00 €	Ferme
Mai	71 175,00 €	Ferme
Juin	71 175,00 €	Ferme
Juillet	71 175,00 €	Ferme
Août	71 175,00 €	Ferme
Septembre	71 175,00 €	Ferme
Octobre	71 175,00 €	Ferme
Novembre	71 175,00 €	Ferme
Décembre	71 175,00 €	Ferme
	854 100,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : de Strasbourg de la Croix Rouge Française

Mois	Montant	Type
Janvier	72 540,00 €	Ferme
Février	65 520,00 €	Ferme
Mars	72 540,00 €	Ferme
Avril	70 200,00 €	Option
Mai	72 540,00 €	Option
Juin	70 200,00 €	Option
Juillet	72 540,00 €	Option
Août	72 540,00 €	Option
Septembre	70 200,00 €	Option
Octobre	72 540,00 €	Option
Novembre	70 200,00 €	Option
Décembre	72 540,00 €	Option
	854 100,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

17 JUIL. 2019

DRDJSCS n°³⁰..... en date du

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Saint Charles
d'une capacité de 90 places
géré par la Fondation Vincent de Paul
(N° FINESS: 67 000 538 8)
(N° SIRET : 438 420 887 00160)
29, rue Saint Charles - 67300 SCHILTIGHEIM

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - Monsieur MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 23 octobre 2015 autorisant l'extension de 40 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Saint Charles, portant la capacité totale de l'établissement à 90 places ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional 2019 transmis le 25 avril 2019 à l'opérateur, la Fondation Vincent de Paul
- Vu** le courrier du 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fondation Vincent de Paul, gestionnaire du CADA Saint Charles a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 13 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Saint Charles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 908 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	297 436 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	244 231 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	640 575 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	640 575 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	640 575 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA Saint Charles est fixée à **640 575 €**.

Article 3

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, la Fondation Vincent de Paul :

Identification bancaire : CREDIT MUTUEL

Code établissement : 10278 - Code guichet : 01010 - N° de compte : 00042701345 - Clé RIB : 32

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : Saint Charles de la Fondation Vincent de Paul

Mois	Montant	Type
Janvier	53 381,25 €	Ferme
Février	53 381,25 €	Ferme
Mars	53 381,25 €	Ferme
Avril	53 381,25 €	Ferme
Mai	53 381,25 €	Ferme
Juin	53 381,25 €	Ferme
Juillet	53 381,25 €	Ferme
Août	53 381,25 €	Ferme
Septembre	53 381,25 €	Ferme
Octobre	53 381,25 €	Ferme
Novembre	53 381,25 €	Ferme
Décembre	53 381,25 €	Ferme
	640 575,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : Saint Charles de la Fondation Vincent de Paul

Mois	Montant	Type
Janvier	54 405,00 €	Ferme
Février	49 140,00 €	Ferme
Mars	54 405,00 €	Ferme
Avril	52 650,00 €	Option
Mai	54 405,00 €	Option
Juin	52 650,00 €	Option
Juillet	54 405,00 €	Option
Août	54 405,00 €	Option
Septembre	52 650,00 €	Option
Octobre	54 405,00 €	Option
Novembre	52 650,00 €	Option
Décembre	54 405,00 €	Option
	640 575,00 €	



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

DRDJSCS n°35.....en date du **17 JUL. 2019**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Les Cèdres
d'une capacité de 500 places
géré par l'association du Foyer Notre Dame
(N° FINESS: 67 079 0047)
(N°SIRET : 778 836 916 00016)
5 et 9, rue Jacob Mayer- 67200 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - Monsieur MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2016 autorisant l'extension de 95 places du CADA Les Cèdres portant la capacité totale de l'établissement à 500 places ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional 2019 transmis le 25 avril 2019 à l'opérateur, l'association du Foyer Notre Dame gestionnaire du CADA les Cèdres ;
- Vu** le courrier du 25 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association du Foyer Notre Dame a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 13 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Les Cèdres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	417 700 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 776 826 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 478 224 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	3 672 750 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 558 750 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	84 000 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	3 672 750 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA Les Cèdres est fixée à **3 558 750 €**.

Article 3

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, l'association du Foyer Notre Dame :

Identification bancaire :

BNP PARIBAS

Code établissement : 30004 - Code guichet : 02471 - N° de compte : 00010452874 - Clé RIB : 66

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :


En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : Les Cèdres de l'association du Foyer Notre Dame

Mois	Montant	Type
Janvier	296 562,50 €	Ferme
Février	296 562,50 €	Ferme
Mars	296 562,50 €	Ferme
Avril	296 562,50 €	Ferme
Mai	296 562,50 €	Ferme
Juin	296 562,50 €	Ferme
Juillet	296 562,50 €	Ferme
Août	296 562,50 €	Ferme
Septembre	296 562,50 €	Ferme
Octobre	296 562,50 €	Ferme
Novembre	296 562,50 €	Ferme
Décembre	296 562,50 €	Ferme
	3 558 750,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : Les Cèdres de l'association du Foyer Notre Dame

Mois	Montant	Type
Janvier	302 250,00 €	Ferme
Février	273 000,00 €	Ferme
Mars	302 250,00 €	Ferme
Avril	292 500,00 €	Option
Mai	302 250,00 €	Option
Juin	292 500,00 €	Option
Juillet	302 250,00 €	Option
Août	302 250,00 €	Option
Septembre	292 500,00 €	Option
Octobre	302 250,00 €	Option
Novembre	292 500,00 €	Option
Décembre	302 250,00 €	Option
	3 558 750,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

17 JUIL. 2019

DRDJSCS n°31..... en date du

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Jean CHAUMIEN
d'une capacité de 90 places
géré par l'association Horizon Amitié
(N° FINESS: 67 001 774 8)
(N° SIRET : 304 614 985 00139)
15, rue d'Altkirch- 67100 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) – Monsieur MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 23 octobre 2015 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Jean CHAUMIEN ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 25 avril 2019 à l'opérateur, l'association Horizon Amitié gestionnaire du CADA Jean CHAUMIEN ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Horizon Amitié a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 13 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Jean Chaumien sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 513 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	303 268 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	259 794 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	651 575 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	640 575 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	651 575 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA Jean CHAUMIEN est fixée à **640 575 €**.

Article 3

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, l'association Horizon Amitié :

Identification bancaire : CREDIT MUTUEL

Code établissement : 10278 - Code guichet : 01084 - N° de compte : 00021093801 - Clé RIB : 43

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anoutanka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : Jean CHAUMIEN de l'association Horizon Amitié

Mois	Montant	Type
Janvier	53 381,25 €	Ferme
Février	53 381,25 €	Ferme
Mars	53 381,25 €	Ferme
Avril	53 381,25 €	Ferme
Mai	53 381,25 €	Ferme
Juin	53 381,25 €	Ferme
Juillet	53 381,25 €	Ferme
Août	53 381,25 €	Ferme
Septembre	53 381,25 €	Ferme
Octobre	53 381,25 €	Ferme
Novembre	53 381,25 €	Ferme
Décembre	53 381,25 €	Ferme
	640 575,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : Jean CHAUMIEN de l'association Horizon Amitié

Mois	Montant	Type
Janvier	54 405,00 €	Ferme
Février	49 140,00 €	Ferme
Mars	54 405,00 €	Ferme
Avril	52 650,00 €	Option
Mai	54 405,00 €	Option
Juin	52 650,00 €	Option
Juillet	54 405,00 €	Option
Août	54 405,00 €	Option
Septembre	52 650,00 €	Option
Octobre	54 405,00 €	Option
Novembre	52 650,00 €	Option
Décembre	54 405,00 €	Option
	640 575,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 53 en date du **17 JUIL. 2019**
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de FORBACH d'une capacité de 180 places
géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA
Adresse : 20 rue Marienau 57 600 FORBACH
(N° FINESS: 57 002 170 9)
N° SIRET : 78805803009579

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ; ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n° 2018-17 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 20 mars 2019 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 16 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la SA d'économie mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 avril 2019 ;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter la SA d'économie mixte ADOMA réceptionnées le 02 mai 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 07 mai 2019 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de FORBACH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 596,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	516 868,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	704 628,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	1 302 092,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 250 421,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 700,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	30 971,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	1 302 092,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de FORBACH est fixée à 1 250 421,00 €.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 30 971 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : ADOMA - FORBACH

Mois	Montant	Type
Janvier	106 748,41 €	Ferme
Février	106 748,41 €	Ferme
Mars	106 748,41 €	Ferme
Avril	106 748,41 €	Ferme
Mai	106 748,41 €	Ferme
Juin	106 748,41 €	Ferme
Juillet	106 748,41 €	Ferme
Août	106 748,41 €	Ferme
Septembre	106 748,41 €	Ferme
Octobre	96 561,77 €	Ferme
Novembre	96 561,77 €	Ferme
Décembre	96 561,77 €	Ferme
	1 250 421,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : ADOMA - FORBACH

Mois	Montant	Type
Janvier	106 782,67 €	Ferme
Février	106 782,67 €	Ferme
Mars	106 782,67 €	Ferme
Avril	106 782,67 €	Option
Mai	106 782,67 €	Option
Juin	106 782,67 €	Option
Juillet	106 782,67 €	Option
Août	106 782,67 €	Option
Septembre	106 782,67 €	Option
Octobre	106 782,67 €	Option
Novembre	106 782,67 €	Option
Décembre	106 782,63 €	Option
	1 281 392,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 52 en date du 17 JUIL. 2019
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de SAINT-AVOLD d'une capacité de 90 places
géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA
Adresse : 57 avenue Foch 57 500 SAINT-AVOLD
(N° FINESS: 57 002 758 1)
N° SIRET : 78805803009579

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n° 2018-17 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 20 mars 2019 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 16 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la SA d'économie mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 avril 2019 ;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter la SA d'économie mixte ADOMA réceptionnées le 02 mai 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 07 mai 2019 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de SAINT-AVOLD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 080,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	267 069,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	252 370,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	655 519,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	589 582,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 900,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	51 037,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	655 519,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de SAINT-AVOLD est fixée à 589 582,00 €.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 51 037 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : ADOMA – SAINT-AVOLD

Mois	Montant	Type
Janvier	53 291,75 €	Ferme
Février	53 291,75 €	Ferme
Mars	53 291,75 €	Ferme
Avril	53 291,75 €	Ferme
Mai	53 291,75 €	Ferme
Juin	53 291,75 €	Ferme
Juillet	53 291,75 €	Ferme
Août	53 291,75 €	Ferme
Septembre	53 291,75 €	Ferme
Octobre	36 652,08 €	Ferme
Novembre	36 652,08 €	Ferme
Décembre	36 652,09 €	Ferme
	589 582,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : ADOMA – SAINT-AVOLD

Mois	Montant	Type
Janvier	53 384,92 €	Ferme
Février	53 384,92 €	Ferme
Mars	53 384,92 €	Ferme
Avril	53 384,92 €	Option
Mai	53 384,92 €	Option
Juin	53 384,92 €	Option
Juillet	53 384,92 €	Option
Août	53 384,92 €	Option
Septembre	53 384,92 €	Option
Octobre	53 384,92 €	Option
Novembre	53 384,92 €	Option
Décembre	53 384,88 €	Option
	640 619,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 57 en date du 17 JUIL. 2019
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de METZ d'une capacité de 130 places
géré par l'AIEM
Adresse : 16-18 rue de Stoxey 57 000 METZ
(N° FINESS: 57 001 707 9)
N° SIRET : 77561872100143

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n° 2018-17 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 20 mars 2019 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 16 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 avril 2019 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'AIEM ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 07 mai 2019 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de METZ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 826,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	475 917,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	417 693,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	961 436,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	915 244,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	34 161,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	10 031,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	961 436,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de METZ est fixée à 949 405,00 €, dont 34 161 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 10 031 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3 :

Pour l'année 2019, des crédits **non reconductibles** d'un montant de 34 161,00 € sont accordés pour le renforcement des équipes socio-éducatives à hauteur d'un demi-poste de travailleur socio-éducatif sur un an ou d'un poste sur 6 mois.

Les objectifs sont d'améliorer la préparation à la sortie des personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire et de poursuivre leur accompagnement après leur accès au logement.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : AIEM - METZ

Mois	Montant	Type
Janvier	77 477,83 €	Ferme
Février	77 477,83 €	Ferme
Mars	77 477,83 €	Ferme
Avril	77 477,83 €	Ferme
Mai	77 477,83 €	Ferme
Juin	77 477,83 €	Ferme
Juillet	77 477,83 €	Ferme
Août	77 477,83 €	Ferme
Septembre	77 477,83 €	Ferme
Octobre	84 034,84 €	Ferme
Novembre	84 034,84 €	Ferme
Décembre	84 034,85 €	Ferme
	949 405,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : AIEM - METZ

Mois	Montant	Type
Janvier	77 106,25 €	Ferme
Février	77 106,25 €	Ferme
Mars	77 106,25 €	Ferme
Avril	77 106,25 €	Option
Mai	77 106,25 €	Option
Juin	77 106,25 €	Option
Juillet	77 106,25 €	Option
Août	77 106,25 €	Option
Septembre	77 106,25 €	Option
Octobre	77 106,25 €	Option
Novembre	77 106,25 €	Option
Décembre	77 106,25 €	Option
	925 275,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 56 en date du 17 JUIL. 2019
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de BLIDA d'une capacité de 120 places
géré par l'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI)
Adresse : 23 avenue de Blida 57 000 METZ
(N° FINESS: 57 001 034 8)
N° SIRET : 77561892900308

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n° 2018-17 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 20 mars 2019 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 16 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AMLI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 avril 2019 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association AMLI ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 07 mai 2019 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de METZ-BLIDA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 288,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	388 237,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	455 414,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	878 939,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	816 681,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	18 810,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 900,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 129,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	37 419,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	878 939,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de METZ-BLIDA est fixée à 835 491,00 €, dont 18 810 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 37 419 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3 :

Pour l'année 2019, des crédits **non reconductibles** d'un montant de 18 810,00 € sont accordés :

- Au titre des dépenses afférentes à l'exploitation courante ;
- Au titre des dépenses afférentes au personnel ;
- Au titre des dépenses afférentes à la structure.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : AMLI – METZ BLIDA

Mois	Montant	Type
Janvier	71 175,00 €	Ferme
Février	71 175,00 €	Ferme
Mars	71 175,00 €	Ferme
Avril	71 175,00 €	Ferme
Mai	71 175,00 €	Ferme
Juin	71 175,00 €	Ferme
Juillet	71 175,00 €	Ferme
Août	71 175,00 €	Ferme
Septembre	71 175,00 €	Ferme
Octobre	64 972,00 €	Ferme
Novembre	64 972,00 €	Ferme
Décembre	64 972,00 €	Ferme
	835 491,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : AMLI – METZ BLIDA

Mois	Montant	Type
Janvier	71 175,00 €	Ferme
Février	71 175,00 €	Ferme
Mars	71 175,00 €	Ferme
Avril	71 175,00 €	Option
Mai	71 175,00 €	Option
Juin	71 175,00 €	Option
Juillet	71 175,00 €	Option
Août	71 175,00 €	Option
Septembre	71 175,00 €	Option
Octobre	71 175,00 €	Option
Novembre	71 175,00 €	Option
Décembre	71 175,00 €	Option
	854 100,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 54 en date du 17 JUIN 2019
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de FLORANGE d'une capacité de 120 places
géré par l'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI)
Adresse : rue des écoles 57 190 FLORANGE
(N° FINESS: 57 001 137 9)
N° SIRET : 77561892900308

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n° 2018-17 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 20 mars 2019 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 16 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AMLI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 avril 2019 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association AMLI ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 07 mai 2019 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de FLORANGE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 773,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	417 956,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	404 208,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	896 937,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	836 506,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	27 568,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	30 863,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	896 937,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de FLORANGE est fixée à 864 074,00 €, dont 27 568 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 30 863 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3 :

Pour l'année 2019, des crédits **non reconductibles** d'un montant de 27 568,00 € sont accordés :

- Au titre des dépenses afférentes à l'exploitation courante ;
- Au titre des dépenses afférentes au personnel ;
- Au titre des dépenses afférentes à la structure.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka GHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : AMLI – FLORANGE

Mois	Montant	Type
Janvier	72 280,75 €	Ferme
Février	72 280,75 €	Ferme
Mars	72 280,75 €	Ferme
Avril	72 280,75 €	Ferme
Mai	72 280,75 €	Ferme
Juin	72 280,75 €	Ferme
Juillet	72 280,75 €	Ferme
Août	72 280,75 €	Ferme
Septembre	72 280,75 €	Ferme
Octobre	71 182,41 €	Ferme
Novembre	71 182,41 €	Ferme
Décembre	71 182,43 €	Ferme
	864 074,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : AMLI – FLORANGE

Mois	Montant	Type
Janvier	72 280,75 €	Ferme
Février	72 280,75 €	Ferme
Mars	72 280,75 €	Ferme
Avril	72 280,75 €	Option
Mai	72 280,75 €	Option
Juin	72 280,75 €	Option
Juillet	72 280,75 €	Option
Août	72 280,75 €	Option
Septembre	72 280,75 €	Option
Octobre	72 280,75 €	Option
Novembre	72 280,75 €	Option
Décembre	72 280,75 €	Option
	867 369,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 55 en date du 17 JUL. 2019
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de ROSSELANGE d'une capacité de 80 places
géré par l'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI)
Adresse : rue du Bouswald 57780 ROSSELANGE
(N° FINESS: 57 001 136 1)
N° SIRET : 77561892900308

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n° 2018-17 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 20 mars 2019 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 16 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AMLI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 avril 2019 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association AMLI ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 07 mai 2019 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de ROSSELANGE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 048,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	272 770,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	346 257,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	645 075,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	616 476,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	19 151,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 200,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	8 248,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	645 075,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de ROSSELANGE est fixée à 635 627,00 €, dont 19 151 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 8 248 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3 :

Pour l'année 2019, des crédits **non reconductibles** d'un montant de 19 151,00 € sont accordés :

- Au titre des dépenses afférentes à l'exploitation courante ;
- Au titre des dépenses afférentes au personnel ;
- Au titre des dépenses afférentes à la structure.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : AMLI – ROSSELANGE

Mois	Montant	Type
Janvier	52 060,33 €	Ferme
Février	52 060,33 €	Ferme
Mars	52 060,33 €	Ferme
Avril	52 060,33 €	Ferme
Mai	52 060,33 €	Ferme
Juin	52 060,33 €	Ferme
Juillet	52 060,33 €	Ferme
Août	52 060,33 €	Ferme
Septembre	52 060,33 €	Ferme
Octobre	55 694,67 €	Ferme
Novembre	55 694,67 €	Ferme
Décembre	55 694,69 €	Ferme
	635 627,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : AMLI – ROSSELANGE

Mois	Montant	Type
Janvier	52 060,33 €	Ferme
Février	52 060,33 €	Ferme
Mars	52 060,33 €	Ferme
Avril	52 060,33 €	Option
Mai	52 060,33 €	Option
Juin	52 060,33 €	Option
Juillet	52 060,33 €	Option
Août	52 060,33 €	Option
Septembre	52 060,33 €	Option
Octobre	52 060,33 €	Option
Novembre	52 060,33 €	Option
Décembre	52 060,37 €	Option
	624 724,00 €	